

PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2001-2002

SEANCE DU MARDI 14 MAI 2002 (MATIN ET APRES-MIDI)

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

LE MATIN A 10 HEURES

	Pages
<i>Excusés</i>	4
<i>Communication de la Présidente</i>	4
Arrêtés du Gouvernement de la Communauté française	4
<i>Rapport d'activités 2001 du Commissariat général aux relations internationales</i> (Dépôt)	4
<i>Rapport d'activités du Service général des infrastructures privées subventionnées</i> pour l'année 2001 (dépôt)	4
<i>Proposition de modification du règlement</i> (dépôt)	4
<i>Projet de décret</i> (envoi en commission)	4
<i>Projets de décret</i> (dépôt)	5
<i>Questions écrites</i> (art. 63 du règlement)	5
<i>Cour d'arbitrage</i>	5
<i>Ordre du jour</i> (modification et approbation)	5
<i>Proposition de décret</i> (prise en considération)	5
<i>Projet de décret relatif à la promotion de la santé dans l'enseignement supérieur hors</i> <i>universités</i>	5
Discussion générale	5
Orateurs : Mme Vlamincq-Moreau, rapporteuse, MM. Charlier, Neven, Mme Bouarfa, Mme Maréchal, ministre, M. Charlier.	
Examen et vote des articles	11

	Pages
<i>Questions orales</i> (art. 64 du règlement)	14
de M. Henry à M. Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial, ayant pour objet « la publication d'enquêtes de classement des écoles »	15
Orateurs : M. Henry, M. Hazette, ministre, M. Henry.	
de Mme Corbisier-Hagon à M. Demotte, ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports, et à M. Nollet, ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE, ayant pour objet « la reconnaissance des écoles de devoirs »	16
Orateurs : Mme Corbisier-Hagon, M. Nollet, ministre, Mme Corbisier-Hagon.	
de Mme Corbisier-Hagon à Mme Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, concernant « le dépistage du cancer du sein »	18
Oratrices : Mme Corbisier-Hagon, Mme Maréchal, ministre, Mme Corbisier-Hagon.	
<i>Interpellations</i> (article 59 du règlement) :	21
de M. Henry à M. Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales, ayant pour objet « les négociations concernant l'accord général sur le commerce des services »	21
Orateurs : M. Henry, M. Hasquin, Ministre-Président du Gouvernement, M. Henry.	
Interpellations jointes :	
de Mme Wynants concernant « la situation de l'ensemble théâtral mobile »	23
et de Mme de Groote concernant « le contrat-programme de l'ensemble théâtral mobile et, de façon plus générale, la philosophie même des contrats-programmes »	23
à M. Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel.	
Orateurs : Mme Wynants, de Groote, M. Miller, ministre, Mmes Wynants, de Groote.	

L'APRÈS-MIDI A 14 HEURES

<i>Excusés</i>	29
<i>Questions d'actualité</i> (art. 65 du règlement)	29
Question adressée à M. Hervé Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales :	
Question de Mme Corbisier-Hagon : « Circulaire « Souvenir et sens de la date du 8 mai » »	29
Questions adressées à M. R. Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel :	
Questions jointes de M. Guilbert et de M. Grimberghs : « Plan de fréquences radio »	30
Question de Mme de Groote : « Avis rendus par la commission consultative d'aide aux projets théâtraux »	31
<i>Interpellations</i> (article 59 du règlement) :	32
Interpellations jointes :	
de M. Bailly ayant pour objet « la situation très difficile que connaît l'arrondissement de Verviers en ce qui concerne l'aide à la jeunesse »	32
de M. Grimberghs concernant « la situation du secteur de l'aide à la jeunesse, application du décret à Bruxelles »	32

	Pages
	—
de Mme Bertieaux relative « aux nombreuses difficultés rencontrées dans le secteur de l'aide à la jeunesse »	32
de Mme Persoons ayant pour objet « l'application des décrets de l'aide à la jeunesse à Bruxelles »	32
à Mme Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé.	
Orateurs : MM. Bailly, Grimberghs, Mmes Bertieaux, Persoons, M. de Lamotte, Mme Maréchal, ministre, MM. Bailly, Grimberghs, Mmes Bertieaux, Persoons.	
<i>Vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret relatif à la promotion de la santé dans l'enseignement supérieur hors universités</i>	44

SEANCE DU MATIN

Présidence de Mme Françoise Schepmans, Présidente

La séance est ouverte à 10 h 05.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance.

MM. Daerden, Daïf, de Clippele, De Decker, Etienne, Roelants du Vivier, Severin, retenus par d'autres devoirs; Mme Cavalier-Bohon, MM. Bodson, Collignon, Huin, Mathieu, Orlet, Mme Docq, M. Javaux, Mme Servais, MM. Tiberghien, van Eyll, Walry, en mission à l'étranger; Mmes Cornet, Molenberg, pour raisons de santé.

COMMUNICATION DE LA PRESIDENTE

Arrêtés du Gouvernement de la Communauté

Mme la Présidente. — Par lettres des 23 et 26 avril 2002, le ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports de la Communauté française, a fait respectivement parvenir au Parlement de la Communauté française les arrêtés n° 3 et 4 du Gouvernement de la Communauté française :

— Modifiant la ventilation de certaines allocations de base contenues dans le programme 8 de la division organique 06, dans le programme 0 de la division organique 11, dans le programme 1 de la division organique 12, dans le programme 2 de la division organique 23 et dans le programme 5 de la division organique 55 du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2002;

— Modifiant la ventilation de certaines allocations de base contenues dans le programme 1 de la division organique 85 du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2002.

Ces arrêtés ont été communiqués, pour information, à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité.

RAPPORTS D'ACTIVITES 2001 DU CGRI

Dépôt

Mme la Présidente. — Conformément à l'article 8 du décret du 1^{er} juillet 1982 créant un Commissariat général aux Relations internationales, le ministre-président du Gouvernement, chargé des Relations internationales, m'a fait parvenir le rapport d'activités du CGRI pour l'année 2001 et le rapport d'activités 2001 relatif à la Coordination générale, en référence à l'Ac-

cord de coopération du 27 janvier 1998 conclu entre la Communauté française de Belgique et la Région wallonne mettant en oeuvre le rapprochement des administrations compétentes en matière de relations extérieures.

Ces documents, référencés sous le n° 269 (2001-2002) n° 1, ont été envoyés à la commission des Relations internationales.

RAPPORT D'ACTIVITES DU SERVICE GENERAL
DES INFRASTRUCTURES PRIVEES
SUBVENTIONNEES POUR L'ANNEE 2001*Dépôt*

Mme la Présidente. — Conformément au décret du 5 février 1990, la ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique nous a transmis le rapport d'activités du Service général des Infrastructures privées subventionnées pour l'année 2001.

Ce document, référencé sous le numéro 266 (2001-2002) n° 1, a été envoyé à la commission de l'Éducation.

PROPOSITION DE MODIFICATION
DU REGLEMENT DU PARLEMENT*Dépôt*

Mme la Présidente. — MM. Wahl, Dupont, Cheron et Mme Corbisier-Hagon ont déposé une proposition de modification du règlement du Parlement.

Cette proposition sera imprimée sous le n° 264 (2001-2002) n° 1 et distribuée. Elle est envoyée à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité.

PROJET DE DECRET

Envoi en commission

Mme la Présidente. — En date du 29 mars, le Gouvernement de la Communauté française a déposé un projet de décret modifiant le décret du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école. Ce projet de décret a été imprimé sous le n° 260 (2001-2002) n° 1 et envoyé à la commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la Jeunesse.

Compte tenu que le décret initial relatif à la promotion de la santé a été discuté en commission de l'Éducation, le décret référencé ci-dessus est envoyé à la commission de l'Éducation, et retiré de l'arrière de la commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la Jeunesse.

PROJETS DE DECRET

Dépôt

Mme la Présidente. — Le Gouvernement de la Communauté française a déposé les projets de décret suivants :

— Autorisant la RTBF à participer au régime de pensions institué par la loi du 28 avril 1958 relative à la pension des membres du personnel de certains organismes d'intérêt public et leurs ayants droit (doc. 268 (2001-2002) n° 1);

— Relatif à la création du Fonds Ecureuil de la Communauté française (doc. 265 (2001-2002) n° 1).

Ces projets de décret ont été envoyés à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité.

— Relatif à la promotion de la santé dans l'enseignement supérieur hors universités (doc. 267 (2001-2002) n° 1);

— Modifiant le décret du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école (doc. 260 (2001-2002) n° 1).

Ces projets de décret ont été envoyés à la commission de l'Education.

QUESTIONS ECRITES

(Article 63 du règlement)

Mme la Présidente. — Depuis la dernière séance, des questions écrites ont été adressées à :

M le ministre-président Hasquin	par Mme Saudoyer;
M le ministre Demotte	par Mr. A. Namotte, Mme Saudoyer, M. Grimberghs;
M le ministre Nollet	par Mme Saudoyer;
M le ministre Hazette	par Mme Saudoyer, M. Hardy;
Mme la ministre Dupuis	par Mmes Saudoyer et Bertouille;
M le ministre Miller	par Mmes Bertouille et Saudoyer;
Mme la ministre Maréchal	par Mmes Bertouille, Saudoyer, M. Grimberghs, Mme Servais.

COUR D'ARBITRAGE

Mme la Présidente. — Le Greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les questions préjudicielles et les recours en annulation qui lui ont été adressés.

La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe aux comptes rendus de la présente séance.

ORDRE DU JOUR

Modification — Approbation

Mme la Présidente. — Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du mardi 7 mai 2002, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance du 14 mai 2002.

Entre-temps, M. Walry nous a fait savoir qu'il désirait reporter sa question orale à la prochaine séance plénière.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour, ainsi modifié, est adopté.

PROPOSITION DE DECRET

Prise en considération

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret spécial modifiant l'article 32, § 1^{er}, alinéa 1 a, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 telle que modifiée, organisant le régime des sessions du Conseil de la Communauté française, déposée par MM. Wahl, Dupont, Cheron et Mme Corbisier-Hagon (doc. n° 250 (2001-2002) n° 1).

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, je vous propose de l'envoyer à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité.

Pas d'objection? (*Non.*)

Il en est ainsi décidé.

PROJET DE DECRET RELATIF A LA PROMOTION DE LA SANTE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR HORS UNIVERSITES

Discussion générale

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Vlaminc-Moreau, rapporteuse.

Mme Monique Vlaminc-Moreau, rapporteuse. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs les ministres, chers collègues, ce projet de décret constitue la suite logique du décret Promotion de la Santé à l'école, voté ici même en décembre dernier. Il a donc été rédigé en totale cohérence avec lui, respectant les mêmes modes d'agrément et de subventionnement.

Malgré bon nombre de points communs et la continuité de l'approche proposée dans l'enseignement fondamental et secondaire, la promotion de la santé dans l'enseignement supérieur non universitaire présente quelques spécificités dues aux particularités sanitaires des jeunes de 18 à 25 ans. Il fallait donc une réponse spécifique, notamment l'intégration d'une dimension biologique, psychologique et sociale au bilan de santé

proposé à l'élève lorsqu'il s'inscrit une première fois dans l'enseignement supérieur non universitaire.

En ce qui concerne la promotion de la santé, l'objectif, comme dans l'enseignement obligatoire, sera de veiller à un environnement scolaire sain et au développement d'un projet d'école en santé. Plus encore que quand des enfants plus jeunes sont concernés, le jeune adulte doit devenir responsable de sa santé et apprendre à recourir au système de santé en fonction de ses besoins.

Un axe d'intervention apparaît ici, qui n'existe pas dans le décret PSE Enseignement obligatoire. Il s'agit des « Points de santé », lieux d'écoute, d'accueil des jeunes en recherche d'informations ou en situation critique. Ces services développeront une logique de promotion de la santé et de prévention et guideront les jeunes vers des structures spécialisées d'accompagnement ou de soins.

En ce qui concerne les moyens prévus, ils sont connus. Un budget de 38 millions est donc consacré aux services PSE dans l'enseignement supérieur non universitaire. La subvention au forfait permettra ici aussi, comme dans le cadre du premier décret, une large simplification administrative. La formation à la promotion de la santé prévue pour les services PSE est également offerte aux services de promotion de la santé dans l'enseignement supérieur et se déroulera sur deux ans.

Mme Maréchal nous affirme que le texte a fait l'objet d'une large concertation avec Mme la ministre de l'Enseignement supérieur. Ce projet a également été soumis aux organisations syndicales.

Dans la discussion générale, les différents intervenants soulignent la pertinence du décret. Plusieurs remarques sont soulevées par chacun. Je vous en livrerai quelques-unes à titre exemplatif et de façon synthétique.

Ainsi, M. Charlier a insisté sur les différences de fonctionnement entre les structures de la Communauté et celles de l'enseignement subventionné. Il s'interroge sur les différences de coûts des équipes PSE et des centres PMS. Il s'inquiète au sujet du respect du principe d'égalité et estime, personnellement, qu'il sera difficile de l'atteindre. Il s'interroge également sur la question du forfait. Le principe d'indexation de la subvention, principe acquis lors du précédent décret, sera-t-il confirmé?

M. Bailly souligne la nécessité, pour le bon fonctionnement des points santé, d'une formation adéquate du personnel présent dans ces points.

M. Neven, pour sa part, attire notre attention sur le fait que le sport et la culture peuvent constituer tous deux des facteurs de prévention intéressants en matière de santé.

Quant à moi, je souligne la nécessité d'une bonne collaboration entre les hautes écoles et les associations d'étudiants pour l'élaboration des programmes de promotion de la santé.

La ministre acquiesce à de nombreuses remarques formulées et répond aux divers points soulevés. Elle précise notamment qu'il n'y aura pas de différence de coût entre les services PSE et CPMS. Le même montant pourra être affecté à la subvention ou à la dotation, qu'il s'agisse de l'enseignement subventionné ou de l'enseignement de la Communauté française. Autrement dit, il y aura bien respect du principe d'égalité. Mme Maréchal confirme aussi le principe d'indexation de la subvention.

Les 28 articles du projet de décret sont adoptés à l'unanimité, exception faite de l'article 19 relatif à la subvention forfaitaire par étudiant inscrit, article pour lequel les commissaires du groupe PSC s'abstiennent.

L'ensemble du projet est adopté par 9 voix et 2 abstentions.

Il s'agit, explique M. Charlier, d'une abstention de réserve, qui pourrait éventuellement être levée et transformée en vote positif lors de la présente séance. Je présume que M. Charlier nous fera part du vote définitif de son groupe. (*Applaudissements sur tous les bancs*).

M. Philippe Charlier (PSC). — Madame la Présidente, mesdames et messieurs les ministres, chers collègues, comme l'a fort justement rappelé la rapporteuse, ce projet de décret s'inscrit dans la suite du décret sur la promotion de la santé à l'école, texte dont nous avons traité en décembre dernier et sur lequel le groupe PSC s'était abstenu eu égard aux moyens qui étaient octroyés aux services pour assurer leurs missions.

Nous tenons tout de suite à rappeler que les missions définies dans les textes légaux — qu'il s'agisse du PSE ou du projet de décret consacré à la promotion de la santé dans l'enseignement supérieur hors universités — sont des missions dont nous reconnaissons évidemment le bien-fondé. Ainsi, la mise en place de points santé, dont la rapporteuse a rappelé l'originalité, est une initiative intéressante qui, nous semble-t-il, répondra aux préoccupations de nombreux jeunes de l'enseignement supérieur hors universités.

Pour nous rassurer sur les moyens accordés à la promotion de la santé dans l'enseignement obligatoire, vous nous avez remis, en commission, les textes des arrêtés. Nous vous en remercions et nous y constatons effectivement l'indexation des moyens; ce que nous avions toujours demandé. Comme nous vous l'avons dit en commission, nous souhaitons disposer d'un peu plus de temps — ce texte nous étant parvenu assez tard — pour analyser plus en détail les possibilités de mise en œuvre sur le terrain du texte qui nous est proposé. En effet, il ne sert à rien d'avoir un bon projet si on est incapable de l'exécuter dans la réalité journalière.

C'était la raison de notre abstention en commission. Nous avons consacré le laps de temps qui séparait la réunion de commission et la séance plénière de ce jour pour faire une analyse un peu plus approfondie de cette adéquation entre les intentions et les moyens.

Quelles sont nos conclusions? Lorsque je vous ai interrogée sur l'article 15 du projet, qui concerne les différences de populations, vous aviez répondu que les populations de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement supérieur devaient être globalisées. Il s'agit donc bien de considérer que les services, ou les centres PMS fusionnés, vont traiter des populations dans un calcul global. Autrement dit, il y aura possibilité d'adéquationner les populations.

Je voudrais d'abord rappeler que ce forfait est destiné à financer essentiellement les rémunérations en vue d'un service gratuit pour les élèves et les écoles. C'est évidemment cette notion de service gratuit qui est importante et il faut les moyens pour l'assurer.

Nous avons donc dans un premier temps fait une analyse du budget global, par exemple sur 2001, afin de connaître la population qui a été traitée. En 2000/2001, nous avions initialement 553,8 millions de francs belges et 762 000 élèves et étudiants ont été soumis, durant cette année scolaire, à ce qui s'appelait encore l'IMS à l'époque. En tenant compte des 16,5 millions pour les frais de transport et des 5,5 millions

consacrés aux « D+ », on arrive à un montant disponible de 531,8 millions utilisables pour prendre en charge les élèves, soit à peu près 700 francs par élève au 1^{er} janvier 2001. Si on indexe ce montant au 1^{er} janvier 2002, nous arrivons, pour l'année en cours, à un forfait de 717 francs belges ou 18,35 euros, frais de transport compris.

Redisons aussi que ce montant ne tient pas compte de l'accord-cadre pour le non-marchand signé en juin 2000, ce qui pose un problème pour la gestion des centres. Comme l'a dit la rapporteuse, j'ai insisté, en commission, sur ce principe d'égalité. Vous avez évidemment rappelé qu'il y aurait égalité sur le forfait, mais n'oublions pas que, d'un côté, les centres sont fusionnés et que, de l'autre, les services doivent gérer non seulement le personnel, mais aussi l'ensemble du bâtiment. Une gestion globale doit donc être assurée sur la base des moyens accordés.

Cependant, nous avons été plus loin dans notre analyse et avons tenté de procéder à un calcul pour une population donnée. En commission, vous aviez cité un exemple en prenant une population de 10.000 élèves dans l'enseignement supérieur. Avec ce chiffre, vous arriviez à un forfait de 615 francs belges. Nous avons, nous, considéré 6.000 élèves globalisés. Pourquoi ce chiffre? Il s'agit d'une moyenne qui, dans l'esprit du texte de 1964 sur les IMS, correspondait aux besoins d'un circuit. Ainsi, une population de 6.000 élèves nous paraissait être représentative d'un calcul assez objectif.

Pour assurer la tutelle d'une telle population, il faut un médecin qui pratique 8 examens par heure ce qui, pour 3000 examens, donne 375 heures de prestation. Il faut également du personnel gradué : 2 temps plein. Il faut aussi tenir compte des frais administratifs, des frais de fonctionnement, de l'amortissement du bâtiment, bref de toute la gestion de cette structure qui nécessite une attention un peu différente.

Au total, on arrive à un montant de 130.630 euros, ce qui, par élève, donne un montant de 21,76 euros, soit 878 francs belges. Or, on constate que l'arrêté prévu pour définir le subventionnement fait état d'un montant de 16,75 euros ou 676 francs belges, ce qui est donc largement insuffisant.

Vous pouvez évidemment contester ce calcul et me dire qu'il est prévu un forfait social de 5 euros, mais ce forfait social doit permettre un « supplément » de service. Il doit permettre de faire face à des besoins individuels et collectifs plus importants. Il ne doit donc aucunement pallier une subside insuffisante. C'est le forfait de base qui doit permettre de rencontrer l'ensemble des missions confiées aux services de promotion de la santé à l'école.

Si la différence portait sur quelques cents ou anciens francs, nous n'en ferions pas un point d'achoppement mais il s'agit ici de plus de 200 francs belges par élève, ce qui démontre mathématiquement l'impossibilité de faire fonctionner correctement les services.

N'oublions pas par ailleurs que les centres dépendant de la Communauté sont intégrés dans les CPMS et bénéficient d'une dotation pour le fonctionnement, ce dont ne bénéficient pas les services subventionnés tant officiels que libres.

Devant cette contradiction entre les bonnes intentions du texte — je pense notamment aux points santé — et le manque de moyens des services subventionnés, nous ne pouvons que confirmer en séance plénière le vote d'abstention que nous avons émis en commission.

M. Marcel Neven (MR). — Madame la Présidente, mesdames et messieurs les ministres, chers collègues, ce projet de décret ne suscite pas de nombreux commentaires puisqu'il se situe dans le prolongement de celui consacré à la promotion de la santé dans l'enseignement primaire et secondaire qui a été voté le 20 décembre dernier.

Je voudrais cependant faire la remarque suivante : lorsque les projets de décrets présentent une certaine urgence et ne sont pas d'une trop grande complexité exigeant un temps de réflexion relativement important, je ne suis pas opposé à ce que nous travaillions rapidement.

Néanmoins, je me demande si cette rapidité n'engendre pas une certaine précipitation. Je constate, en effet, que la commission de l'Éducation est déjà saisie d'un nouveau projet de décret visant à apporter quatre modifications à ce décret du 20 décembre 2001.

Par ailleurs part, nous avons décidé en début de législature que les problèmes de santé seraient traités par la commission de l'Éducation. Je regrette cependant, en ce qui concerne ce décret, que ce ne soit pas la commission de l'Enseignement supérieur qui se soit penchée sur la question. La santé des étudiants ne me paraît pas pouvoir être dissociée des autres problèmes de l'enseignement supérieur.

Sur le fond du décret, je n'ai pas de remarques particulières à formuler, si ce n'est de constater avec satisfaction la prise en compte à la fois de l'évolution de notre société et des moyens que l'on utilise pour tenter de répondre à certains aspects négatifs de cette évolution, puisqu'une dimension bio-psycho-sociale est intégrée au bilan de santé proposé à l'étudiant. Il me semble en effet que plus que jamais se pose le problème de l'équilibre psychique des étudiants.

Je voudrais à ce sujet rappeler les propos que j'ai tenus en commission et qui ont une relation indirecte avec l'objet de ce décret.

Il est indiscutablement utile et nécessaire de se doter de moyens permettant de protéger la santé des étudiants par le recours aux voies classiques de la prévention médicale.

Toutefois, cet équilibre doit aussi être un objectif à atteindre par d'autres voies plus toniques, serais-je tenté de dire.

Je pense bien entendu à la pratique du sport et à la participation aux activités culturelles. Elles me paraissent insuffisantes dans notre Communauté française, et particulièrement chez les étudiants.

Ce n'est pas nouveau, trop d'étudiants abandonnent le sport quand ils entreprennent des études supérieures. Pourquoi? Tout simplement parce qu'ils estiment ne plus avoir suffisamment de loisirs pour s'adonner à sa pratique ou parce qu'ils ont d'autres préoccupations, ou pire encore, parce qu'ils ne pratiquaient pas d'activités sportives à leur entrée dans l'enseignement supérieur.

Il faut les convaincre que l'alternance du temps consacré aux études et à la pratique du sport est plus bénéfique sur le plan des résultats qu'une vie exclusivement consacrée à l'étude. Il faut les convaincre en leur répétant les discours maintes fois énoncés sur l'intérêt de la pratique du sport. Une telle démarche vaut également pour les activités à caractère culturel.

J'approuve votre décret, madame la ministre, bien qu'il ne prenne évidemment pas en compte une telle démarche, ce qui était d'ailleurs impossible.

J'aimerais que le Gouvernement de la Communauté française se préoccupe davantage de ce problème, d'autant plus que les habitudes prises pendant les études reçoivent souvent des prolongements durant toute la vie : le *mens sana in corpore sano* de Juvénal est un adage bien connu mais il ne correspond pas assez à la réalité du terrain.

Pour ce qui concerne le projet de décret, je n'ai évidemment aucune difficulté à vous assurer du soutien de mon groupe.

Mme Sfia Bouarfa (PS). — Madame la Présidente, mesdames et messieurs les ministres, chers collègues, il me revient d'intervenir au nom du groupe PS à propos du projet de décret qui nous est soumis aujourd'hui.

D'emblée, je remercie Mme Vlaeminck pour l'excellent rapport qu'elle nous a présenté aujourd'hui.

La commission de l'Education s'est penchée sur un texte relatif à l'enseignement supérieur, puisque ses compétences s'étendent aux matières relevant de la promotion de la santé en milieu scolaire. Je voudrais commencer en soulignant ce fait, car il implique que nos collègues de la commission Enseignement supérieur et Recherche n'ont pu se prononcer sur ce texte, qui les concerne évidemment au premier chef. Peut-être pourrions-nous envisager de ce côté quelques aménagements pour éviter cette ambiguïté lors de la poursuite des travaux. L'avis et la réflexion de cette commission dans un domaine qu'elle connaît bien et alors que l'on affirme dans le projet la spécificité du supérieur auraient été les bienvenus, je pense.

Venons-en au fond.

Le projet s'articule selon le même mode de fonctionnement que le décret sur la promotion de la santé voté précédemment. Il est facilement gérable selon les mêmes règles tant au niveau du personnel qu'au niveau des procédures, mais son adaptation au public et aux situations tant sociales que psychologiques ou géographiques de ce public était nécessaire.

L'objectif global reste de créer un environnement sain pour les étudiants, comme pour les élèves des autres niveaux de scolarité, mais le volet prévention est développé en tenant compte de la spécificité, et à cet égard la création des points santé est une initiative heureuse.

Le problème des étudiants, loin de chez eux et dans un univers autre, à la lisière entre autonomie et dépendance, entre adolescence et âge adulte, nécessite un accompagnement particulier, sur une base double : volontariste, afin de motiver des démarches, et une véritable responsabilisation de leur part; partiellement encadrée, en utilisant le principe des visites et du suivi obligatoire selon les cas constatés et évalués par l'équipe des points santé.

L'intérêt pour les questions bio-psychosociales est essentiel et l'outil créé avec les points santé complète bien l'arsenal de moyens préventifs.

Mme Maréchal nous indique par ailleurs que le fait de supprimer une visite en 3^e année, actuellement organisée, permet d'affecter des moyens financiers et du temps aux points santé. Il est à cet égard important de maintenir la capacité des équipes, services ou centres, d'assurer un suivi pour tout étudiant qui présenterait des problèmes psychologiques, d'assuétudes ou de santé, afin de compenser le suivi que permettrait l'examen de 3^e année.

Cela nous ramène à la question des moyens évidemment, car si le suivi individuel est possible et si les cas se multiplient, il risque d'y avoir une moindre dis-

ponibilité pour les points santé. Dans son analyse, Mme la ministre fait remarquer que l'économie serait suffisante pour les deux objectifs. N'y aura-t-il pas davantage de suivis individuels demandés par les équipes et corollairement davantage de travail de prévention et d'information dans les points de santé? Ne devrait-t-on pas choisir entre les deux, soit le suivi, soit le développement des points santé?

Or, ceux-ci sont absolument nécessaires et constituent pour moi la clé de voûte du système, car ils permettent de responsabiliser, mais aussi de collecter l'information et d'assurer un encadrement à distance hors du suivi individuel décidé lors de la visite initiale.

Imaginons qu'un problème survienne après la visite de la première année, ou qu'il soit principalement d'ordre psychosocial non repérable à la première visite, il faut pouvoir aider et encadrer les étudiants dès que possible et cela implique de les informer, de les habituer à une démarche volontaire, de disposer des informations rapidement et avec des certitudes de mises à jour. Le point santé servira ces objectifs.

Les centres et les services doivent donc en permanence rester actifs dans tous les points santé et surtout échanger un maximum d'informations. Il est prévu par le projet de décret que les centres ou les services qui travaillent pour un même pouvoir organisateur ou qui accueillent des étudiants de diverses provenances échangent leurs informations et fassent rapport. Je pense qu'il faudrait absolument généraliser ces pratiques d'échanges entre services et centres, pour anticiper au maximum et mieux définir les problèmes.

Si l'échange des informations permet de modéliser les problèmes, d'en faire une typologie mise à jour presque en permanence, les diagnostics et les moyens d'action, thérapies ou procédures seront partout mis à la disposition des équipes.

Il faudra sans doute, et cela sera un signe de la pertinence de la structure, faire face à une demande accrue possible dans les deux domaines et donc à une politique active de formation et de mobilisation des moyens. J'émettrais donc le souhait, madame la ministre, que des audits internes ou des tableaux de bord permanents soient réalisés en continu, non seulement dans le cadre du suivi normal des missions mais aussi pour évaluer l'adéquation de la réponse structurelle et des moyens d'action pour les réaliser. Il serait dommage de créer un outil auquel le succès apporterait des dysfonctionnements.

Le décret fixe également la structure des équipes. Cette structure répond aux besoins médicaux, mais la mission de suivi psychosocial est fort importante. Il faudra veiller à une formation et à un accompagnement suffisants des équipes, qui fonctionneront souvent sans soutien immédiat d'un psychologue. La collaboration entre les structures permet de gérer cela, pour autant que les centres parties à la convention disposent de moyens suffisants pour la décentralisation en points santé et le suivi quotidien.

Dernier point que je souhaiterais évoquer : la commission créée par le décret du 20 décembre 2001 sur la promotion de la santé à l'école sera compétente pour la promotion de la santé dans l'enseignement supérieur. Je ne pense pas que l'on puisse constituer des doubles commissions.

Mais elle s'adjoindra alors des représentants de ce secteur. Si la formule est économique, puisqu'elle nous permet de ne pas créer une nouvelle commission de contrôle, je tiens cependant à attirer l'attention de madame la ministre et du Gouvernement sur le fait que la commission, principalement orientée vers des intervenants liés au projet Promotion Santé Ecole, sera

habituée et sensibilisée aux problèmes du fondamental et du secondaire et qu'il faudra que les acteurs communs aux niveaux fondamental secondaire et supérieur veillent à ce que les missions et les spécificités du niveau supérieur soient bien relayées, entendues et respectées lors des processus d'évaluation, de contrôle et de prise de décision.

Je voudrais conclure en rappelant combien les objectifs visés par le décret sont importants et divers. Ils dépassent de loin l'école, puisque là encore, le système scolaire et la promotion de la santé dans l'enseignement supérieur ou à l'école doivent être, peuvent être, seront le régulateur et le remède aux inégalités sociales entre élèves, qui ont des conséquences graves sur le suivi de la scolarité.

Dans les milieux où il n'y a pas d'écoute, pas de dialogue, dans les familles où l'école et l'investissement des élèves ne sont pas toujours des préoccupations sérieuses, pour les étudiants isolés, désorientés par leurs études, la vie nouvelle qu'ils affrontent, victimes des assuétudes, il ne s'agira pas seulement de prophylaxie mais bien d'un appui humain essentiel. Si nous voulons lutter partout contre les exclusions, ce décret nous en donne l'occasion, pour autant que l'outil qu'il crée soit en permanence en adéquation avec le terrain et à son écoute; il doit donc être revu, adapté en permanence. C'est en tout cas le vœu que je formule au nom de mon groupe.

Mme Nicole Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé. — Madame la Présidente, Mme Vlamincq, rapporteuse, a très opportunément signalé que ce décret était la suite logique de celui que nous avons adopté il y a quelques mois sur l'enseignement obligatoire. Vous vous souviendrez certainement que durant les travaux relatifs à la réforme de l'Inspection médicale scolaire en Promotion de la santé à l'école, le Parlement et le Gouvernement avaient estimé que l'enseignement supérieur, par ses différences d'organisation et surtout par l'âge de ses étudiants, nécessitait une réponse spécifique, adaptée à de jeunes adultes. Après avoir évalué la situation avec ma collègue en charge de l'enseignement supérieur, j'ai fait une proposition au Gouvernement. Le Conseil d'État a mis plus longtemps que prévu pour étudier ce texte, ce qui explique que mon projet de décret soit arrivé tardivement et ait dû être traité rapidement en commission et au Parlement. Toutefois, le texte est très proche du précédent sur le plan technique puisque la seule modification concerne les points santé, de sorte qu'il ne recèle pas vraiment de surprise.

Par ailleurs, la question de savoir quelle commission sera appelée à examiner cette matière est posée. Le Parlement a décidé souverainement que la commission de l'Éducation était compétente quant à l'inspection médicale scolaire mais le texte a évolué. S'agit-il d'une matière pour laquelle il faudrait mandater les parlementaires travaillant sur le niveau d'enseignement concerné ou sur la santé? Il appartiendra au Parlement de se prononcer. Quoi qu'il en soit, je tenais à ce que les équipes Promotion de la santé à l'école sachent dès à présent à quoi s'attendre pour la prochaine rentrée scolaire. Ces services devant introduire leur demande d'agrément en juin pour la rentrée du mois de septembre, j'ai prévu une demande simplifiée, transitoire, qui sera complétée ultérieurement.

Si vous vous rappelez les objectifs poursuivis par la réforme de l'Inspection médicale scolaire dans l'enseignement obligatoire, vous ne serez pas surpris de la similitude entre les deux textes. Les principes de base sont, ici aussi, de :

— maintenir un service gratuit de santé publique;

— considérer l'évolution du concept de santé, qui n'est plus simplement l'absence de maladie;

— injecter une logique de promotion de la santé dans les établissements scolaires pour établir une cohérence avec le décret de 1997, relatif à la promotion de la santé, voté à l'unanimité.

Les missions sont, comme Mme Vlamincq l'a rappelé :

— le suivi médical des élèves;

— la prophylaxie et le dépistage des maladies transmissibles;

— le développement de programmes de promotion de la santé et de promotion d'un environnement scolaire favorable à la santé;

— la récolte standardisée de données sanitaires.

Ce texte n'est donc nullement révolutionnaire. Les missions sont semblables à celles qui incombaient auparavant à l'IMS; elles sont simplement adaptées à l'évolution des jeunes, de l'école et de la société.

Comme pour l'enseignement obligatoire, on modifie le mode de subventionnement, pour passer à un mode de subventionnement par forfait par élève pris en charge.

Une simplification administrative s'ensuit, consolidée par une informatisation des données administratives.

M. Charlier a rappelé le parallélisme évident avec les missions et le mode d'agrément des services qui travaillent dans l'enseignement obligatoire. Il fallait en effet éviter de compliquer ce que l'on tente par ailleurs de simplifier. La récolte des données « santé », informatisée et standardisée, nous permettra enfin de disposer de données utiles, utilisables et utilisées, à propos des jeunes. Aujourd'hui, nous sommes en possession de données provenant des observatoires de la santé ou de certaines universités mais les informations susceptibles de nous être communiquées par les équipes de terrain nous font défaut. En outre, ces équipes ne récoltent pas aisément de telles données. Elles ne sont dès lors pas toujours en mesure d'appréhender les problèmes principaux qui affectent leur public.

On connaît assez bien les particularités sanitaires de la tranche d'âge concernée : les relations à l'autre, les relations affectives et sexuelles, la consommation de produits modifiant l'état de conscience ou de produits dopants, les assuétudes, la dépression, les accidents de voiture. Ce tableau n'est pas réjouissant mais il est réel.

Cette population est donc particulièrement fragile. Les chiffres relatifs à la consommation de tabac, à la grossesse et à l'interruption de grossesse sont malheureusement là pour le confirmer. Il importe donc de connaître au mieux les besoins et les attentes pour cibler les problématiques et les aides à apporter ou les actions politiques à développer.

Comme pour le secondaire et au-delà de la formation continuée, une formation spécifique à la promotion de la santé est prévue durant deux ans à destination du personnel, tant infirmier que médical. Si certaines équipes avaient déjà bien entamé cette logique de promotion de la santé, ce n'est pas le cas partout et cela ne s'improvise pas.

Outre le bilan de santé général proposé à l'élève — on a rappelé son contenu — quand il s'inscrit pour la première fois, des programmes de promotion de la santé plus collectifs seront élaborés avec la collaboration du pouvoir organisateur, des enseignants et des associations d'étudiants. Les thématiques abordées

seront liées et fonction du type de population à laquelle on s'adresse : plutôt que de l'âge, on tiendra compte du milieu, des habitudes, des traditions.

M. Neven a évoqué la problématique du sport. Je lui rappelle que le Parlement a voté, voici quelques mois, un décret relatif à la pratique du sport en santé et à la lutte contre le dopage. Des projets de campagne de promotion de la santé et de prévention me parviennent actuellement. Nous allons donc pouvoir travailler sur cette matière. On peut tout à fait imaginer qu'une école estime que, pour elle, c'est le cœur de son projet santé, pour autant que les étudiants soient aussi preneurs de cette demande. Le jeu est ouvert.

Comme vous l'avez rappelé, les services pourront proposer, selon leurs observations, des examens complémentaires à certains étudiants. Le point santé sera parfois l'occasion de sentir que, pour certains, il faut aller un peu plus loin. Ce décret crée donc un lieu d'intervention que vous avez tous mis en évidence mais qui n'a pas été mis en œuvre dans l'enseignement obligatoire. Il s'agit du point santé. Il est spécifique à la population de l'enseignement supérieur, à cette catégorie d'âge : ce ne sont plus des enfants ni des adolescents que l'on a en face de soi mais des jeunes adultes qui doivent acquérir des compétences, être capables de gérer de mieux en mieux leur santé et utiliser le système de santé qui est à leur disposition.

On ne fera pas du curatif : il ne s'agira pas de prendre ces jeunes en charge mais de les informer, les conseiller et les guider vers des structures d'accompagnement, de soins ou d'aide. Même par rapport à nos structures préventives en Communauté française, ces lieux permettront aussi de mieux utiliser ces structures. Il faut évidemment aborder la question du budget réservé à cette matière : il est de 38,6 millions de francs, auxquels il faut ajouter les moyens destinés à l'information et à la formation. Le budget total est d'environ 42 millions. Les 38,6 millions couvrent les bilans de santé, les actions de promotion de la santé, les points santé et les actes de prophylaxie lorsqu'ils s'imposent. Pour les petits services couvrant plusieurs implantations géographiquement très éloignées les unes des autres, même si ces situations sont rares, on cherchera à assouplir la formule point santé.

Je ne vois pas pourquoi ce budget ne serait pas indexé puisque, comme vous avez pu le constater dans l'arrêté, le principe de l'indexation a été confirmé pour la population scolaire de plus 800.000 élèves de l'enseignement obligatoire. Ici, on ne parle que de quelques dizaines de milliers d'élèves, et l'impact est évidemment beaucoup plus faible.

Je vous signale, monsieur Charlier, que le budget du non-marchand est repris dans une division spécifique et n'est donc pas inclus dans les budgets structurels ni dans l'aide à la jeunesse. Il sera mis en œuvre dans les prochaines semaines, avec effet rétroactif à partir d'octobre 2001. L'impact est néanmoins beaucoup plus faible dans les matières de santé que pour l'aide à la jeunesse, par exemple, où le trou à combler est plus important.

J'ai bien entendu vos remarques sur le forfait de base, monsieur Charlier. Je persiste à dire qu'avec le même budget, le même nombre d'élèves et une action de promotion de la santé qui n'existait pas, certes, mais, par ailleurs, une réduction importante du nombre d'exams réalisés, les moyens ne seront pas moins élevés qu'auparavant — c'est mathématique! — même si on observe des glissements entre certaines équipes, puisque le forfait social consolidera certaines équipes dans certains lieux; mais c'est un choix dans les priorités d'action politique.

Je vous signale que je vais rencontrer le secteur par province ainsi que les pouvoirs organisateurs, les PMS, les enseignants, afin d'aborder cette matière de manière beaucoup plus pratique. On a aussi fait des projections à l'administration et au cabinet pour montrer que, même si toute période de réforme génère une forme d'inquiétude, il ne faut pas s'angoisser ou imaginer que les millions disparaîtront, comme j'entends certains députés permanents ou échelons le dire. C'est mathématiquement impossible.

Précédemment, les centres réalisaient deux à trois bilans de santé sur le cycle supérieur selon qu'il soit long ou court. Il y a donc réduction de moitié, voire de deux tiers de la part prise par ces bilans. Ce temps récupéré peut ainsi être réorienté vers la promotion de la santé et le point santé.

Je vous ai dit en commission que certaines équipes s'étaient déjà lancées avec succès dans cette logique de travail. C'est sur la base de leur expérience et de longues concertations avec le secteur que ce texte a été construit. Il répond à une nécessité : faire évoluer un secteur qui fonctionnait sur la base d'un texte dépassé, un texte tatillon dans la pratique administrative et de récolte de données sanitaires et ne permettant pas d'aborder, avec les jeunes, la santé telle qu'elle se conçoit aujourd'hui, à savoir la recherche d'un bien-être dont chacun est responsable, individuellement et collectivement. Le lieu collectif et éducatif qu'est l'école ne pouvait que se prêter à cette logique de promotion de la santé qui chapeaute, depuis 1997, le champ de la prévention et de l'éducation à la santé dont la Communauté française a la responsabilité.

Je vous remercie de votre attention et de votre collaboration active et rapide.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Charlier.

M. Philippe Charlier (PSC). — Madame la Présidente, je voudrais simplement remercier la ministre de sa réponse et lui dire qu'elle a bien compris que, sur le fond, ce n'est pas une révolution, c'est même peut-être une évolution. Les missions ne nous posent pas de problème, le principe du forfait non plus; il s'agit effectivement d'une simplification de la manière de régler les problèmes administratifs.

Vous aurez compris que notre problème se situe au niveau des moyens. Nous avons réalisé un calcul sur une base relativement basse puisqu'il considérerait un coût horaire de 1.600 francs, ce qui est faible, et nous constatons qu'il n'est pas possible d'arriver aujourd'hui au résultat espéré.

Vous dites qu'il y aura des glissements. Il y aura un forfait social qui, pour nous, ne peut être qu'un plus. Il ne peut pas équilibrer un budget. Il doit donner un supplément, individuel ou collectif, de manière à ce que ces enfants, en difficulté sociale, puissent être mieux encadrés.

Nous restons sceptiques. Les pouvoirs organisateurs vous expliqueront sans doute mieux que nous les difficultés qu'ils rencontrent chaque jour. En commission, je vous avais demandé de réaliser une comparaison entre les moyens qui peuvent être accordés au niveau des dotations et des subventions. Cela nous permettra peut-être d'affiner le calcul.

Si cela réussit, nous nous en réjurons mais nous considérons qu'un certain nombre d'interrogations subsistent aujourd'hui, surtout après avoir entendu les réactions des deux autres partis de la majorité qui ont plutôt réagi sur le fond que sur le budget. Nous nous disons que l'abstention, c'est peut-être encore un cadeau, et que nous aurions pu voter contre. Vous

constaterez que, sur le fond, nous n'avons pas de problème quant aux missions et à l'évolution entre l'IMS de 1964 et celui que nous connaissons dans le PSE des années 2000. Nous nous posons simplement des questions sur l'adéquation entre les besoins et les moyens.

Mme la Présidente. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Articles

CHAPITRE 1^{er}

Champ d'application et missions.

Article 1^{er}

Au sens du présent décret, on entend par :

1^{er} promotion de la santé : la promotion de la santé, telle que définie à l'article 1^{er} du décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la santé en Communauté française;

2^o service : le service de promotion de la santé dans l'enseignement supérieur exerçant les missions prévues par le présent décret dans l'enseignement supérieur subventionné par la Communauté française;

3^o centre : le centre psycho-médico-social de la Communauté française exerçant les missions prévues par le présent décret dans l'enseignement supérieur organisé par la Communauté française;

4^o pouvoir organisateur : la personne de droit public ou la personne morale de droit privé qui organise les services visés au 2^o du présent article;

5^o prophylaxie : l'ensemble des mesures permettant d'éviter l'apparition, le développement et la propagation des maladies transmissibles, à l'exception de toute mesure de vaccination obligatoire;

6^o enseignement supérieur hors universités, ci-après dénommé enseignement supérieur : l'enseignement supérieur en hautes écoles, tel qu'organisé par le décret du 5 août 1995, l'enseignement supérieur artistique, tel qu'organisé par les décrets des 17 mai 1999 et 20 décembre 2001, et l'enseignement de l'architecture, tel qu'organisé par la loi du 18 février 1977 relative à l'organisation de l'enseignement de l'architecture.

— Adopté

Art. 2

La promotion de la santé dans l'enseignement supérieur consiste en :

1^o l'organisation de programmes de promotion de la santé et de promotion d'un environnement scolaire favorable à la santé, tels que précisés à l'article 5;

2^o la réalisation d'un bilan de santé individuel des étudiants, tel que précisé à l'article 6;

3^o l'organisation de points-santé, tels que précisés à l'article 7;

4^o la prophylaxie et le dépistage des maladies transmissibles, telles que précisées à l'article 8;

5^o l'établissement d'un recueil standardisé de données sanitaires, tel que précisé à l'article 9.

— Adopté

Art. 3

La promotion de la santé dans l'enseignement supérieur (PSES) est obligatoire et gratuite.

— Adopté

Art. 4

§ 1^{er}. Pour l'enseignement supérieur organisé par la Communauté française, la promotion de la santé est exercée par les centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française.

§ 2. Pour l'enseignement supérieur subventionné par la Communauté française, la promotion de la santé est exercée par les services agréés selon les dispositions du présent décret.

— Adopté

Art. 5

Les programmes de promotion de la santé sont réalisés en fonction du projet-santé élaboré par le service ou le centre, après avis de l'organe de gestion, sur avis du conseil social de la haute école, de l'école supérieure des arts ou de l'institut supérieur d'architecture.

Le projet-santé est un document public. Il est distribué aux étudiants au plus tard le jour de leur inscription.

L'agenda des programmes de promotion de la santé est élaboré en concertation avec l'autorité de la haute école ou la direction de l'école supérieure des arts ou de l'institut supérieur d'architecture.

Les programmes visés aux alinéas précédents peuvent concerner les problèmes de santé mentale et d'assuétudes, la vie affective et sexuelle, la prévention des maladies sexuellement transmissibles, la santé dans le sport, l'alimentation, l'environnement, l'utilisation des structures de santé ou toutes autres problématiques de santé spécifiques à la population étudiante.

— Adopté

Art. 6

§ 1^{er}. Un bilan de santé individuel est organisé pour chaque étudiant qui s'inscrit pour la première fois dans l'enseignement supérieur.

En outre, une ou plusieurs consultations complémentaires peuvent être proposées à certains étudiants.

L'organisation de ces consultations complémentaires est laissée à l'appréciation du service ou du centre, qui agit soit d'initiative, soit à la demande de l'autorité de la haute école ou de la direction de l'école supérieure des arts ou de l'institut supérieur d'architecture.

§ 2. Les bilans, réalisés sous la responsabilité du médecin, comprennent au minimum une anamnèse bio-psycho-sociale, un examen clinique général, un examen auditif, visuel et biométrique, et une analyse des urines.

Les bilans sont organisés dans les locaux du service ou du centre.

L'étudiant est convoqué personnellement par l'intermédiaire du secrétariat de la haute école, de l'école supérieure des arts ou de l'institut supérieur d'architecture.

Le médecin du service ou du centre qui a procédé au bilan de santé individuel communique les conclusions de cet examen à l'étudiant, dans des termes empruntés autant que possible au langage courant.

§ 3. Le Gouvernement fixe les modalités particulières selon lesquelles les données individuelles relatives à la santé des étudiants sont transmises aux services et aux centres par le dernier service ou centre qui a eu l'étudiant sous tutelle. Cette transmission se fait dans le respect du secret médical et professionnel.

— Adopté

Art. 7

§ 1^{er}. Le service et le centre organisent dans ou à proximité de chaque haute école, école supérieure des arts ou institut supérieur d'architecture, un point-santé.

Lorsqu'une haute école, une école supérieure des arts ou un institut supérieur d'architecture dispose d'implantations situées dans des communes différentes, des points-santé décentralisés peuvent être organisés dans chacune de ces communes.

§ 2. Les permanences dans les points-santé sont tenues soit par le personnel médical, soit par le personnel infirmier ou paramédical.

La mission de ce personnel est d'écouter les étudiants, de leur apporter des informations et des conseils en santé, de leur proposer éventuellement une consultation complémentaire et de les orienter, si nécessaire, vers les structures de santé existantes en Communauté française.

§ 3. Le Gouvernement fixe la fréquence et la durée minimales des permanences organisées dans les points-santé, dans le respect des prestations fixées pour ces personnels selon leur statut particulier.

— Adopté

Art. 8

Le Gouvernement fixe la liste des maladies transmissibles impliquant la mise en œuvre de mesures de prophylaxie et de dépistage, pour éviter leur propagation dans le milieu étudiant.

Il fixe également les modalités de mise en œuvre des mesures visées à l'alinéa 1^{er}.

— Adopté

Art. 9

L'établissement du recueil standardisé d'informations sanitaires doit contribuer à une définition des besoins locaux en matière de santé et à l'élaboration d'une politique communautaire pour la santé des jeunes.

Dans l'accomplissement de leurs missions, les services ou le personnel des centres organisent la collaboration avec les intervenants suivants :

1° les centres locaux de promotion de la santé;

2° les services de prévention et de protection du travail visés par la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.

Le Gouvernement fixe le modèle de ce recueil, ainsi que le contenu des informations sanitaires qui y sont reprises.

Il fixe également les modalités de transfert et de traitement de ces informations, dans le respect des dispositions de la loi du 8 décembre 1992 relative à la

protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

— Adopté

Art. 10

Les membres du personnel des services et des centres suivent une formation continuée.

— Adopté

Art. 11

Le Gouvernement fixe les modalités de coordination du personnel du service ou du centre.

Il fixe également les modalités de coordination entre différents services ou centres travaillant dans différentes implantations d'une même haute école, d'une même école supérieure des arts ou d'un même institut supérieur d'architecture.

— Adopté

Art. 12

§ 1^{er}. Toutes les mesures individuelles ou générales d'ordre prophylactique à l'égard des étudiants sont prises par le médecin du service ou du centre.

Le médecin avertit de ses décisions l'autorité de la haute école ou la direction de l'école supérieure des arts ou de l'institut supérieur d'architecture.

Les décisions du médecin lient les étudiants, le pouvoir organisateur et le personnel de la haute école, de l'école supérieure des arts ou de l'institut supérieur d'architecture.

§ 2. Un recours non suspensif est ouvert auprès du médecin-fonctionnaire des services du Gouvernement visé à l'article 21, contre toute décision qui interdit temporairement ou définitivement l'accès de la haute école, de l'école supérieure des arts ou de l'institut supérieur d'architecture à un étudiant, en raison du risque que présente son état de santé pour l'entourage.

Ce recours peut être introduit par le pouvoir organisateur de la haute école, de l'école supérieure des arts ou de l'institut supérieur d'architecture, ou par l'étudiant.

— Adopté

Art. 13

Au plus tard le 1^{er} décembre de chaque année, la haute école ou l'école supérieure des arts ou l'institut supérieur d'architecture adresse au service ou au centre auquel il ou elle a confié la mission de promotion de la santé :

1° la liste des étudiants inscrits à la date du 15 novembre;

2° la liste des étudiants soumis à l'obligation du bilan de santé individuel visé à l'article 6.

— Adopté

CHAPITRE II

Conditions, procédure et modalité d'agrément

Art. 14

Le service peut être organisé par une personne de droit public ou une personne morale de droit privé.

Il doit disposer de locaux permettant l'organisation des bilans de santé visés à l'article 6, répondant aux conditions fixées par le Gouvernement.

— Adopté

Art. 15

§ 1^{er}. Le service est composé de personnel médical, de personnel infirmier et de personnel administratif.

Il comprend au minimum un équivalent mi-temps de personnel médical, et un équivalent temps plein de personnel infirmier.

§ 2. Le personnel visé au § 1^{er} doit répondre aux conditions de qualification suivantes :

1^o personnel médical : être titulaire du diplôme de docteur en médecine, et soit du certificat de médecine scolaire, soit du diplôme d'études spécialisées en santé publique;

2^o personnel infirmier : être titulaire du diplôme d'accoucheuse et d'infirmier(ère) gradué(e) délivrés conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 17 août 1957 portant fixation des conditions de collation des diplômes d'accoucheuse, d'infirmier et d'infirmière, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 avril 1994 portant fixation des conditions de collation des diplômes d'accoucheuse et d'infirmier(ère) gradué(e), ou du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles;

3^o personnel administratif : être en possession du certificat de l'enseignement secondaire supérieur.

La durée minimale des prestations de chaque membre du personnel médical est de quarante heures par mois. Pour atteindre cette durée minimale, il peut être tenu compte de l'horaire presté par le personnel médical en application du décret du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école.

§ 3. Le pouvoir organisateur du service désigne le médecin qui exerce la fonction de responsable du service.

— Adopté

Art. 16

Les membres du personnel infirmier et les médecins responsables de service suivent une formation continue, dont la durée est fixée par le Gouvernement, sans cependant pouvoir être inférieure à deux jours et supérieure à dix jours par année scolaire.

Les objectifs de la formation continuée sont :

1^o l'entretien et le développement des compétences nécessaires à l'exercice de la profession;

2^o la prise de recul par rapport à sa pratique et la mise à jour des connaissances et des aptitudes professionnelles dans la fonction exercée;

3^o la capacité de participer à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du projet-santé visé à l'article 5.

Le Gouvernement fixe les programmes de formation continuée. Il fixe également les modalités de l'organisation de cette formation.

— Adopté

Art. 17

§ 1^{er}. Le pouvoir organisateur du service, en collaboration avec celui-ci, doit établir avec chaque haute école, école supérieure des arts ou institut supérieur d'architecture qui l'a choisi pour exercer les missions visées à l'article 2, une convention prévoyant les moyens et la manière de mettre en œuvre ces missions.

Lorsqu'une haute école, une école supérieure des arts ou un institut supérieur d'architecture dispose d'implantations différentes, elle peut passer plusieurs conventions avec plusieurs pouvoirs organisateurs de service.

§ 2. Le Gouvernement fixe un modèle de convention-cadre, à utiliser par tous les pouvoirs organisateurs de service.

Cette convention-cadre doit au minimum contenir les éléments suivants :

1^o le projet-santé visé à l'article 5;

2^o le lieu où se dérouleront les bilans de santé;

3^o le lieu où seront établis les points-santé, ainsi que les horaires de permanence;

4^o la composition du service;

5^o les modalités de transmission des informations.

§ 3. Le Gouvernement fixe également la durée de la convention. Celle-ci ne peut être inférieure à trois années académiques, et doit être un multiple d'une année académique.

— Adopté

Art. 18

§ 1^{er}. Le Gouvernement fixe les procédures d'octroi et de retrait d'agrément des services.

§ 2. Les procédures prévoient, au moins :

1^o les modalités d'introduction de demande d'octroi d'agrément;

2^o les modalités de forme et de délai selon lesquelles doivent être prises les décisions d'octroi, de refus ou de retrait d'agrément;

3^o les modalités et conditions de suspension ou de suppression de l'octroi des subventions;

4^o la possibilité d'introduire un recours contre les décisions de refus ou de retrait d'agrément et contre les décisions de suspension ou de suppression des subventions, les modalités de ce recours, et la possibilité pour le pouvoir organisateur du service d'être entendu lors de ce recours;

5^o la durée des agréments.

— Adopté

Art. 19

Les services bénéficient d'une subvention globale, calculée sur base d'une subvention forfaitaire par étudiant régulièrement inscrit dans les hautes écoles, les écoles supérieures des arts et les instituts supérieurs d'architecture avec lesquelles ils ont conclu une convention, conformément à l'article 17.

Le Gouvernement fixe le montant de la subvention forfaitaire visée à l'alinéa précédent.

La subvention sert à couvrir l'ensemble des frais de personnel, d'équipement et de fonctionnement nécessaires au service pour accomplir ses missions.

— Adopté

Art. 20

Le Gouvernement fixe les modalités de liquidation et de justification des subventions visées au présent chapitre.

En cas de non-respect des obligations du présent décret, des sanctions pécuniaires peuvent être prises à l'encontre des pouvoirs organisateurs de service. Ces sanctions consistent en suspension ou retrait de tout ou partie des subventions.

Les sanctions pécuniaires et leurs, § modalités d'application sont fixées par le Gouvernement, sans préjudice de l'article 18, § 2, 4°.

— Adopté

CHAPITRE III

Le contrôle

Art. 21

Les fonctionnaires de l'inspection des services du Gouvernement, désignés par celui-ci, ont pour missions :

1° de veiller à ce que les services remplissent toutes les obligations qui leur incombent en vertu du présent décret et des arrêtés d'exécution pris en vertu de celui-ci;

2° de provoquer, s'il y a lieu, un examen prophylactique des étudiants, selon les modalités visées à l'article 8, alinéa 2;

3° de constater les infractions aux dispositions du présent décret ou prises en vertu de celui-ci

4° après constatation des infractions, de mettre en œuvre la procédure des sanctions pécuniaires visées à l'article 20, alinéa 2.

— Adopté

Art. 22

Chaque année, les services et les centres envoient à l'administration un rapport annuel, dont le modèle et le contenu sont fixés par le Gouvernement.

— Adopté

CHAPITRE IV

Dispositions pénales

Art. 23

Est puni d'une amende de vingt-six à deux cents euros et d'un emprisonnement de huit jours à six mois ou d'une de ces peines seulement le directeur-président de la haute école, le directeur de l'école supérieure des arts ou de l'institut supérieur d'architecture qui ne se conforme pas aux décisions prises en vertu de l'article 12 en matière de prophylaxie générale.

— Adopté

Art. 24

Toutes les dispositions du livre Ier du Code pénal, sans exception de son chapitre VII, ni de l'article 85, sont applicables aux infractions prévues par le présent

décret ainsi qu'aux infractions aux arrêtés d'exécution pris en vertu de celui-ci.

— Adopté

CHAPITRE V

Dispositions transitoires et finales

Art. 25

Pour l'application de l'article 15, § 2, sont considérés comme possédant la qualification exigée les membres du personnel qui, à la date d'entrée en vigueur du présent décret, exerçaient effectivement la fonction pour laquelle la qualification est exigée, en vertu des dispositions légales et réglementaires antérieures.

— Adopté

Art. 26

Durant les années académiques 2002-2003 et 2003-2004, le programme de formation sera approuvé par le Gouvernement.

Des subventions seront octroyées aux opérateurs autorisés à prendre en charge les formations, sur base du programme approuvé conformément à l'alinéa précédent.

— Adopté

Art. 27

Un § 9, rédigé comme suit, est ajouté à l'article 28 du décret du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école :

« La commission peut donner au Gouvernement, soit d'initiative, soit à sa demande, des avis sur tout problème concernant la promotion de la santé dans l'enseignement supérieur.

Lorsqu'un tel avis est mis à l'ordre du jour d'une séance de la commission, sont représentés à cette séance le Ministre ayant l'enseignement supérieur dans ses attributions, avec voix consultative, le service général des Hautes Ecoles et de l'Enseignement artistique du niveau supérieur, avec voix délibérative, et deux représentants des organisations représentatives des étudiants au niveau communautaire, avec voix délibérative. »

— Adopté

Art. 28

Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} septembre 2002.

— Adopté

Mme la Présidente. — Il sera procédé tout à l'heure au vote sur l'ensemble du projet de décret.

QUESTIONS ORALES

(Article 64 du règlement)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

QUESTION ORALE DE M. HENRY À M. HAZETTE, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIAL, AYANT POUR OBJET « LA PUBLICATION D'ENQUÊTES DE CLASSEMENT DES ÉCOLES »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Henry pour poser sa question.

M. Philippe Henry (Écolo). — Ces derniers temps, la publication d'enquêtes PISA et autres suscite des débats sur la qualité de l'école. Le ministre Hazette et certains de ses collègues ont participé à plusieurs débats télévisés sur la question. S'il est intéressant que ce débat soit ouvert, il faut cependant éviter les analyses simplistes et ne pas tomber dans le défaitisme qui est parfois très mal ressenti pas les milieux scolaires.

Un article consacré à la question a été publié dernièrement dans *Téléoustique* sous le titre évocateur de *La foire aux cancre*. Cet article, qui a notamment pour objet l'accès à l'enseignement secondaire et les choix qu'il implique, met en avant un certain nombre de questions de fond. Dans un encadré, il propose plusieurs questions qu'il serait intéressant de poser lorsqu'on visite une école secondaire. Quel est votre projet d'établissement? Quel soutien est apporté aux enfants? Quels sont les liens avec les écoles supérieures et les milieux professionnels? Quels sont les contacts entre parents et enseignants? Quelles sont les activités extrascolaires? Combien y a-t-il d'enfants par classe en première année? Outre ces questions ouvertes et intéressantes, cet article relativement hétérogène propose aussi un classement. Il s'agit d'un tableau qui reprend un certain nombre de critères assez subjectifs tels que le pourcentage de réussites, la présence ou non d'infrastructures sportives, de verdure, l'organisation d'activités parascolaires, l'étude dirigée, l'internat, etc. Ces critères fort hétéroclites, qui ne sont pas cotés les uns par rapport aux autres ni hiérarchisés mais simplement juxtaposés, produisent un tableau semblable à ceux que l'on peut voir dans les guides touristiques et qui décrivent les types d'activités et d'infrastructures que l'on peut trouver à tel ou tel endroit. Ce type de classement pose de réels problèmes sur le plan de la méthodologie, particulièrement en ce qui concerne le choix des critères. Ceux-ci sont forcément subjectifs, d'autres auraient pu être retenus et certains sont incomplets. De plus, les réponses données pour chacun des critères et les évaluations des écoles sont basées sur les renseignements fournis par les écoles elles-mêmes. Ces informations sont donc également subjectives. Elles ne permettent pas de comparer scientifiquement une école à une autre et ne sont pas nécessairement complètes, d'autant que toutes les écoles n'ont pas répondu. Ce classement, qui n'est ni homogène ni scientifique, peut cependant influencer les personnes qui en prennent connaissance.

Ce type de classement pose également des problèmes de fond. Le principe même du classement est discutable. Le pourcentage de réussite est un fait mais ne constitue pas en soi une information. Il ne fournit aucun renseignement concernant le public scolaire de l'école, la pédagogie appliquée, les moyens mis en œuvre, le fonctionnement et la localisation de l'école. Considéré isolément, le pourcentage de réussite, dont on ignore le mode de calcul, est donc une donnée très biaisée qui peut être mal interprétée. Cela risque de renforcer une certaine dualisation entre les écoles et de favoriser une approche consumériste de l'enseignement. Les parents qui se basent sur ce classement effectué selon des critères quantitatifs pour choisir une école se comportent comme des consommateurs. Il serait préférable de se référer aux questions ouvertes, aux-

quelles j'ai fait allusion, parce qu'elles permettent la discussion et une évaluation large, alors que le classement, lui, risque de fausser les débats.

Je demande donc au ministre de nous faire part de son analyse de cet article. Bien sûr, il n'en est pas l'éditeur responsable et il ne dispose pas nécessairement d'un droit de regard sur ce genre de publication. Quelle initiative politique le ministre envisage-t-il éventuellement de prendre à l'égard des écoles, pour ce qui concerne les informations fournies, et à l'égard des parents, qui sont finalement les destinataires de ce type de publication?

M. Pierre Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial. — Je vous remercie, monsieur Henry, de votre question mais je ne parlerai pas, comme vous le faites, de classement. Je parlerai plutôt de la publication d'une liste d'écoles affectées de diverses appréciations. Vous avez reconnu vous-même qu'il ne s'agissait pas à proprement parler d'un classement, mais toute votre argumentation repose sur le fait qu'il y en aurait un.

Ces appréciations se fondent sur des critères subjectifs reconnus comme tels par l'équipe de rédaction elle-même. L'information communiquée repose sur un nombre d'éléments arbitraires que nous devons — comme doivent aussi le faire les familles — éviter de prendre pour des critères déterminants de la qualité des écoles. Cela me paraît évident à la lecture de cet article.

Nous le savons, les parents ont pour critères principaux, dans le choix d'une école pour leur enfant, la proximité et la notoriété de cette école. Le pouvoir politique respecte pour sa part le libre choix des familles. Si un message devait être adressé aux familles à l'occasion de la publication d'articles comme celui que vous analysez, il consisterait à dire : pour vous aider dans votre choix, sachez d'abord qu'il existe les centres psycho-médico-sociaux, qui ont mission de vous éclairer. Cela me paraît plus important que la consultation d'un article de quelque magazine que ce soit.

Venons-en à l'enquête proprement dite. Votre question m'a amené à m'informer auprès des écoles. Il apparaît que les informations récoltées par les journalistes auprès des établissements scolaires ne reposent pas sur une procédure identique. Ici, c'est le chef d'établissement qui a répondu, là, c'est le secrétariat qui a fourni les réponses. On ne sait pas aujourd'hui me dire avec précision qui a répondu. Il faut en effet savoir que de nombreux questionnaires arrivent dans nos écoles, et qu'ils sont dispersés parmi les personnes formant l'équipe dirigeante de l'école.

Comme vous, je regrette qu'un sondage semblable ne soit pas réalisé avec toutes les garanties de rigueur souhaitables. Mais je n'incrimine certes pas les journalistes, qui sont formés aux méthodes statistiques et aux notions de droit de l'information et de l'édition.

Lorsqu'on lit un article consacré à une matière qu'on connaît bien, on éprouve souvent quelques frustrations. J'en ai eu aussi à la lecture de cet article. Ainsi, par exemple, dans le corps de l'article, il apparaît qu'on passe automatiquement de première en deuxième année dans le premier degré de l'enseignement secondaire. Le journaliste ignore que vous avez, à mon initiative, voté un décret qui réforme ce passage automatique. Aussi, le passage automatique est-il encore commenté en termes négatifs. Le ministre responsable de l'enseignement secondaire en éprouve donc une certaine frustration.

Les membres du personnel à qui ont été adressées les questions ont un ensemble de devoirs. L'un d'entre

eux est clairement explicité : ces membres ne peuvent révéler les faits dont ils auraient eu connaissance en raison de leurs fonctions et qui auraient un caractère secret (arrêté royal du 22 mars 1969, décret du 1^{er} février 1993, article 18). En l'occurrence, les informations divulguées n'ont aucun caractère secret.

Pour ce qui concerne les règles en matière de divulgation d'informations, la loi du 10 janvier 1955 précise qu'on ne peut divulguer ce qui est confidentiel. Je ne citerai pas ici le secret militaire, les inventions, les secrets de fabrique, etc. Tel n'est pas le contexte : ici, il n'y a pas d'infraction à la loi. Les journalistes se sont présentés dans les établissements en annonçant qu'ils réalisaient une enquête dont le but évident était de rédiger un article. Leurs interlocuteurs le savaient.

Venons-en au fond. L'école officielle assure un service public, l'école libre un service public fonctionnel — les définitions ont été données. Comme telle, l'école officielle donc est soumise à l'appréciation des citoyens. C'est la déontologie qui impose au journaliste de traiter les informations qu'il recueille selon les règles qui régissent sa profession et qui s'imposent à lui.

A cet égard, je me distinguerai un peu de votre analyse, monsieur Henry, en précisant que ce n'est pas la presse qui crée les ghettos scolaires. Je sais que ce n'est pas ce que vous avez dit, mais vous mettez en rapport l'information que vous lisez et le risque de création de ghettos scolaires. Nous devons être clairs : le libre choix est un droit constitutionnel des parents. Le décret lui-même reconnaît que certaines écoles accueillent des concentrations d'élèves provenant de milieux défavorisés (décret sur les discriminations positives de 1998). Il ne vise pas à disperser le public de ces écoles, il leur attribue plus de moyens. Ce choix a été fait en 1998 et confirmé par le Gouvernement actuel. Si ce choix n'est pas judicieux, j'estime que la presse a le droit de le dire. Notre devoir est alors de réformer le système s'il doit l'être et s'il apparaît que nous nous sommes trompés. De plus, il n'est heureusement pas de notre pouvoir d'interdire à la presse de s'exprimer lorsque des dysfonctionnements apparaissent ou lorsque des objectifs annoncés ne sont pas atteints.

Cette question s'inscrit dans le cadre du débat sur la liberté de la presse. Je reconnais aux journalistes le droit de mener des investigations dans tous les domaines. En conséquence, je ne compte pas prendre de mesures et je ne souhaite pas contrôler d'une quelconque manière les membres du personnel lorsqu'ils s'expriment dans le respect des règles qui régissent le secret professionnel — j'en ai rappelé les bases tout à l'heure — ni limiter le droit de la presse à s'exprimer et à développer des critiques qui lui paraissent fondées sur l'insatisfaction dont nous parlons.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Henry pour une réplique.

M. Philippe Henry (Écolo). — Madame la Présidente, je remercie le ministre de sa réponse. Il a raison en ce qui concerne le droit de la presse. Je constate toutefois qu'il n'a pas eu de problème pour intervenir sur le droit de la publicité. Il y a les interventions légales, juridiques et autres, mais aussi les interventions de nature politique. Le sens de mon intervention n'était pas de dire qu'il fallait envisager une intervention directe par rapport à l'article même; il s'agissait plutôt d'avoir un avis et de le faire connaître, peut-être d'adopter une certaine réserve par rapport à ce type d'article. Vous soulignez à juste titre le fait que l'on a toujours des frustrations — ma collègue Bernadette Wynants en éprouve également — concernant ce que l'on fait dire à cet article. Vous avez aussi raison d'indiquer que ce n'est pas la presse qui crée les ghettos

scolaires. Toutefois, ce type de tableau contribue à renforcer des a priori ou des formes de ghetto. J'ai fait la comparaison à dessein avec les guides touristiques : c'est vraiment le même genre de tableau. Je pense que si ces guides existent, c'est parce qu'ils ont vraiment un impact et que les personnes se baseront sur les tableaux pour choisir telle ou telle infrastructure. Il faut donc être très attentif à la façon dont les tableaux seront interprétés sachant qu'il existe des critères très objectifs mais aussi d'autres, par exemple le taux de réussite, qui ne représentent vraiment rien en l'absence d'une analyse. Donc, je partage votre opinion sur le rôle des centres PMS. J'estime toutefois que l'on peut accroître la vigilance à la fois du public et des écoles quant à la lecture de ce type de tableau.

QUESTION ORALE DE MME CORBISIER-HAGON À M. DEMOTTE, MINISTRE DE LA CULTURE, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, ET À M. NOLLET, MINISTRE DE L'ENFANCE, CHARGÉ DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL, DE L'ACCUEIL ET DES MISSIONS CONFIEES À L'ONE, AYANT POUR OBJET « LA RECONNAISSANCE DES ÉCOLES DE DEVOIRS »

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Corbisier pour poser sa question.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (PSC). — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, messieurs les ministres, chers collègues, les écoles de devoirs jouent un rôle non négligeable pour un grand nombre de nos élèves de l'enseignement obligatoire. Certes, on a pu constater au budget 2002 qu'un crédit de 838.000 euros avait été prévu.

C'est un premier pas mais une véritable reconnaissance décréte fait toujours défaut.

Dois-je vous rappeler que notre groupe a déposé, le 27 juin 2001, une proposition de décret allant dans ce sens? Prise en considération, cette proposition a été envoyée à la commission de la Culture car, ainsi que le souhaite le secteur, les écoles de devoirs ne veulent pas, à juste titre selon moi, se laisser enfermer dans l'enseignement proprement dit.

Une année est passée et nous ne voyons toujours rien venir. C'est d'autant plus regrettable que, dans le cadre de l'accueil de l'enfant, les écoles de devoirs seront sans doute partenaires. Mais dans ce domaine comme dans tant d'autres, il y a eu beaucoup d'effets d'annonce et peu de concret.

Malgré la régulation que vous avez apportée aux devoirs, il ne faut pas se tromper dans les termes, les écoles de devoirs, je le rappelle, ont surtout une fonction d'intégration sociale qu'il importe de soutenir plus efficacement que ce ne l'est à l'heure actuelle.

Oui, madame Dupuis, je connais beaucoup d'écoles des devoirs dans divers environnements et j'estime qu'elles ont une véritable fonction d'intégration sociale, quelle que soit la façon dont on s'y prend. Cela permettrait sans doute aussi de répondre à une question que l'on se posait sur les écoles ghettos, il y a quelques instants, et que j'ai également posée à cette tribune lors de la discussion sur l'apprentissage du français à l'école. Nous avons laissé la porte ouverte à ce sujet mais nous devons y revenir. Mais, revenons au développement de ma question.

Les écoles de devoirs attendent en fait depuis longtemps. Je ferai référence ici à la conclusion de l'article du *Ligueur* du 12 septembre 2001 intitulé « pour une reconnaissance des écoles de devoirs » et signé par Jacques van de Weerd, président de la fédération francophone des écoles de devoirs. Je le cite : « Ainsi donc, si nos parlementaires prennent la chose au sérieux, s'ils considèrent que le travail des écoles de devoirs est utile et vaut la peine d'être mené par des personnes compétentes, ils le marqueront en votant ce décret. Et cela permettra à des dizaines de petites institutions de survivre et de continuer ce service de soutien scolaire en quartiers populaires, ce qui est une force d'intégration incalculable. »

Il ne dit d'ailleurs pas autre chose ce matin dans *La Libre Belgique*. Malheureusement, les choses n'avancent pas fort. Je vous lis un extrait de l'article qu'écrit cet excellent journaliste dans *La Libre Belgique* de ce matin — après vous avoir contactés, je suppose : « Ils viennent » — vous, messieurs les ministres — « de rédiger une note d'intention qui circule déjà dans les milieux concernés, ils la détailleront » — je suppose que nous recevrons quelques indications — « Les ministres ne promettent pas explicitement un décret (...) ».

La lecture de cet article suscite chez moi beaucoup d'interrogations. En effet, la note d'intention sur l'accueil extrascolaire a été déposée en avril 2000, si je ne m'abuse. Depuis lors, nous avons bien des « ciels de traîne », mais jamais aucune note concrète sur nos bureaux. C'est joliment dit, c'est le temps d'aujourd'hui qui m'a inspiré.

Par ailleurs, dans l'article du *Ligueur* du 12 septembre 2001, je lisais : « Cette année, c'est le PSC qui relance le projet ». Avant la conclusion, on peut lire dans le même article : « Ecolo suit l'affaire de près (...) ». Et il poursuit : « Le PS et le PRL participeront aux travaux du Parlement de la Communauté française ». Ils ne sortiront pas, nous ne serons donc pas tout seuls ! C'est rassurant, mais c'était en septembre 2001, nous sommes aujourd'hui en mai 2002. Une proposition de décret est déposée à la commission. Nous n'avons toujours rien vu venir à la suite. Pas un effort de la majorité pour inscrire ce projet ou cette proposition à l'ordre du jour d'une commission. Pourtant, monsieur Josse, il paraît que vous êtes un président très actif. Nous n'avons pas non plus vu venir de projet concret de la part du Gouvernement.

Les écoles de devoirs attendent, la fédération des écoles de devoirs attend, nombre d'enfants ont besoin de ces écoles de devoirs.

Messieurs les ministres, où en êtes-vous entre les paroles et les actes ?

(Applaudissements sur les bancs du PSC.)

M. Jean-Marc Nollet, ministre de l'Enfance chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE — Madame la Présidente, chers collègues, je remercie l'honorable membre de sa question qui me permettra de présenter, de façon détaillée, l'état d'avancement du dossier « Ecoles de Devoirs ». Ce dossier progresse en effet de façon concrète... même s'il n'a pas fait l'objet jusqu'ici d'une communication à la presse. Il fait plutôt l'objet d'une action discrète, systématique, concertée et sérieuse dont les effets concrets émergeront au second semestre de cette année.

Ce n'est pas, madame Corbisier, parce que vous n'avez pas entendu parler du dossier que rien n'est fait et que les écoles de devoirs n'en ont elles-mêmes pas entendu parler.

Les écoles de devoirs sont des structures d'accueil des enfants après l'école, durant le week-end et/ou les vacances scolaires, qui développent, à la fois, un travail d'accompagnement scolaire et d'animation socioculturelle. Elles accueillent des enfants issus principalement de milieux « populaires » et jouent un rôle essentiel de « tampon » entre la famille et l'école, tout en se caractérisant jusqu'à présent par une certaine pauvreté de moyens, qui les oblige à recourir aux aides les plus diverses.

Comme le rappelle Mme Corbisier, pour la première fois de l'histoire de notre Communauté, un crédit budgétaire important — 838.000 euros — a été dédié aux écoles de devoirs au budget 2002. Il s'agit par là de donner une impulsion positive à ce secteur. Mais il est important d'inscrire cette impulsion dans une dynamique de développement durable. Cette volonté explique la manière dont nous avons travaillé sur le dossier.

D'emblée, il est apparu évident et important aux ministres de l'Enfance et de la Jeunesse de s'associer dans ce projet. Le ministre Rudy Demotte et moi-même, nous sommes accordés sur les priorités à poursuivre dans ce dossier :

1. apporter une reconnaissance de fait à un secteur qui existe et qui fonctionne;
2. favoriser le développement durable du secteur en apportant une stabilité financière aux associations actives dans ce domaine;
3. permettre au secteur de s'inscrire en cohérence avec d'autres dispositifs légaux.

Il nous est également d'emblée apparu logique et de bonne méthode de concerter étroitement les représentants des écoles de devoirs pour mesurer la convergence de nos intentions et de leurs besoins.

A l'issue de cette concertation, le ministre de la Jeunesse et moi-même avons rédigé une note d'intention et présenté celle-ci à l'assemblée générale de la Fédération francophone des Écoles de Devoirs, en date du 15 mars dernier. Celle-ci a été reçue avec enthousiasme et après avoir reçu réponse à leurs questions d'éclaircissement, les représentants de cette fédération nous ont informés de leur soutien franc et massif au scénario proposé, dont je vous informe à présent des principes généraux.

Dans une optique de développement durable des écoles de devoirs et de renforcement de la qualité de l'accueil qu'elles offrent, il nous semble d'abord important de renforcer la structure communautaire et les structures régionales de coordination des écoles de devoirs. Celles-ci jouent, en effet, un rôle essentiel en termes de réflexion pédagogique comme de soutien technique et logistique aux écoles de devoirs. Elles proposent notamment des formations, dont les contenus répondent aux besoins des intervenants aux écoles de devoirs. Grâce à des moyens nouveaux apportés par le ministre de la Jeunesse en surplus des 838.000 euros inscrits à mon budget, ces structures de coordination bénéficieront, à partir de septembre 2002, de moyens complémentaires. Ces moyens leur permettront d'engager des permanents supplémentaires et d'assurer leur fonctionnement quotidien, tout en mettant en œuvre des missions définies par convention : organisation de journées d'études, mise en place de centres de documentation, aide à la mise en place et soutien aux écoles de devoirs, organisation de formations, représentation, publications périodiques ... De façon spécifique, la création, au départ de la fédération communautaire, de coordinations dans les régions où elles n'existent actuellement pas de façon significative ou réellement structurée — province du Hainaut, de Namur et de

Luxembourg — est également prévue dans un terme de deux ans.

Les écoles de devoirs en tant que telles, dont la plupart se caractérisent par une certaine pauvreté de moyens de fonctionnement, nécessitent également un soutien particulier et direct que nous comptons bien leur apporter. Avant de définir des normes précises d'encadrement ou d'accueil auxquels elles devraient répondre, il nous semble utile de disposer d'un cadastre précis les concernant, tant par rapport à leurs ressources et pratiques actuelles qu'en fonction de leurs besoins matériels et pédagogiques. C'est la raison pour laquelle, en collaboration avec l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse et sous le pilotage d'un comité d'accompagnement paritaire, nous venons de lancer une vaste enquête auprès des écoles de devoirs, dont les résultats sont attendus pour le mois de juillet. Sur la base des conclusions de cette enquête, notre intention est d'apporter un soutien direct aux écoles de devoirs dès l'année scolaire 2002-2003.

Ainsi, les moyens budgétaires engagés au budget 2002 seront effectivement utilisés à destination des écoles de devoirs, la fédération communautaire et les structures régionales.

Parallèlement, nous pourrions envisager, dans le courant de l'année 2003, la traduction de ce soutien dans un dispositif décentralisé qui permettra de garantir au secteur des écoles de devoirs des moyens structurels de fonctionnement sur une base pluriannuelle.

Vous n'avez pas tort lorsque vous établissez un parallèle avec la note d'intention sur l'accueil extrascolaire. En effet, mon action dans ce dossier s'est réalisée en trois étapes. La première étape a été la rédaction et la présentation d'une note d'intention, la deuxième le subventionnement d'expériences pilotes et la réalisation d'un cadastre (en cours) et, enfin, la troisième consiste en l'élaboration d'un décret, qui est actuellement sur la table du Gouvernement. En ce qui concerne les écoles de devoirs, laissez-nous tout d'abord fonctionner une demi-année, voire une année scolaire complète, en soutien direct sur la base du cadastre!

L'ensemble du dispositif doit permettre, dans un terme relativement court, de garantir la qualité de l'accueil et le nombre d'enfants accueillis dans les écoles de devoirs, notamment via la qualité de l'encadrement. Ce secteur, je le rappelle, n'a jamais pu obtenir un tel soutien des pouvoirs publics par le passé!

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (PSC). — Madame la Présidente, j'entends donc que nous sommes renvoyés aux calendes qui, j'espère, ne seront pas grecques. Après autant de temps, restera-t-il plus de la note d'intention sur les écoles de devoirs que de la note d'intention concernant l'accueil extra-scolaire? J'ose espérer que l'initiative du Gouvernement pourra aboutir, puisque celle du Parlement n'a même pas été considérée, malgré les dires des uns et des autres.

QUESTION ORALE DE MME CORBISIER-HAGON À MME MARÉCHAL, MINISTRE DE L'AIDE À LA JEUNESSE ET DE LA SANTÉ, CONCERNANT « LE DÉPISTAGE DU CANCER DU SEIN »

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Corbisier pour poser sa question.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (PSC). — Madame la Présidente, madame la ministre, chers collègues, à l'heure où plusieurs pays disposent d'un programme national de dépistage du cancer du sein et où d'autres sont en train de s'inscrire dans la même démarche, que fait la Belgique? Ou plutôt que fait la Communauté française?

Madame la ministre, il est vrai que vous avez déjà été interrogée à ce sujet par mon excellente collègue, Mme Defraigne, absente aujourd'hui, mais je voudrais quand même faire le point sur quelques éléments de votre réponse qui me laissent fort perplexe.

En juillet 2000, le ministre des Affaires sociales a fait connaître son intention d'organiser un dépistage systématique de toutes les Belges. Dès l'âge de 50 ans, toutes les femmes recevraient, selon certaines modalités, une invitation écrite (plus des rappels) à se rendre dans un centre agréé pour y subir gratuitement, sans ticket modérateur, une mammographie.

Ce dépistage du cancer du sein, on en parle donc depuis juillet 2000. C'est un peu plus tard que la note d'intention du ministre Nollet à laquelle je faisais référence dans ma question précédente a été déposée, mais le délai est quand même long.

Le lancement était prévu pour le 1^{er} janvier 2001. J'ai relu les documents de l'époque, et cette date est bien correcte. Et pour vous le prouver, je vous relirai tout à l'heure des extraits de votre réponse à Mme Defraigne.

Ainsi donc, le lancement était prévu pour le 1^{er} janvier 2001, mais l'organisation a pris du retard. La Communauté flamande a entamé sa campagne de sensibilisation en juin 2001. Quant aux francophones, ils misaient d'abord sur la mi-septembre 2001. Le lancement a ensuite été programmé pour le mois de novembre de la même année. Et à partir de ce mois-là, les courriers devaient partir à destination des femmes de 50 à 69 ans. En décembre, aucune invitation n'a été lancée aux femmes. Et vous aviez alors répondu que les invitations devaient être lancées dans les trois mois.

Je cite votre réponse : « Les modalités et les critères d'agrégation sont fixés ou en cours d'élaboration. Toutes les provinces auront lancé leur invitation dans les trois mois à venir. » Nous étions alors en décembre 2001. Et vous aviez ajouté : « J'avais annoncé leur envoi en novembre. Le retard n'est pas énorme. »

Nous sommes aujourd'hui en mai 2002 et il n'y a toujours rien. Comment qualifierez-vous le retard à l'heure actuelle?

Il est vrai qu'une campagne radio/TV a été menée. Je l'ai vue. Elle est arrivée par l'intermédiaire du fédéral et d'associations privées. Mais émanant de la Communauté française, il n'y a toujours rien.

J'attends donc avec impatience vos explications à cet égard. Je vois pour ma part que les femmes qui ont entre 50 et 69 ans n'ont reçu aucune invitation dans ce contexte, alors qu'en Flandre, la campagne a débuté.

En septembre 2001, on apprenait que sur les quarante centres qui pratiquent le dépistage, un seul répondait aux normes de qualité. Le contrôle de qualité de l'examen mammographique est important, puisque ce type de dépistage n'est pas aisé. Les centres accrédités satisfont-ils maintenant aux différents critères minima afin de garantir la qualité de l'examen? Où en est la phase d'agrément des unités de mammographie? Je sais que cet aspect dépend en partie du fédéral? Mais s'agissant d'un programme commun, je me permets de vous interroger à cet égard.

Où en est la campagne d'information aux généralistes, gynécologues et structures de promotion de la santé?

Par ailleurs, les centres agréés se sont mis en conformité avec les règlements européens, ils ont investi dans de nouveaux appareillages et ils se sont inscrits dans un programme de contrôle de qualité qui a commencé depuis le 1^{er} janvier 2002. Ce contrôle de qualité a un coût trimestriel non négligeable par centre, de l'ordre de plus de € 1.700 par centre par an. Le personnel a suivi ou suit une formation complémentaire, des locaux ont parfois été modifiés et l'on ne sait toujours pas quand la Communauté française va pouvoir commencer effectivement. A ce jour, les lettres ne sont toujours pas envoyées aux personnes concernées. Je le sais puisque je suis précisément concernée.

Par conséquent, madame la ministre, il semble exister des freins réels au niveau de la santé. Il est possible que certaines provinces bloquent le projet puisque, de commun accord avec vous, elles devaient également envoyer ces invitations.

Pouvez-vous nous dire où en est ce projet, madame la ministre? Lorsque je relis votre réponse à Mme Defraigne, je me rends compte que les délais que vous avanciez sont faux. Pendant ce temps, nous, francophones, nous ne pouvons bénéficier des dépistages et une grosse partie de la population reste encore non sensibilisée au sujet. Or, chacun sait que le cancer du sein reste une importante cause de décès chez les femmes.

J'aimerais donc recevoir quelques informations à cet égard.

Mme Nicole Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé. — C'est très volontiers, madame Corbisier, que je vous donnerai ces informations, d'autant plus qu'une bonne partie de vos affirmations sont erronées. D'autres cependant sont exactes.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, il me faut, je pense, rappeler quelques dates retraçant la chronologie de la campagne du dépistage du cancer du sein, dates plus précises que celles que vous venez d'évoquer, Madame Corbisier.

Je pense d'ailleurs avoir déjà rappelé ces dates — elles figurent également dans ma réponse à Mme Defraigne — en séance et à l'occasion de questions écrites. Ces dernières devaient être une source d'inspiration intéressante pour les parlementaires qui travaillent sur certains dossiers.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (PSC). — Si les choses avançaient, on ne vous poserait pas de question. Comme rien n'avance, nous sommes bien obligés de vous interroger! Donnez-nous des informations intéressantes et ne répétez pas les dates.

Mme Nicole Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé. — Je vous les répéterai puisque vous semblez ne pas les avoir comprises.

Après les déclarations du ministre des Affaires sociales sur le sujet, c'est en décembre 2000 que la Conférence interministérielle a approuvé un protocole d'accord Fédéral/Communautés organisant une campagne de dépistage du cancer du sein. C'est en mai 2001 seulement que la même Conférence a pris accord sur le protocole organisant l'algorithme utilisé pour le programme de dépistage. Et c'est en juin 2001 seulement que l'INAMI a ouvert des numéros de nomenclature précis pour cette campagne.

Sans numéros de nomenclature, il est difficile de travailler avec les radiologues. C'est en décembre 2001

que fut publié au *Moniteur belge* l'arrêté royal relatif au tiers-payant pour les mammotests. Cet élément était très important pour les patientes puisque cela permettait la gratuité de la campagne. Vous reconnaîtrez que ce retard ne peut m'être imputé.

Quel fut le calendrier en Communauté française? Dès décembre 2000, j'ai mis en place un groupe de pilotage autour du centre de référence de dépistage du cancer du sein. En février 2001, a été entamée une concertation via différents groupes de travail incluant tous les acteurs en Communauté française : médecins généralistes, radiologues, observatoires de santé provinciaux, épidémiologistes, Institut scientifique de santé publique, experts en communication et en promotion de la santé, groupes d'usagers, donc des femmes.

En juin 2001, nous avons arrêté un consensus sur un programme communautaire pour le dépistage du cancer du sein. En septembre 2001, une lettre a été envoyée aux radiologues pour les informer des conditions d'agrément. Une lettre a été envoyée aux généralistes pour les informer du programme. Des informations ont donc déjà été envoyées. J'ai confirmé la réalisation d'un logiciel d'enregistrement des données par l'Institut scientifique de santé publique. Il serait dommage de ne pas disposer du même logiciel dans chaque centre de lecture afin d'être à même d'utiliser les données qui seront transmises concernant l'ensemble de la Communauté française.

En novembre 2001, des conventions ont été passées avec les cinq provinces wallonnes pour la mise en place des centres de coordination provinciaux qui seront chargés de la seconde lecture des clichés, de l'envoi de l'invitation aux femmes et de l'enregistrement des données. Ils ont été subventionnés en 2001 sur cette base, de collaboration. En décembre 2001, j'ai commencé à signer les premiers agréments des radiologues.

Aujourd'hui, exactement à la date du 29 avril, 145 demandes d'agrément de radiologues et 112 demandes d'agrément d'unités de mammographie ont été enregistrées. 75 radiologues et 18 unités sont dès à présent agréés. Une trentaine d'autres le seront pour la fin de ce mois.

Effectivement, Mme Corbisier a raison, l'opération d'agrément des unités de mammographie implique de gros efforts de la part des radiologues pour adapter leur matériel aux critères de qualité européens exigeants de ce programme. A l'examen des demandes initiales, seules trois unités sur 112 étaient d'emblée conformes.

J'ai donc dû attendre que les unités se mettent en conformité, à moins d'accepter d'utiliser du matériel qui ne corresponde pas à l'exigence du programme.

Il faut reconnaître que cet état avait été sous-estimé au départ. Mais cela signifie aussi que, dès à présent, l'opération d'agrément aura produit une amélioration importante du parc mammographique en Communauté française, ce qui en soi représente déjà un bénéfice significatif en termes de santé publique tant pour les mammotests de dépistage que pour les mammographies de diagnostic. Un bond qualitatif a donc été enregistré.

Un autre frein a été et reste, pour une part, la qualité du fichier de population transmis par la banque Carrefour de l'INAMI, qui contient de multiples mutations — c'est à dire des erreurs de données ou d'actualisation — non traitées.

Il serait important de ne pas envoyer une invitation à une femme qui fait déjà l'objet d'un traitement contre

le cancer du sein. C'est un détail auquel il faut faire très attention dans une campagne.

Comme je l'ai déjà fait pour Mme Defraigne, venons-en maintenant à la comparaison entre Communauté française et Communauté flamande. Elle est pour moi sans fondement, tant la situation antérieure à 2000 était différente car de très nombreux programmes pilotes préexistaient en Communauté flamande. Sans fondement aussi, tant la situation actuelle soutient parfaitement la comparaison pour qui veut bien y regarder de plus près.

En Flandre, une information massive a pratiquement précédé la mise en place du programme — à grand renfort d'affiches présentant de belles femmes quinquagénaires dénudées. Pour ma part, j'ai refusé cet effet d'annonce. Je n'ai pas voulu lancer d'abord une campagne publicitaire pour annoncer les mesures qui seraient prises. Il est vrai que l'accès au mammothest a pu se faire plus rapidement en Flandre du fait des structures préexistantes, qui n'étaient pas aussi développées en Communauté française. Il n'en reste pas moins qu'aujourd'hui, la Communauté flamande ne dispose ni d'un programme coordonné d'invitation des femmes sur son territoire ni d'un logiciel d'enregistrement standard des données récoltées. Enfin, la Communauté flamande a fait le choix de n'agréer que des unités de mammographie et de ne pas agréer spécifiquement les radiologues, ce que pourtant le programme préconise.

A chacun ses spécificités. Je demande que nous arrêtons de nous flageller car je suis persuadée que la qualité de notre programme n'aura vraiment pas à rougir de la comparaison, qu'elle nous permettra de disposer de données parfaitement actualisées — ce qui est essentiel en termes de santé publique — et qu'elle aura aussi servi à la mise en œuvre d'un programme-pilote qui nous permettra d'évaluer l'utilisation rationnelle des ressources de notre Communauté en matière de prévention. Les acteurs sont nombreux : les provinces, les observatoires de santé provinciaux, les institutions, les associations. Il est intéressant de voir comment le programme aura pu se concrétiser. L'expérience acquise pourra par la suite être utilisée à d'autres fins, par exemple, pour un programme de dépistage du cancer du col de l'utérus ou de la tuberculose.

La campagne que vous évoquez a été diffusée en radio et en télévision. Elle a été initiée par un promoteur privé, associatif et concerne l'accompagnement des femmes qui ont souffert d'un cancer du sein. Il s'agit donc d'un accompagnement post-curatif et non d'une campagne préventive massive.

Je veux vous rassurer, madame Corbisier, il n'y a pas de frein au niveau de la santé en Communauté française, ni au niveau des provinces. Des conventions équivalentes ont été signées avec chacune des provinces, leur octroyant des subventions pour des missions précises à réaliser. Les provinces apportent elles-mêmes un budget complémentaire considérable. Ces accords ont fait l'objet d'une inscription dans le cadre de la structure générale des accords entre les provinces et la Communauté française de notre Charte de partenariat. Ils font l'objet de concertations très régulières où la volonté de réaliser le programme est évidente et transcende les difficultés inhérentes à ces dispositions. Les difficultés techniques ont été réelles. J'admets avoir moi-même été confrontée à la difficulté technique de mise en place de cette campagne avec un niveau qualitatif satisfaisant.

Le programme est entamé depuis un certain temps, je dirais même un temps certain, et la suite du calendrier nous fait entrer de plain-pied dans la phase d'accès des femmes aux dispositifs mis en place.

1. Une première liste des unités agréées sera rendue publique à la fin du mois. Nous sommes arrivés à une répartition géographique satisfaisante; il fallait veiller à ce que les unités agréées soient présentes en quantité suffisante dans toutes les régions car nous ne pouvions contraindre les femmes à effectuer de longs déplacements.

2. Les médecins généralistes et les radiologues seront informés, dans la même période, des modalités concrètes de fonctionnement du programme. Je leur avais déjà adressé un premier courrier.

3. Les centres de coordination provinciaux seront progressivement opérationnels dans le courant du mois de juin et le mammothest sera accessible, sur prescription des médecins généralistes si cela s'avérait nécessaire. Pour rappel, le schéma prévoit l'invitation de toutes les femmes de 50 à 69 ans tous les deux ans.

4. Des invitations seront envoyées de façon systématique — les dépliants sont prêts — en juillet, sur une base de calendrier. Autrement dit, une invitation sera envoyée en juillet aux femmes nées en juillet, les années paires, entre 1933 et 1952. On procédera de la sorte pour chaque mois. L'année suivante, on s'adressera aux femmes nées les années impaires, de façon à ce que toutes les femmes soient invitées systématiquement tous les deux ans à la même date.

Tous les éléments concrets de cette mise en œuvre et la présentation des outils d'information visant le public et les médecins feront l'objet d'une communication début juin.

Voilà donc ce que j'ai fait et ce que je continue à faire en tant que ministre de la Santé. Personnellement, je me félicite de notre souci de qualité du produit fini. Il ne s'agit pas d'annoncer un programme et d'imaginer qu'il se mettra en œuvre de lui-même. Je me félicite aussi de la collaboration des acteurs de la Communauté française autour de ce projet. Je me réjouis que les femmes puissent en bénéficier très rapidement et ce, dans des conditions de qualité telles que l'efficacité de ce programme se traduise en bénéfice de santé et non en bénéfice de notoriété pour un ministre. Ma priorité politique, qui est une priorité de santé publique, est bien celle-là.

Mme la Présidente — La parole est à Mme Corbisier pour une réplique.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (PSC). — Je reprends les termes utilisés par Mme Defraigne en décembre 2001. Elle disait à l'époque : « Je tenais à insister sur le fait que tout retard dans l'exécution pourrait être préjudiciable ». Nous en sommes toujours là, je ne fais que reprendre les termes d'un membre de votre majorité.

Je ne me livre pas à la flagellation, je désire de l'efficacité et je voudrais que, pour une fois, on fasse correspondre les actes aux espoirs que l'on a semés.

Enfin, quant à la qualité du fichier de la banque carrefour de l'INAMI, je vais m'empresser de faire poser une question à ce sujet au niveau fédéral.

INTERPELLATIONS

*(Article 59 du règlement)***INTERPELLATION DE M. HENRY À M. HASQUIN, MINISTRE-PRÉSIDENT, CHARGÉ DES RELATIONS INTERNATIONALES, AYANT POUR OBJET « LES NÉGOCIATIONS CONCERNANT L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LE COMMERCE DES SERVICES »**

Mme la Présidente. — La parole est à M. Henry pour développer son interpellation.

M. Philippe Henry (Écolo). — Madame la Présidente, la mondialisation est un fait et chaque jour, nous en apercevons de nouvelles implications. Cette mondialisation devrait évidemment être définie, encadrée et se faire selon des critères qu'il revient au politique de déterminer. Nous savons malheureusement trop souvent que ce n'est pas toujours le cas et que nous sommes dépassés par l'évolution des choses, soit parce qu'elles se jouent pour partie en dehors du champ politique, soit parce qu'elles se jouent au niveau mondial. Nous savons aussi que la Communauté française est concernée de près par la mondialisation du commerce dans ses compétences, pour ce qui relève des services. A plusieurs reprises, d'ailleurs, nous avons abordé ces questions au sein de notre Parlement, notamment dans le cadre des deux résolutions que nous avons adoptées : la première en octobre 1999 concernant le « cycle du millénaire » et la seconde, fin de l'année passée, concernant le cycle de Doha.

Malheureusement pourtant, rien ne nous dit que les choses évoluent très favorablement. De toute évidence, l'opacité des processus internationaux mis en œuvre se poursuit et les négociations sur le commerce des services continuent hors de tout contrôle démocratique. De ce point de vue, permettez-moi, monsieur le ministre-président, de relire les demandes que ce Parlement a faites à votre Gouvernement en adoptant la résolution relative au cycle du millénaire : solliciter du Gouvernement fédéral un rapport d'évaluation sur la jurisprudence des organes de l'OMC et sur l'impact de l'OMC sur l'économie belge, soumettre un rapport d'évaluation de l'impact des règles de fonctionnement et des décisions de l'OMC sur les capacités décisionnelles de la Communauté française sur la base de l'expérience acquise durant ces cinq dernières années, le tenir régulièrement informé sur l'état d'avancement des négociations et sur la position de négociation adoptée par la Belgique. A ce titre, la commission des relations internationales sera informée par le Gouvernement lors de chaque phase essentielle de la négociation.

A ce stade, la déclaration de novembre 2001 de la quatrième conférence ministérielle de l'OMC qui s'est tenue à Doha, Qatar, a établi le mandat des négociations sur divers thèmes et secteurs dont celui de la poursuite de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS).

Fin mars 2001, le Conseil du commerce des services a mis en œuvre les lignes directrices et procédures pour les négociations. Ainsi, les demandes concernant l'accès aux marchés : au plus tard le 30 juin 2002 et les offres initiales d'accès aux marchés : au plus tard le 31 mars 2003.

En d'autres termes, chaque État membre stipule ses demandes pour un plus grand accès aux marchés des services dans des secteurs que ces États membres jugent trop protectionnistes. En réponse, chaque État membre doit faire une offre par rapport aux demandes qui lui

sont faites, État membre étant pris ici dans le sens de l'OMC. C'est donc plutôt, en ce qui nous concerne, l'Europe qui intervient dans les négociations

Nous nous inquiétons de ce processus. D'une part, parce que l'objectif de libéralisation bradera les services publics et créera une accessibilité à ceux-ci à deux vitesses (un pays comme la Nouvelle-Zélande a des demandes précises sur l'enseignement technique supérieur ...), d'autre part, en raison de l'opacité importante du processus de ces négociations.

Ainsi, il semble qu'un texte de 29 requêtes de la Commission européenne circule et n'a pas été discuté en comité 133 (lieu où la Commission et les États membres établissent une position commune pour l'Union européenne). Il semble également que les entités fédérées belges n'auraient pas été associées aux discussions préparatoires.

Dans sa réponse à la députée fédérale Claudine Drion, à la Chambre le 8 mai dernier, Annemie Neyts a dit que les questions liées au commerce des services étaient abordées dans le cadre de la commission économique interministérielle. Ceci afin de préparer au niveau belge les discussions qui ont lieu au niveau du comité 133 européen.

Est-il exact que les choses se passent ainsi? Et le cas échéant, de quelle manière les entités fédérées sont-elles associées? Comment la Communauté française, en particulier, est-elle représentée à cette commission économique interministérielle?

En ce qui concerne le positionnement de la Belgique, Neyts répond que l'on se situe encore dans la phase de dépôt de propositions. Certes. Mais c'est justement toute l'ambiguïté d'un tel processus, où tant que l'on est dans la phase de dépôt, on dit que rien n'est décidé, puis quand celle-ci est clôturée, on dit qu'il est trop tard pour modifier les dépositions ... C'est donc bien maintenant que les choses se jouent en réalité.

Par ailleurs, Mme Neyts parle de 5000 pages de requêtes déposées à ce jour. Comme vous le savez, ces requêtes peuvent être de natures très différentes, allant de demandes très précises à des problèmes plus larges. Inévitablement, certaines concernent la Belgique et sans doute des compétences communautaires. Comment notre Communauté va-t-elle s'organiser pour étudier ces pages, voir lesquelles nous concernent directement et comment nous devons y réagir?

Peut-on aujourd'hui espérer que soit respecté le positionnement pris également par cette assemblée dans la résolution de novembre dernier, notamment en ce qui concerne la demande « d'exclusion du champ d'application du GATT les services qui portent une reconnaissance universelle de l'égalité entre les êtres humains, tels que la santé, l'éducation et le secteur de l'emploi et celle de garantir le maintien de la quasi-exception dont bénéficie la culture par rapport au régime général de libéralisation du commerce, des biens et des services »?

Peut-on espérer que ce positionnement soit partagé au-delà de la seule Communauté française?

Voilà, monsieur le ministre-président, les nombreuses questions qui se posent et les inquiétudes qu'elles suscitent. Je vous remercie déjà pour les réponses que vous voudrez bien y apporter et j'espère que vous pourrez nous rassurer sur l'état d'avancement de ce processus.

M. Hervé Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales. — Madame la Présidente, à plusieurs reprises, l'année dernière, j'ai eu l'occasion de

m'entretenir avec les membres de la Commission des Relations internationales de l'évolution des débats relatifs à l'OMC, et de la position définie par la Communauté française en réponse à ces discussions.

Aujourd'hui, je tiens à vous rassurer : la position que j'ai présentée en cette enceinte, à savoir le refus de prendre des engagements allant au-delà des concessions déjà octroyées en 1993 dans le domaine des services qui concernent la Communauté française — qu'ils soient culturels, audiovisuels, éducatifs ou de santé — est strictement identique.

Cette position a été entendue à l'époque par le Gouvernement fédéral qui adoptait, le 26 octobre 2001, une note de M. Louis Michel et de Mme Anne-mie Neyts précisant la position défendue par la Belgique au Conseil Affaires Générales et, partant, à Doha. Cette note précisait : « La Belgique et l'Union européenne essayent en effet d'obtenir des règles qui permettent d'éviter que le commerce n'ait un impact négatif sur l'environnement, la sécurité alimentaire, la culture ou l'organisation des services publics et d'autres services d'intérêt général, comme l'enseignement ou l'organisation de la santé publique ».

Malgré ces propos rassurants, nous ne pouvons, dans cette matière complexe, faire l'économie d'un suivi attentif, voire de faire montre d'une attitude proactive de réflexion et de sensibilisation.

C'est ainsi qu'au vu de l'importance des enjeux et de la nécessité d'une réaction rapide aux évolutions des débats au sein de l'AGCS, pour consolider notre position, tant au niveau belge qu'au niveau européen, la Communauté française et la Région wallonne, à l'occasion de leur Gouvernement conjoint le 18 mars, dernier puis, la Communauté française et la COCOF, le 30 avril 2002, ont décidé de défendre ensemble leur position auprès des autres entités fédérées et de l'État fédéral.

Ce point figurait donc en bonne et due forme à l'ordre du jour de ces Gouvernements conjoints.

Conscientes que la libéralisation du commerce des services ne peut constituer une menace pour l'organisation et le financement des services d'intérêt général relevant de leurs compétences, les entités fédérées francophones se sont engagées à défendre le financement public des services qu'elles considèrent comme relevant de l'intérêt général et à préserver la fourniture de ces services face aux initiatives privées d'autres membres.

Nonobstant cette consolidation, le dépôt de requêtes nouvelles nous a amenés à préciser et à argumenter notre position dans deux domaines : la musique et l'éducation.

Le secteur de la musique : le 27 mars dernier, trois pays de l'Union européenne — les Pays-Bas, le Royaume-Uni et l'Allemagne, ont déposé une note sollicitant l'ouverture des marchés des pays tiers dans le secteur de la musique, agissant en cela comme si la musique était indépendante du secteur audiovisuel, et ce pour mieux la soustraire à l'exemption définie dans le mandat de négociation de la Commission du 25 octobre 1999.

Suivies en cela par la France, les Communautés belges se sont fermement opposées à cette requête, ce qu'elles ont notifié par courrier le 11 avril dernier à Mme la Ministre Neyts-Uyttebroeck.

Cette position a été relayée par le gouvernement fédéral au Comité 133.

Le secteur éducatif : j'avais déjà fait état, lors de mes interventions précédentes, des requêtes déposées dans ce secteur par l'Australie, la Nouvelle-Zélande et

les États-Unis. Une nouvelle requête a été déposée depuis : celle du Japon, visant à libéraliser la reconnaissance mutuelle de diplômes. Enfin, il faut mentionner qu'au sein de l'Union européenne, un des États membres a manifesté l'intention de réclamer aux États-Unis plus de symétrie dans l'ouverture du secteur éducatif. Cette proposition de requête n'a toutefois pas été prise en compte, compte tenu de l'opposition des autres membres.

En réponse à ces requêtes, le 30 avril 2002, la position de mon Gouvernement — refuser de formuler tant des demandes de libéralisation à des pays tiers que des offres, que cela concerne l'enseignement public ou privé — a été réaffirmée à l'État fédéral.

Par ailleurs, une délégation du Gouvernement, comportant des représentants de tous les niveaux d'enseignement, et conduite par la ministre Françoise Dupuis, participera à la Conférence initiée par les États-Unis en collaboration avec l'OCDE sur la commercialisation des services éducatifs, qui aura lieu les 23 et 24 mai prochains à Washington.

Cette participation de notre Communauté sera doublement intéressante. D'une part, elle sera l'occasion d'affirmer, sur la scène internationale, la position entérinée dans la Charte d'avenir du 26 septembre 2001, à savoir refuser d'inscrire l'enseignement, à quelque niveau que ce soit, dans une logique de « marchandisation » et garantir une protection à nos institutions, en particulier en ce qui concerne notre système de subordination et notre système de certification. D'autre part, elle permettra d'évaluer les positions des autres membres de l'OMC à peu de temps du lancement de la procédure des offres.

Par ailleurs, nous poursuivons nos contacts bilatéraux et multilatéraux pour parvenir au plus vite à l'entrée en vigueur d'un instrument juridique de défense de la diversité culturelle qui serait opposable à l'OMC, entreprise que je considère comme la seule véritable solution susceptible de pérenniser notre position et de garantir la possibilité pour l'Union européenne et ses États membres de préserver et de développer leur capacité à définir et mettre en œuvre leurs politiques culturelles et audiovisuelles pour la préservation de leur diversité culturelle.

Vous évoquez, dans l'interpellation, la mise en circulation du groupe de requêtes que s'appête à déposer la Commission européenne, adressées à une trentaine de pays. Je vous fait grâce de leur énumération.

Il s'agit en réalité de requêtes consolidées par la Commission européenne qui doivent être examinées sous peu au Comité 133. Ces requêtes ne comportent pas de demandes relatives aux priorités définies par le Gouvernement de la Communauté française, dont je viens de vous parler. Elles ne font donc pas partie du débat que nous avons eu à plusieurs reprises sur les matières que je viens d'évoquer.

J'attire votre attention sur le fait que l'intérêt du Gouvernement pour le suivi des négociations de l'OMC a été concrétisé par la nomination d'un délégué qui suit quasi exclusivement l'ensemble de ces matières.

Par ailleurs, le représentant de la Belgique au Comité 133, pour respecter notre volonté, maintes fois affirmée, d'être associés au plus près au processus, nous adresse régulièrement des comptes rendus et nous sommes systématiquement interpellés quand il s'agit de prendre position sur des matières qui nous concernent. Le ministre des Affaires étrangères, d'ailleurs, dans le courrier qu'il nous a adressé le 10 avril dernier, nous a assuré « qu'en vue de l'établissement de l'offre en matière de services (...) [les] services compétents feront le nécessaire pour coordonner les points de vue des

Communautés belges et les intérêts de politique commerciale ».

Si le processus de dépôt des requêtes approche de son terme, je vous garantis que le Gouvernement de la Communauté française Wallonie-Bruxelles restera de la même manière attentif, tout au long de la procédure des offres, qui devrait avoir lieu après juin 2002 et s'achever en mars 2003.

Enfin, en ce qui concerne les rapports entre le Gouvernement et la Commission économique et interministérielle, je préciserai que nous recevons toutes les semaines les documents de la Commission. Le cas échéant, quand il s'agit de matières touchant aux compétences de la Communauté française Wallonie-Bruxelles, nous réagissons chaque fois que cela s'avère indispensable. En conclusion, je crois que vous pouvez déduire de mon exposé que le Gouvernement fédéral tient compte des positions exprimées par les Communautés française et flamande.

M. Philippe Henry (Écolo). — Madame la Présidente, je remercie le ministre-président de ses explications assez précises et de ses informations quant à la procédure et la manière dont la Communauté est impliquée dans ce processus. Je ne suis évidemment pas totalement rassuré dans la mesure où ce n'est pas parce qu'on est impliqué ou que l'on a une position consensuelle que le résultat est garanti au niveau belge et encore moins à un niveau plus international.

J'ai de toutes façons des craintes quant aux résultats futurs, mais cela dépasse évidemment le cadre de la Communauté. C'est un domaine sur lequel nous devons rester extrêmement vigilants. Il importe aussi que nous abordions à nouveau ces questions très régulièrement, comme nous l'avions évoqué dans les résolutions, parce qu'il implique toutes les compétences de la Communauté et dépasse le temps d'une législature. C'est un sujet fondamental et de long terme. J'y reviendrai donc régulièrement.

Il serait aussi utile de relire les deux résolutions que nous avons adoptées afin de voir comment aller plus loin dans leur mise en œuvre.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

INTERPELLATIONS JOINTES À M. MILLER, MINISTRE DES ARTS ET DES LETTRES ET DE L'AUDIOVISUEL, DE :

- **MME WYNANTS CONCERNANT « LA SITUATION DE L'ENSEMBLE THÉÂTRAL MOBILE »**
- **ET DE MME de GROOTE CONCERNANT « LE CONTRAT-PROGRAMME DE L'ENSEMBLE THÉÂTRAL MOBILE ET, DE FAÇON PLUS GÉNÉRALE, LA PHILOSOPHIE MÊME DES CONTRATS-PROGRAMMES »**

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Wynants pour développer son interpellation.

Mme Bernadette Wynants (Écolo). — Madame la Présidente, le 13 décembre dernier, le Gouvernement a décidé de résilier le contrat-programme de l'Ensemble Théâtral Mobile avec effet au 1^{er} janvier 2001. En même temps, il lui octroyait une dernière subvention d'un peu moins de cinq millions de francs.

Depuis lors, plusieurs voix se sont fait entendre dans les milieux culturels pour s'étonner de cette décision et s'inquiéter. Personne n'ignore en effet que des problèmes de gestion se sont posés à l'Ensemble Théâtral Mobile; il s'agit plus simplement d'une dette.

Les activités ont été moins soutenues pendant un certain temps mais elles n'ont pas été totalement interrompues. Malgré ces deux éléments, on relève que, dans d'autres cas similaires, d'autres solutions sont généralement envisagées, comme la mise en place d'un plan d'assainissement — qui existe, je pense, dans ce cas-ci —, la révision du montant des subventions ou l'imposition de nouvelles obligations.

Le Conseil supérieur de l'Art dramatique, l'intendant général des théâtres et l'administration ont d'ailleurs estimé qu'il fallait attendre le terme de la période du contrat-programme avant d'effectuer l'évaluation finale, comme c'est d'ailleurs le cas pour les autres théâtres.

Il ne me semble pas inutile de rappeler l'histoire de l'Ensemble Théâtral Mobile ainsi que la trajectoire de son directeur, M. Marc Liebens. Je concède que ce n'est pas sur la notoriété des personnes que les décisions doivent se prendre mais il me paraît opportun de rappeler à qui on a affaire ici pour situer le problème.

L'Ensemble Théâtral Mobile a été créé en 1974 par Marc Liebens, Jean-Marie Piemme, Michèle Fabien et Jean Louvet, avec comme projet d'assurer une création en dramaturgie. Auparavant, Marc Liebens avait exercé ses activités dans le cadre du Théâtre du Parvis. Dès le départ, l'Ensemble Théâtral Mobile a été subventionné; en 1984, il a été l'un des premiers (si pas le tout premier) signataire d'une convention et ensuite d'un contrat-programme. Marc Liebens a également créé le Marni, avec l'objectif d'une expérimentation de l'espace, du jeu, des lumières, ainsi qu'un répertoire axé sur l'Histoire de la Belgique. C'est ainsi que des créations ont pris pour objet Henri Deman, Julien Lahaut, ou encore Charlotte de Belgique.

En 1998 et 1999, Marc Liebens connaîtra une période troublée à plus d'un titre. Différents événements interviennent :

- des problèmes sérieux de santé;
- la reprise du Marni par la Communauté française;
- la signature, le 1^{er} juillet 1998, d'un nouveau contrat-programme qui vient à échéance le 30 juin 2003.

A la reprise du Marni par la Communauté française, Marc Liebens assume la dette du Marni (dette essentiellement à l'égard de l'ONSS). Cette dette est inscrite dans le contrat-programme, si bien qu'au montant de 11 millions, 400 000 francs sont chaque année retranchés des 3 millions nécessaires à l'apurement de la dette.

Le 10 septembre 1999, Michèle Fabien décède. Cet événement bouleverse quelque peu, et on peut le comprendre, la programmation des spectacles en cours et en préparation. Mais à aucun moment, Marc Liebens n'a cessé ses activités : il prépare Bérénice et monte cette pièce au Public, il prépare également une pièce de Marie-Hélène Ndiaye, et également Charlotte, qui sera montée ensuite au Théâtre National ainsi qu'au conservatoire de Lausanne.

Marc Liebens et l'Ensemble Théâtral Mobile n'ont pas manqué d'activités même s'il y a eu des périodes de ralentissement.

Comment peut-on comprendre la décision du Gouvernement? Est-elle irréversible? Pourquoi ne pas avoir attendu la fin du contrat-programme pour procéder à une évaluation? Ou alors, pourquoi ne pas avoir proposé de revoir le contrat-programme? En fait, à travers ce cas particulier de l'Ensemble Théâtral Mobile, ce qui inquiète, c'est la façon d'envisager les contrats-

programmes. La philosophie d'un contrat-programme, c'est précisément de laisser une certaine autonomie à un théâtre pour autant qu'un certain nombre de conditions soient réunies, par exemple, un nombre de représentations, un nombre de spectacles, un volume d'emploi, etc. Tant qu'on reste dans ce cadre-là, on est dans le contrat-programme et la liberté des créateurs peut s'exercer. Tel est le sens du contrat-programme. L'évaluation se fait à la fin, avec le Conseil supérieur de l'Art dramatique qui propose éventuellement des sanctions si l'évaluation est négative.

Or, ici, on n'attend pas le terme du contrat-programme et le principe même de ce dernier est atteint. L'inquiétude qui se fait jour dans les milieux culturels est très clairement ciblée sur la situation de l'Ensemble Théâtral Mobile mais elle va bien au-delà. Que fait-on des contrats-programmes? La philosophie de ces derniers n'est-elle pas en jeu?

Autre question, pourquoi avoir résilié ce contrat-programme avec effet au 1^{er} janvier 2001, donc avec un effet rétroactif?

Petite précision : le montant de la dernière subvention qui a été accordée couvrirait la dette du Marni et pas du tout les activités de l'Ensemble Théâtral Mobile.

Pourquoi cette décision avec effet rétroactif et pourquoi cette subvention qui viserait uniquement la dette du Marni?

Par ailleurs, comment comprendre le courrier que vous avez adressé à Marc Liebens qui précisait, à en croire l'article paru dans la presse, que « la décision du Gouvernement spécifie également que la Communauté française ne pourra entretenir désormais un contrat-programme avec l'Ensemble Théâtral Mobile »? Pourquoi s'engager ainsi sur l'avenir? Marc Liebens, à l'heure qu'il est, est en pleine activité; il a notamment le projet de monter *Jocaste* de Michèle Fabien à Genève, *Pasolini au Public*, une autre pièce de Marie-Hélène Ndiavé à Lausanne, une pièce sur *Althusser* à Bruxelles et à Genève. Sans subvention, c'est évidemment difficile.

En résumé, la situation de l'Ensemble Théâtral Mobile justifiait-elle :

1. la résiliation du contrat-programme;
2. une promesse de refus de tout contrat-programme à l'avenir?

Nous sommes convaincus de la nécessité d'une évaluation sérieuse des contrats-programmes. C'est pour cela que j'ai émis une réserve sur la notoriété. Ce n'est pas parce qu'il y a eu un bon travail dans le passé que l'on peut garantir l'avenir, mais, ici, vous vous êtes pratiquement engagé à ne plus jamais signer de contrat-programme avec l'Ensemble Théâtral Mobile. C'est ce qui est difficile à comprendre.

Donc, même si nous sommes convaincus de la nécessité d'une évaluation sérieuse, fallait-il précipiter une décision aussi lourde de conséquences?

Mme la Présidente — La parole est à Mme de Groote pour développer son interpellation.

Mme Julie de Groote (PSC). — Madame la Présidente, mon interpellation ira donc dans le même sens que Mme Wynants.

Le vendredi 26 avril, la Fédération des professionnels des Arts de la Scène — FAS — organisait une conférence de presse dénonçant la manière dont il a été mis fin, en cours de route, au contrat-programme de l'Ensemble Théâtral Mobile dirigé par Marc Liebens.

Comme Bernadette Wynants, je poserai deux types de questions à ce sujet. Tout d'abord, cette décision soulève d'abord des questions sur le cas particulier de Marc Liebens, figure emblématique du théâtre contemporain. Elle pose aussi la question de la philosophie même des contrats-programmes.

En tant que parlementaires, nous devons parler de ce problème avec vous étant donné la préparation du nouveau projet de décret pour tous les Arts de la Scène. Votre réponse donnera un éclairage déterminant au type de relations que vous voulez instaurer entre le politique et le monde artistique à travers l'instrument des contrats-programmes.

Lors de la conférence de presse, l'un des organisateurs disait, parlant du cas de M. Liebens : « Ceci est un test grandeur nature de la volonté du Gouvernement de vouloir tisser un lien avec les acteurs du monde culturel dans la durée ». C'est bien de cela dont il s'agit.

C'est bien un lien dans la durée que l'on veut tisser avec des acteurs, des interlocuteurs qui, par essence, sont créatifs.

Voyons d'abord le cas particulier qui a ému le monde théâtral. J'étais présente et je tiens à dire combien j'ai été touchée par le courage, la dignité et l'humour — il a un certain recul — avec lesquels Marc Liebens a exposé le parcours sinueux de ces dernières années.

Certains contrats-programmes portent plus sur une animation récurrente de lieux artistiques — salles de spectacles ou théâtres — ce qui, en soi, est un objectif légitime. Dans ce cas-là, la permanence d'une activité est inhérente à l'activité artistique prévue dans ces lieux et une discontinuité brutale pourrait mettre en cause l'objectif même pour lequel le contrat-programme a été défini. Mais tel n'est pas le cas pour une création ou du théâtre expérimental. Et là, peut-être plus encore qu'ailleurs, les aléas de la vie peuvent se faire sentir. Dans le cas d'une création, on peut imaginer que pendant une période d'environ un an, on prenne le temps de réaliser les conditions de cette création. Marc Liebens a eu son lot d'épreuves. Il en a fait part avec une grande dignité et, surtout, très simplement. Il a dit les choses telles qu'elles s'étaient passées. Si, au cours des premières années de son contrat-programme, il s'est battu contre des difficultés financières — la reprise du Marny — et personnelles — notamment ses problèmes physiques propres —, on ne peut pas prétendre pour autant qu'il n'a pas rempli les objectifs que lui avait assignés le contrat-programme. Au contraire, si vous ne l'aviez pas interrompu brutalement, au terme du contrat-programme, l'Ensemble théâtral mobile aurait réalisé sept créations, soit deux de plus qu'en termes d'objectifs assignés, et mis en scène quatre auteurs de la Communauté française. Mme Wynants a souligné que même pendant les années de difficultés tant financières que personnelles, M. Liebens n'a nullement été inactif. De plus, il a mis en scène des pièces de théâtre nouvelles et novatrices.

En novembre, Marc Liebens reçoit un recommandé du ministre Miller qui arrête brutalement les subsides, avant terme. On prend très rarement une telle décision, d'autant qu'en l'occurrence, elle allait à l'encontre de l'avis des professionnels du secteur. En effet, tant le Conseil supérieur de l'art dramatique — le CSAD — que l'intendant des théâtres et le ministère souhaitaient que Marc Liebens puisse continuer jusqu'au terme de son contrat-programme. En juin 2003, on aurait examiné la possibilité ou non de le renouveler. Mais le ministre ne tient pas compte de ces avis et arrête brutalement le contrat-programme.

J'en arrive à la deuxième partie de mon interpellation qui a pour objet la philosophie même des contrats-programmes. Ce cas particulier pose, en effet, la question générale de l'objectif poursuivi par un contrat-programme, quel qu'il soit. Cette question est d'autant plus actuelle qu'un nouveau projet de décret relatif aux arts de la scène est en voie d'être adopté par le gouvernement.

Mon groupe considère qu'il est essentiel de préserver dans le nouveau décret ce qui, selon nous, constitue la dynamique même des contrats-programmes : permettre et la stabilité et la création. Vouloir construire une relation dans la durée entre le politique et le monde artistique est donc bien un test grandeur nature et comme le disait un des organisateurs de la conférence de presse, « le contrat-programme est un espace de liberté. » Il convient de préserver cet espace et c'est ce principe-là qui est mis en cause aujourd'hui.

Les rapports entre le politique et le monde artistique sont souvent ambigus, des rapports d'amour-haine de deux mondes qui se parlent sans toujours s'entendre, qui ont tous deux des discours forts qui ne se rejoignent pas toujours et dont l'interdépendance ne peut aucunement être soumise à une évaluation subjective du politique. Bien sûr, le politique a beau jeu de rétorquer qu'il faut une certaine rigueur comptable et budgétaire et qu'un suivi des actions effectivement réalisées à l'intérieur du contrat-programme doit être assuré.

Mais je voudrais mettre en garde, monsieur le ministre, contre une dérive qui mènerait les bénéficiaires des contrats-programmes à devoir chaque année se justifier auprès du pouvoir politique avec l'incertitude de voir son contrat-programme reconduit ou non, ce qui introduirait un rapport de forces fondamentalement pervers entre le monde artistique et le monde politique.

Ces réflexions m'amènent à vous poser les questions suivantes :

— Pouvez-vous justifier les raisons et la manière dont il a été mis fin avant terme au contrat-programme de l'Ensemble Théâtral Mobile? N'y avait-il pas d'autre solution? Cette décision est-elle juridiquement fondée dans la mesure où, ce faisant, le Gouvernement ne respecte pas son propre décret? En effet, estimez-vous que cela cadre avec les articles de votre propre décret?

— Où en est le jugement en référé?

— Pouvez-vous justifier le fait que vous n'avez pas suivi les avis des représentants du secteur, et en particulier celui du CSAD? Si vous ne suivez pas l'avis du secteur à travers les commissions, c'est que vous n'en faites pas grand cas. Avez-vous une alternative à proposer sous peine de tomber dans l'arbitraire du politique?

— Quels sont les critères d'évaluation retenus à l'heure actuelle? Il ne faut pas se tromper sur les exigences qui pèsent déjà aujourd'hui sur les bénéficiaires des contrats-programmes : tous les ans, un réel bilan comptable et moral doit être rentré. Selon nous, une évaluation des critères qualitatifs ne peut en aucune façon être annualisée, sous peine d'arriver à un rapport de forces très pervers. Une autre contrainte consiste à faire porter l'évaluation sur l'ensemble des recettes et non pas seulement sur le montant de la subvention donnée, ce qui alourdit d'autant la charge qui pèse sur son bénéficiaire. Pouvez-vous confirmer les critères d'évaluation actuels imposés au secteur artistique?

M. Richard Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel. — Madame la Présidente, mesdames et messieurs les parlementaires, avant de répondre aux interpellations qui m'ont été adressées, je voudrais rappeler que ce dossier fait actuellement l'objet d'une action judiciaire et qu'il me paraît normal de veiller à préserver les intérêts de la Communauté française dans les éléments de réponse que je vais apporter.

L'Ensemble Théâtral Mobile, dirigé par M. Marc Liebens, est une compagnie théâtrale qui a été liée à la Communauté française par contrat-programme depuis plusieurs années.

Ainsi, un premier contrat-programme a lié cette asbl à la Communauté française de 1991 à 1995 pour un montant annuel de 10 millions indexés. Des avenants l'ont prorogé de 1995 à 1996 puis de 1996 à 1998. Après ces avenants, ce contrat-programme a été prorogé de deux ans, soit jusqu'en mai 1998, mais à cette date, la Communauté française a constaté un déficit financier important, évalué à plus ou moins 15 millions de francs belges. Les causes de ce déficit sont notamment dues à l'installation de la compagnie dans le Théâtre Marni, installation qui s'était faite sans la moindre concertation avec la Communauté française.

C'est donc d'initiative que M. Liebens, alors qu'il était lié par un contrat-programme avec la Communauté française, s'est installé au Marni. Lorsque vous dites, avec une certaine reconnaissance vis-à-vis du travail de M. Liebens, qu'il a assumé la dette, ce n'est pas tout à fait exact. La dette était inscrite dans le contrat-programme et c'est donc la Communauté française qui l'a payée.

En 1998, lorsque le Conseil Supérieur de l'Art Dramatique — CSAD — fut amené à s'exprimer sur le renouvellement du contrat-programme, il a pointé l'imprécision des éléments comptables mis à sa disposition.

Dès lors, le 30 mai 1999, à l'issue de trois délibérations du CSAD — le 26 juin 1998, le 25 novembre 1998 et le 22 décembre 1998 —, le ministre de la Culture, M. Charles Picqué, a estimé nécessaire de soumettre l'Ensemble Théâtral Mobile à un plan d'assainissement. Ainsi, un nouveau contrat-programme de cinq ans — 1^{er} juillet 1998-30 juin 2003 —, assorti dudit plan d'assainissement, a été cosigné par M. Picqué et par M. Liebens.

Cependant, dès novembre 1999, M. Liebens est revenu sur sa signature en sollicitant de la Communauté française une modification du plan d'assainissement qu'il venait d'accepter. Selon lui, cette modification était justifiée par « une erreur de conception du plan d'assainissement initial ». Il s'agissait, d'après l'opérateur, d'une mauvaise estimation des dettes réelles de l'asbl.

De fin 1998 à octobre 2000, par le biais d'entrevues et d'échanges de courriers, l'opérateur et le cabinet de mon prédécesseur, M. Pierre Hazette, ont travaillé à une modification du plan d'assainissement. Toutefois, aucun accord n'a pu intervenir entre les parties, ce qui montre bien qu'il y avait problème.

Le 21 décembre 2000, un projet de plan d'assainissement modifié est adressé à mon cabinet par l'Administration. Ce projet visait, d'une part, à prendre en compte le réexamen du montant des dettes de l'asbl et, d'autre part, à intégrer un résultat en boni supérieur aux prévisions pour l'exercice 1999-2000.

Toutefois, avant de marquer mon accord sur ce projet de plan d'assainissement modifié, j'ai, après avoir pris connaissance du dossier, demandé une analyse complète. Après un examen approfondi du dossier

au sein de mon cabinet, j'ai sollicité des éléments complémentaires auprès des services de l'administration. Mes interrogations portaient sur la masse salariale, sur le non-respect du plan d'assainissement initial et sur l'exécution des missions du contrat-programme.

En effet, on a pu constater à cette époque qu'en vertu des éléments qui émanent des comptes et bilans des saisons 1998-1999 et 1999-2000 :

- le plan d'assainissement initial n'est pas respecté;
- les prévisions budgétaires pour l'exercice 1999-2000 ne sont pas respectées;
- les engagements en matière d'emploi, en particulier les pourcentages de masse salariale à consacrer aux emplois artistiques et à la direction, sont loin d'être respectés sur les deux premiers exercices — il s'agit de la répartition de la masse salariale entre les frais payés à la direction et ceux payés au personnel artistique;
- le seul salaire de comédien s'élève, en deux ans, pour un contrat-programme qui s'élève à 11 400 000 francs belges par an — soit 22 800 000 francs belges en deux ans — à 70 000 francs belges;
- une absence d'activité durant deux saisons.

Par ailleurs, je suis informé des difficultés rencontrées par les gestionnaires artistiques de la compagnie.

Compte tenu de ces différents éléments, à titre conservatoire, j'ai souhaité suspendre la procédure d'octroi de la subvention 2001 et j'ai décidé d'attendre les comptes et le bilan de l'exercice 2000-2001 pour observer si les manquements constatés lors des précédents exercices se vérifiaient bien ou, si au contraire, l'opérateur semblait corriger les écarts constatés lors des deux premières saisons.

Le 24 septembre 2001, le rapport d'activités de l'Ensemble Théâtral Mobile est parvenu au cabinet.

A la suite de l'analyse des éléments qui figurent dans ce rapport et étant donné que les manquements observés lors des deux premières saisons sont vérifiés par le troisième rapport, j'ai souhaité suspendre le contrat-programme en vertu de l'article 14, alinéa 3, dudit contrat : « S'il apparaît qu'en cours de contrat l'opérateur est en défaut de remplir ses engagements, plus particulièrement ceux visés aux articles 6, 7, 8, 9 et 13, le contrat-programme est dénoncé par le ministre par lettre recommandée. Dans les trois mois suivant la dénonciation, le théâtre ayant été entendu par le Conseil, le ministre peut décider de modifier le contrat-programme en son article 4 ou résilier le contrat-programme avant terme. »

L'opérateur a été prévenu de la suspension par lettre recommandée le 15 novembre 2001. Ce recommandé n'a pas été retiré à la poste. Adressé une seconde fois à la compagnie le 5 décembre 2001 et parallèlement adressé par voie postale ordinaire, le recommandé n'a à nouveau pas été retiré.

En vertu du principe d'annualité budgétaire et eu égard aux échéances fixées par le Gouvernement relatives aux arrêtés de subvention, je suis tenu de prendre position sur l'affectation du crédit réservé à l'Ensemble Théâtral Mobile pour l'année 2001 avant la fin de ladite année. L'arrêté de subvention d'un montant de 11 400 000 francs belges, assorti de l'ensemble des éléments du dossier connus à cette date, est porté à l'ordre du jour de la séance du Gouvernement du 22 novembre 2001.

A la suite de réunions en intercabinets, il est décidé en date du 26 novembre 2001 de demander une analyse complémentaire aux services de l'administration et

en particulier, à l'Inspection des Finances et au Conseil Supérieur de l'Art Dramatique.

Le 7 décembre 2001, l'administration de la Communauté française m'a adressé les éléments d'analyse sollicités.

Le Conseil Supérieur de l'Art Dramatique avait déjà pu se réunir en date du 12 septembre 2001 et du 8 novembre 2001 pour débattre de ce dossier. Conformément à l'article 14 du contrat-programme, un nouvel avis de l'instance a été émis en date du 4 décembre 2001.

Le dossier est reporté à l'ordre du jour de la séance du Gouvernement du 13 décembre 2001. Constatant le non-respect du contrat-programme et du plan d'assainissement, le Gouvernement a décidé de résilier le contrat-programme et de verser, pour 2001, une subvention de 4 970 471 francs belges. Cette somme correspond au solde non résorbé du déficit de l'Ensemble Théâtral Mobile au 30 juin 2001, au regard du plan d'assainissement initial. Nous avons donc soldé les dettes.

La décision du Gouvernement se justifie par le fait que, sur la base des rapports d'activité de l'opérateur, on constate les éléments suivants :

— absence d'activité de l'opérateur entre avril 1998 et le 1^{er} février 2001;

— l'opérateur n'est d'ores et déjà plus en mesure de respecter certaines missions figurant à son contrat-programme; il se trouve donc dans l'impossibilité de rattraper, sur la période complète du contrat-programme, les missions pour lesquelles il a reçu ou il devait recevoir 11 millions par an, ce qu'il a lui-même déclaré devant le Conseil Supérieur de l'Art Dramatique.

Autres éléments :

— l'absence totale de recettes propres;

— la part négligeable de rémunérations de tiers, à l'exception des gestionnaires artistiques de la compagnie — j'ai nommé M. Liebens;

— le non-respect des engagements en termes de masse salariale, tant artistique que de direction; le non-respect du plan d'assainissement défini par le Gouvernement précédent et annexé au contrat-programme.

Les honorables membres constatent donc que, contrairement à ce que laisse entendre Mme de Groote, c'est après un mûr examen que la décision du Gouvernement a été prise.

Madame de Groote, dans une phrase qui me semble mal construite parce que vous glissez allégrement d'un passé composé à un conditionnel, vous dites « M. Liebens a rempli les objectifs (...) » et, un peu plus loin, « s'il avait reçu l'argent, il aurait pu le faire (...) ». D'un côté, vous dites qu'il l'a fait, de l'autre côté, qu'il était occupé à le faire...

Je vous informe que M. Liebens a lui-même reconnu, lors de son entretien de décembre 2001 avec le Conseil Supérieur de l'Art Dramatique, qu'il n'était pas en mesure de respecter ses engagements contractuels. Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que les éléments de la programmation dont vous vous faites l'écho dans votre interpellation ne sont apparus qu'après que la procédure judiciaire a été entamée.

Au moment des constats et des analyses, il n'était pas question de cette possibilité. C'est par la suite que M. Liebens a mis cet élément en avant.

Vous me reprochez de ne pas avoir tenu compte des avis consultatifs de l'administration, du Conseil Supé-

rieur de l'Art Dramatique et du coordinateur des intendants, alors que l'ensemble de la procédure que je vous ai décrite démontre mon souci de recevoir l'ensemble des informations nécessaires à l'examen d'un tel dossier. L'ensemble de ces éléments a été transmis au Gouvernement qui a pris sa décision collégialement.

Toutes les analyses montrent clairement que les conditions prévues par le contrat-programme n'ont pas été remplies et ne pouvaient plus l'être. Mais ensuite, les organes qui font ce constat et transmettent ces informations, remettent un avis indiquant que rien n'a été fait et que M. Liebens n'arrivera plus à le faire. En même temps, ces organes indiquent qu'il vaut mieux ne pas bouger pour l'instant et voir ce qui arrivera en 2003. En attendant, d'ici à 2003, il fallait quand même toujours verser 11 millions par an. C'est un exemple de la différence qu'il y a entre un organe consultatif qui rend un avis et la responsabilité politique de la prise de décision.

Quant à déterminer si la décision du Gouvernement était ou non juridiquement fondée, c'est précisément la question qui est actuellement débattue devant le tribunal de première instance de Bruxelles siégeant en référé. Toutefois, eu égard au fait que le dossier relève désormais des tribunaux, vous comprendrez que je souhaite m'abstenir de faire un quelconque commentaire sur ce sujet, tant que le jugement ne sera pas rendu. Je tiens à vous informer du fait que les parties ont conclu de part et d'autre et que l'affaire sera bientôt plaidée.

Je prends bonne note, madame de Groote, de votre avis sur l'impossibilité d'un examen annuel de l'exécution des contrats-programmes. Ce que vous avez appelé un va-et-vient entre le secteur et moi, cela porte un nom, cela s'appelle concertation. Il est vrai qu'une très longue concertation a été engagée par mon cabinet avec les professionnels du secteur. Je pense que l'élaboration du texte est désormais terminée. Il sera inscrit non pas à l'ordre du jour de la réunion du Gouvernement de jeudi prochain mais à celle du jeudi suivant. Le texte a déjà été adopté en première lecture. Nous avons ensuite ouvert une très large concertation, nous avons tenu compte des remarques. Nous verrons bien à quel texte nous aboutirons. Les réunions intercabineaux vont déjà pouvoir commencer.

L'avant-projet de décret relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des arts de la scène qui sera bientôt soumis à la commission dont vous êtes membre, prévoit une évaluation à mi-parcours, outre l'examen des pièces comptables et du rapport annuel d'activités que l'opérateur est tenu de communiquer à l'administration. Toutefois, il faut que le politique, garant de la bonne utilisation des deniers publics, se trouve en mesure d'identifier les manquements éventuels apparaissant en cours de contrat, afin d'éviter tout dérapage.

La qualité artistique des activités menées par M. Liebens au cours des vingt dernières années, qui a été soulignée par Mmes Wynants et de Groote ainsi que les problèmes de santé qu'il a rencontrés ne nous ont pas laissés indifférents. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a décidé de solder les dettes — qui avoisinaient les cinq millions — de façon à ne pas créer une situation impossible pour M. Liebens.

Je fais également valoir le fait que je n'ai pas activé la possibilité qui m'est offerte par la loi coordonnée sur la comptabilité de l'Etat de réclamer les sommes versées, alors que ce pourquoi elles avaient été versées n'a pas été réalisé.

Je suis attentif à la problématique des arts de la scène dans leur ensemble, problématique qui se concentre très fréquemment sur la question de son

sous-financement. Dès lors, on est aussi forcément amené à examiner dans le détail l'utilisation qui est faite des crédits publics par les opérateurs.

Une subvention publique est un acte de confiance d'une part d'une population, d'une communauté entière vis-à-vis d'un opérateur culturel.

C'est dans cet esprit que les pouvoirs publics affectent, chaque année, des montants à la création artistique. Et dès lors qu'un opérateur ne remplit pas les missions pour lesquelles la subvention, l'argent public lui est octroyé, il ne me paraît pas contestable que l'Etat mette cette subvention en question et, si cela s'avère nécessaire, mette un terme à son versement.

Ma conviction et celle du Gouvernement est que M. Liebens, nonobstant les indéniables qualités artistiques qui sont les siennes, a, en tant qu'opérateur culturel, démérité de cette confiance.

La philosophie des contrats-programmes n'est pas mise en danger par la décision qui a été prise par le Gouvernement. Mme Wynants l'a souvent répété dans son interpellation, la philosophie du contrat-programme est de réunir les conditions prévues par ledit contrat. Aussi longtemps qu'il n'est pas, dérogé à ce contexte, aucun risque, aucune menace, aucune volonté ne subsiste de retirer les contrats-programmes aux opérateurs.

Sur la base des chiffres transmis par l'administration, des analyses réalisées par le CSAD, de toutes les analyses réalisées par le cabinet, etc., il apparaissait clairement qu'un opérateur n'avait pas rempli les conditions pour lesquelles il recevait un subside important et que, de surcroît, il n'avait plus la possibilité de rattraper le temps perdu.

Selon vous, le texte mentionne : « Plus de contrats-programmes avec cet opérateur ! » Effectivement, le Gouvernement a le sentiment que la confiance de la population n'a pas été rencontrée. Un contrat-programme est un engagement sérieux, qui porte sur des montants élevés et sur une durée assez longue. Par contre, il n'est pas dit qu'après une rencontre avec M. Liebens, on ne puisse envisager une convention, moins conséquente qu'un contrat-programme. Mais, sur ce point-ci, la décision du Gouvernement est irrévocable.

Si vous avez été frappée, Madame de Groote, par le courage, la dignité et l'humour de M. Liebens, j'ai quant à moi été frappé par le fait que sur deux ans, ayant reçu 22 millions 800 mille francs d'argent public, il a engagé un seul acteur pour un cachet de 70.000 francs non pas par mois mais 70.000 francs en tout et pour tout !

Pendant ce temps, des créateurs aussi prometteurs, aussi connus que Charlie Degotte, Laurent Wanson ou Michaël Delaunois, n'avaient pas le premier franc pour travailler et j'ai dû racler les fonds de tiroirs pour tenter de rassembler les trois millions qui leur étaient promis depuis des mois.

Pendant ce temps, le Festival de Spa ne peut se développer, et le Théâtre de la Place de Liège est en difficulté. Je pourrais multiplier les exemples, tous ceux auxquels j'essaie d'apporter des solutions et sur lesquels vous ne manquez pas de m'interroger à juste titre. Mais, je demande instamment aux parlementaires qui ont bien voulu m'adresser cette interpellation de ne pas tomber dans le piège qui consiste à faire de ce cas précis, une sorte d'épouvantail pour faire craindre au secteur l'arbitraire ministériel.

Il n'y a pas eu d'arbitraire ministériel. Il y a eu une analyse complète d'un dossier qui montre à suffisance

que l'opérateur n'était pas en mesure de remplir les conditions et qu'il ne l'a pas fait.

Le secteur travaille dans des conditions difficiles et l'ensemble des subsides qui lui sont octroyés se justifient pleinement. C'est d'ailleurs pour cette raison que je ne pouvais accepter de laisser perdurer une situation où plus de 11 millions par an étaient accordés sans travail en contrepartie.

Mme Bernadette Wynants (Écolo). — Madame la Présidente, monsieur le ministre, il me semble que nous avons, Mme de Groote et moi, utilisé un ton relativement modéré. Vous pourrez donc comprendre que notre intention n'est précisément pas d'attiser, à l'extérieur, des rancœurs à l'égard de cette situation. C'est plutôt l'inverse! Nous avons voulu relayer une série de questions. Certes, nous avons senti une incompréhension dans le chef des milieux culturels. Nous n'allons pas étendre le débat, mais cette question doit être éclaircie. L'action en référé apportera, bien entendu, de nouveaux éléments, mais je ne suis pas certaine que la position du Gouvernement soit comprise et ce, sans vouloir polémiquer.

Quant à votre souci, Monsieur le ministre, de l'utilisation de l'argent public, nous ne pouvons que vous soutenir et vous encourager à demeurer vigilant. Nous savons effectivement que pour les arts de la scène, les secteurs culturels en général, nous sommes dans l'indigence. Cependant, il serait également maladroit de justifier ce cas par d'autres arguments, tout en ayant l'impression de jouer un opérateur contre les autres, ce qui ne serait pas sans présenter un certain danger.

Il reste une question d'appréciation sur laquelle je ne possède pas d'autres éléments que ceux que je vous ai livrés ici : était-il possible que, sur la durée globale du contrat-programme, Marc Liebens parvienne à honorer celui-ci? Nous avons en notre possession des éléments nous poussant à croire que c'était possible. D'autres estiment le contraire. Autant il faut être prudent avec l'utilisation de l'argent public, autant il convient d'adopter une sorte de principe de précaution afin de déterminer les conséquences d'une telle décision, conséquences qui peuvent affecter un créateur et sa capacité à créer encore en Communauté française.

Mme Julie de Groote (PSC). — Monsieur le ministre, je trouve votre réponse relativement insultante quant à la forme. Alors que je vous avoue avoir été touchée par le ton et la façon dont Marc Liebens a fait part de problèmes personnels, notamment physiques, vous donnez l'exemple nominatif d'autres créateurs en Communauté française pour lesquels vous avez dû — je vous cite — « racler les fonds de tiroirs ». Je ne suis pas d'accord avec cette manière de faire. C'est un peu comme si nous comparions, à chaque fois, ces mêmes artistes aux sommes qui sont injectées à Avignon ou dans notre centre parisien. Je trouve cela insultant tant pour la personne concernée que pour moi-même. Même s'il s'agit de chiffres, en tant que ministre de la Culture, vous pouvez aussi être ému par les parcours qui nous sont exposés.

J'en viens au fond. Je ne vous ai pas bien compris lorsque, sur la méthode, vous parliez de confiance. Je vous ai écouté attentivement et vous lirai tout aussi

attentivement. Je ne pense pas qu'il y ait réellement eu des réunions de concertation à votre cabinet avec M. Picqué, par exemple. J'ai bien entendu qu'il y avait eu de telles réunions au cabinet de M. Picqué et à celui de votre prédécesseur, M. Hazette, mais je n'ai pas compris qu'une réelle méthode de dialogue avait été poursuivie par rapport au plan d'assainissement mis en œuvre par le ministre Picqué.

Par ailleurs, je me demande si les avis du CSAD sont publics ou non. S'ils le sont, il serait intéressant de lire l'avis en question. Les lectures que nous en faisons sont divergentes, puisqu'il nous semble que le CSAD trouvait qu'il fallait continuer le contrat-programme. Votre position est beaucoup plus nuancée et présente une évaluation — sans conclusions, il est vrai — critique du CSAD.

Je reviens maintenant sur les effets grammaticaux incorrects en français. Je pense qu'il faut remettre ce problème dans le temps. Marc Liebens s'est expliqué devant le CSAD le 4 décembre 2001. Je comprends très bien qu'à cette époque-là, il ne voyait pas comment il pourrait rencontrer les objectifs que lui avaient assignés le contrat-programme. La réalité, qui démontre un certain dynamisme de sa part, est qu'il a été au-delà de ces objectifs ...

M. Richard Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel. — Madame de Groote, j'admets que vous ayez un droit de réplique. Mais si c'est pour dire tout à fait le contraire de ce que je viens d'expliquer, je trouve que cela ne va pas. M. Liebens, je regrette, n'a pas rempli les conditions.

Mme Julie de Groote (PSC). — S'il dit qu'il « aurait » rempli plus que les objectifs que lui avait assignés le contrat-programme, c'est bien qu'il était certain au sujet d'engagements précis d'ici à 2003 avec la Suisse, etc.

Enfin, nous examinerons certainement avec la plus grande attention l'avant-projet de décret en commission de la Culture. Premièrement, il faudra bien faire la différence entre l'évaluation annuelle qui existe déjà et l'évaluation à mi-parcours. Deuxièmement, il faudra également faire la différence entre certains types de contrats-programmes.

Accepteriez-vous, par exemple, que certains contrats-programmes accordent une année à des créateurs — danseurs ou autres — pour qu'ils aient le temps de réfléchir à certaines formes de créations, et ce par opposition à une activité plus récurrente?

Enfin, si on arrête brutalement un contrat-programme, il ne faudrait pas que le bénéficiaire de ce contrat figure sur une sorte de liste noire. Ce peut être, me semble-t-il, une dérive. La sanction de voir son contrat stoppé est déjà suffisamment lourde en soi.

Mme la Présidente — La discussion est close. Nous interrompons ici nos travaux et les reprendrons, cet après-midi, à 14 h 30.

La séance est levée.

— *La séance est levée à 13 h 05.*

SEANCE DE L'APRES-MIDI

Présidence de M. F. Deghilage, Vice-Président

La séance est ouverte à 14 h 35.

M. le Président. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSÉS

M. le Président. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance :

MM. Daerden, de Daïf, de Clippele, De Decker, Erienne, Roelants du Vivier, Severin, retenus par d'autres devoirs;

MM. Bodson, Collignon, Mme Docq, MM. Huin, Javaux, Mathieu, Otlet, Mme Servais, MM. Tiberghien, van Eyll, Walry, en mission à l'étranger;

Mmes Cavalier-Bohon, Cornet, Molenberg, pour raisons de santé.

QUESTIONS D'ACTUALITE

(Article 65 du règlement)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE Mme CORBISIER-HAGON A M. HASQUIN, MINISTRE-PRÉSIDENT, CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES, CONCERNANT LA CIRCULAIRE « SOUVENIR ET SENS DE LA DATE DU 8 MAI »

M. le Président. — M. Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel, répondra en lieu et place de M. Hasquin.

La parole est à Mme Corbisier pour poser sa question.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (PSC). — Monsieur le Président, bien que j'apprécie beaucoup M. Miller, j'adressais ma question au ministre-président. J'ai déjà eu l'occasion de faire remarquer que lorsque M. Hasquin vient en séance, il est pressé de repartir. Je maintiens mes paroles puisqu'il est de nouveau absent cet après-midi.

Ce matin, on m'avait dit que le ministre Nollet répondrait à la place de M. Hasquin. M. Nollet n'est pas là... Mais j'imagine que M. Hasquin ne fait pas confiance à un membre Ecolo de son Gouvernement. C'est du moins ce que je comprends. A présent, on fait de la rationalisation à bas prix en chargeant une personne du même parti de répondre. Il est vrai que le MR comprend beaucoup de monde. On peut dès lors supposer que les pensées de M. Hasquin s'apparentent à celles de M. Miller. Mais peut-on supposer que les pensées de M. Miller soient bien les mêmes que celles de M. Hasquin?

M. Denis Grimberghs (PSC). — C'est une supposition plus audacieuse.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (PSC). — Toujours est-il, monsieur le président, que je ne suis pas très heureuse de ce qui se passe aujourd'hui. J'ai posé une question au ministre-président puisque c'était lui qui était intervenu dans la presse. Ma question s'adressait également au ministre de l'Education mais aucun ministre de l'Education n'est présent. Et M. Miller sera obligé de répondre à la place de tout ce monde. J'estime qu'à la limite, tout ceci est déplacé. J'aimerais qu'on en fasse part au Gouvernement. Je ne sais pas qui s'en chargera mais je souhaite que cela soit fait.

J'en viens à ma question.

Nous avons lu dans la presse les interventions du ministre-président et des ministres de l'Education sur le fait qu'il fallait, cette année, sensibiliser la population à la date du 8 mai. Nous sommes bien sûr favorables à cette sensibilisation. Le problème, c'est qu'une circulaire datée du 2 mai, invitant les écoles à organiser une séance de sensibilisation, leur est parvenue soit le 7 mai, soit — pour la plupart des écoles — le 8 mai. Dès lors, comment les établissements scolaires pouvaient-ils organiser quelque chose de valable le 8 mai si la circulaire était parvenue la veille ou le jour même et qui plus est, au pouvoir organisateur?

J'ai été professeur pendant vingt ans. Si j'avais reçu une circulaire pareille, je me serais dit qu'une fois de plus, on se moquait des professeurs et — ce qui est pire — on faisait, sur le dos de ceux qui sont morts à la guerre ou qui ont défendu notre patrie, de la publicité politique gratuite.

M. Richard Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel. — Monsieur le président, chers collègues, Mme Corbisier a raison de poser cette question. M. le ministre-président m'a demandé de répondre à sa place. Au nom de la collégialité gouvernementale, je vous apporterai les éléments de réponse souhaités, madame Corbisier.

Vous avez laissé entendre que je ne pensais peut-être pas la même chose que M. Hasquin, mais je vous assure qu'il n'en est rien. Nous sommes une grande famille et je vous dirai ce que M. Hasquin vous aurait répondu.

Effectivement, une initiative a été prise pour organiser une journée de la démocratie dans les écoles en date du 8 mai, jour de la fin de la deuxième guerre mondiale.

A un certain moment, il avait été envisagé d'organiser cette manifestation plus tardivement dans le cours du mois de mai mais compte tenu des événements, comme le premier tour des élections françaises et les meurtres qui ont été commis à Schaerbeek, il a été décidé d'avancer cette journée de sensibilisation.

Le Gouvernement a pris des dispositions pour que la circulaire soit envoyée les 2 et 3 mai. Elle est arrivée aux pouvoirs organisateurs les 6 et 7 mai. C'est dommage, car le Gouvernement a voulu utiliser la date du

8 mai et a insisté sur les aspects auxquels les écoliers devaient être sensibilisés.

Il ne s'agit pas d'une mesure négative à l'encontre du corps professoral. Bien au contraire : en leur proposant d'être des relais importants dans le cadre de cette journée de la démocratie, nous leur adressons une marque de confiance.

Quant au fait que le Gouvernement se serait répandu dans la presse, vous ne pouvez pas reprocher au ministre-président à la fois d'avoir tardé à envoyer la circulaire et d'avoir essayé de sensibiliser un maximum de monde à cette initiative démocratique.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (PSC). — Monsieur le ministre, je sais que vous ne pouvez pas empêcher le ministre-président de ne pas venir au Parlement. Ce n'est pas cela que je vous reproche.

Je pense que les écoles disposant d'une boîte de courrier électronique, on aurait pu l'utiliser pour transmettre la circulaire. Je ne peux m'empêcher de penser que l'on a fait du mauvais « marketing » politique, et ce une fois de plus sur le dos des professeurs.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ JOINTES DE M. GUILBERT ET DE M. GRIMBERGHS A M. MILLER, MINISTRE DES ARTS ET DES LETTRES ET DE L'AUDIOVISUEL SUR « LE PLAN DE FREQUENCES RADIO »

M. le Président. — La parole est à M. Guilbert pour poser sa question.

M. Michel Guilbert (Écolo). — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, la saga du plan de fréquences radio se poursuit. D'après mes dernières informations, les techniciens de la Communauté française et de la Communauté flamande ont terminé leurs travaux de nature technique et la balle est maintenant dans le camp du pouvoir fédéral. Il subsiste néanmoins une série de nœuds importants.

Je voulais vous demander où en est le dossier actuellement. Il semblerait qu'une décision doive être prise prochainement au niveau fédéral, les cabinets du premier ministre et du ministre des Télécommunications étant en train de négocier et devant remettre un rapport dans une huitaine de jours.

Je vous sais homme optimiste, monsieur le ministre. Je voulais vous demander si vous gardez le même optimisme quant à l'aboutissement de ce dossier.

Quant aux nœuds qui subsistent, le cas de Bruxelles reste problématique. On constate une surpuissance de certaines radios flamandes, privées ou publiques. Certaines couvrent des radios francophones à Bruxelles. Cela engendre une spirale. Les petites radios n'ont pas les moyens d'augmenter leur puissance, certaines radios francophones plus puissantes accroissent leur puissance pour pouvoir encore être entendues par leurs auditeurs. Quelle est la position actuelle de la Communauté française à cet égard?

M. le Président — La parole est à M. Grimberghs pour poser sa question.

M. Denis Grimberghs (PSC). — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, je suis un peu moins bien informé que mon collègue. Je venais en éclaireur, n'ayant pas oublié le calendrier. Mon collègue Guilbert semble toutefois savoir qu'un accord serait intervenu. Je souhaitais, monsieur le Ministre,

que vous donniez au Parlement quelques informations sur un petit feuillet que nous suivons pratiquement de séance en séance.

On nous avait dit qu'un préaccord serait conclu à la mi-avril. On s'est ensuite donné un mois de plus pour conclure. Ce mois arrive à échéance demain. Peut-on effectivement dire qu'un accord a été conclu entre les parties et cet accord couvre-t-il la distribution des fréquences à Bruxelles, où la situation est effectivement la plus problématique?

M. Richard Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel. — Monsieur le Président, chers collègues, le dossier du plan de fréquences radio nous a souvent occupés au sein de cette assemblée. Je rappelle la succession des événements.

Au départ, un protocole d'accord avait été conclu entre le ministre Van Mechelen et mon prédécesseur. Ce protocole n'avait pas été signé. La Communauté flamande a alors introduit, si je me souviens bien, 67 demandes de fréquences supplémentaires qui n'étaient pas prévues dans le protocole d'accord.

Par la suite, nombre de réunions ont été organisées. L'attitude du Gouvernement de la Communauté française a toujours été la même : nous ne voulons pas empêcher la Communauté flamande de mettre en place le réseau de radios qu'elle souhaite mais nous ne voulons pas que cela se fasse au détriment des opérateurs francophones. Tant qu'il n'y aura pas d'accord global sur l'ensemble de la bande de fréquences, il n'y aura d'accord sur rien.

Vous savez qu'à un certain moment, nous avons communiqué à la Communauté flamande les remarques techniques de la Communauté française pour lui permettre de faire progresser son plan de répartition des fréquences. Le ministre Van Mechelen a été un pas plus loin puisqu'il a accordé des autorisations pour la mise en place de deux réseaux en Communauté flamande.

J'ai dès lors déposé un recours au Conseil d'Etat contre cette décision de la Communauté flamande et j'ai déposé, sur le bureau de notre Parlement, un projet de décret établissant la liste des fréquences attribuables en Communauté française. Ce projet de décret a été adopté.

Nous en étions là lorsque nous avons appris, d'après les informations émanant du Conseil d'Etat, que l'auditeur serait favorable à la thèse de la Communauté française.

Plusieurs rencontres ont ensuite été organisées avec le cabinet du premier ministre. Elles n'ont pas toujours été totalement conviviales. Lors de la dernière réunion, il a été décidé que des négociations seraient organisées entre les techniciens de la Communauté flamande, de la Communauté française et de la Communauté germanophone et ceux du pouvoir fédéral. Ceux-ci étaient chargés de débayer le terrain et d'élaborer une réponse technique aux difficultés que pose la répartition des fréquences entre les Communautés.

Ces réunions ont eu lieu. Elles ont bien avancé. Certaines réponses ont déjà été apportées pour quelque 300 fréquences sur 315 en Communauté française et pour des fréquences de la Communauté flamande. Les techniciens ont travaillé dans l'hypothèse où les nouvelles fréquences de la Communauté flamande s'inscriraient effectivement dans le paysage, de façon à pouvoir apporter des réponses techniques en vue d'une bonne cohabitation des Communautés.

A aucun moment, un accord politique n'a été donné sur l'état d'avancement des travaux des techni-

ciens. Ceux-ci sont maintenant terminés. Certaines fréquences posent encore problème, surtout à Bruxelles et en Hainaut.

Je répète et confirme qu'il n'y a pour l'instant pas d'accord sur un plan de répartition des fréquences entre les Communautés. Seules des solutions techniques ont été avancées mais elles ne me satisfont pas entièrement, en raison des difficultés qu'elles suscitent à Bruxelles et en Hainaut.

La prochaine étape sera l'organisation de réunions bilatérales entre le cabinet du premier ministre et le mien puis entre les cabinets des ministres Verhofstadt et Van Mechelen. Dans dix à quinze jours sera organisée une rencontre politique lors de laquelle nous déciderons si nous pouvons marquer notre accord sur la proposition des techniciens. Je répète toutefois qu'à l'heure actuelle, aucun accord n'a été donné et que l'on a même pu identifier de grosses difficultés pour ce qui concerne Bruxelles et le Hainaut.

A M. Guilbert, qui disait que j'étais un optimiste de naissance, je dis que, oui, je continue à nourrir un certain optimisme mais le dossier bruxellois et hennuyer risque d'être difficile à résoudre.

M. le Président — La parole est à M. Guilbert pour une réplique.

M. Michel Guilbert (Écolo). — Je voulais juste remercier le ministre de sa réponse. Suite au prochain épisode qui s'annonce tout proche, puisqu'un accord sera ou ne sera pas conclu dans les tout prochains jours.

M. le Président — La parole est à M. Grimberghs pour une réplique.

M. Denis Grimberghs (PSC). — Ma conclusion est la même que celle de M. Guilbert. Nous poursuivrons notre questionnement pour vous aider, monsieur le Ministre, à obtenir gain de cause avec l'appui de tout le Parlement.

QUESTION DE MME DE GROOTE À M. MILLER, MINISTRE DES ARTS ET DES LETTRES ET DE L'AUDIOVISUEL CONCERNANT « LES AVIS RENDUS PAR LA COMMISSION CONSULTATIVE D'AIDE AUX PROJETS THÉÂTRAUX »

M. le Président. — La parole est à Mme de Groote pour poser sa question.

Mme Julie de Groote (PSC). — Monsieur le Président, la commission consultative d'aide aux projets théâtraux a modifié sa procédure. Son objectif principal est que les avis de la commission soient envoyés par écrit aux bénéficiaires après approbation du PV par les membres de la Commission. De cette façon, les intéressés savent au moins si leur projet a été retenu. Cependant, les montants alloués ne sont communiqués aux bénéficiaires qu'après le feu vert du ministre.

Un problème s'est posé du fait que la mise en place de la commission, prévue pour septembre, a été retardée étant donné que le quorum n'était pas atteint; par conséquent, la commission n'a entamé ses travaux qu'en janvier.

Le 1^{er} mars, les projets retenus ont été notifiés aux intéressés. Deux mois et demi plus tard, ceux-ci ignorent toujours le montant qui leur est alloué et il leur est impossible de travailler de la sorte. S'il est extrêmement important, pour les bénéficiaires, de savoir que leur

projet a été retenu, il est essentiel qu'ils en connaissent le montant.

Une fois de plus, nous vous demandons si vous comptez leur remettre votre avis. Nous voudrions également savoir pourquoi on filtre le montant qui leur est alloué. Est-ce parce que vous voudriez pouvoir éventuellement vous écarter du montant proposé par la commission? Estimez-vous que vous ayez encore un arbitrage à faire à ce propos?

M. Richard Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel. — Vous avez raison, madame de Groote, de soulever ce problème qui est bien réel : les commissions chargées de rendre des avis au sujet de l'aide aux projets théâtraux et les autres commissions pour les autres arts de la scène ont connu de réelles difficultés pour pouvoir siéger dans le calme et la sérénité et mener à bien les travaux importants qui leur sont confiés. Cela est lié à la difficulté de mise en œuvre du décret de 1999 sur la composition des commissions consultatives. C'est la raison pour laquelle le projet de décret qui va être approuvé en seconde lecture par le Gouvernement comporte un dispositif important relatif à la composition des commissions consultatives et à la mise en œuvre d'un mécanisme de renouvellement — sinon continu, du moins échelonné — des commissions de façon à ce que la Communauté française ne soit plus jamais confrontée au problème qui s'est posé lorsque plus aucune commission ne pouvait travailler.

J'essaie de remédier à ces problèmes par le biais de l'avant-projet de décret dont il serait très intéressant de débattre et qui a fait l'objet de nombreuses concertations avec le secteur.

Quant au cas précis que vous soulevez, la commission d'avis en raison de difficultés qui ont surgi à propos de sa composition, n'a entamé ses travaux que fin janvier et les a poursuivis tout le mois de février, ce qui constitue déjà un retard important. Par rapport au calendrier prévu, elle aurait dû rendre un avis au cours du mois de novembre de l'an dernier. Ce n'est donc que début mars que l'avis de la commission m'a été transmis. Dès ce moment, mon cabinet a examiné cet avis; il s'agit là d'une particularité de la façon dont j'ai travaillé jusqu'à présent. Il est vrai que l'on examine l'ensemble des propositions, des projets, des demandes, des avis rendus par la commission.

L'avis de la commission a été envoyé le 1^{er} avril et une note verte portant ma signature est repartie vers l'administration le 30 avril. Mon cabinet a donc procédé à un examen qui a duré un peu moins d'un mois, le temps de préparer la note, de la signer et de demander éventuellement un complément d'information.

Vous avez raison de dire qu'il s'agit d'une commission d'avis : on y examine les montants proposés, les projets retenus. Le ministre a toujours une certaine latitude pour entériner toutes les décisions ou seulement une partie d'entre elles.

Il arrive que je fasse des remarques ou des propositions qui s'écartent de l'avis de la commission mais je puis vous assurer qu'il ne s'agit pas nécessairement de remarques négatives. Il est arrivé que les propositions qui émanent du cabinet et qui finalement, sont présentées à la signature du ministre soient plus positives pour les personnes concernées.

Il est vrai que s'est posé un problème au moment du démarrage de ces commissions. Je cherche à y apporter une réponse au niveau de l'avant-projet de décret qui va être soumis pour deuxième lecture au Gouvernement. Quant au délai, nous avons demandé un mois pour réexaminer l'ensemble des demandes.

M. le Président — La parole est à Mme de Groote pour une réplique.

Mme Julie de Groote (PSC). — Cela ne me dit toujours pas quand vous allez effectivement répondre. Il se pose un problème pratique : la commission met un mois avant de vous envoyer ses avis; votre cabinet prend un autre mois pour les examiner mais, entre-temps, les bénéficiaires qui ont reçu l'avis de la commission ignorent toujours quel montant ils peuvent escompter. L'examen — terme que vous avez utilisé — par votre cabinet ne porterait donc que sur le montant.

M. Richard Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel. — L'avis de la commission aurait normalement dû me parvenir en novembre. Le délai est beaucoup plus long. J'ai reconnu qu'il y avait un retard, auquel j'essaie d'apporter une réponse structurée dans l'avant-projet en cours d'examen.

Ensuite, il s'agit d'un montant de 8 millions, montant que j'estime important. Tout à l'heure, nous en avons évoqué un autre. Le cabinet doit se livrer à un examen et mes collaborateurs doivent me dire s'ils estiment que l'avis doit être ou non suivi. Toute cette procédure a pris un mois, ce qui n'est pas excessif. La note est partie le 30 avril pour l'administration afin qu'elle prépare les arrêtés.

Le « parcours » administratif est relativement long; on peut le critiquer et s'en plaindre. Je comprends que cela pose problème à certains opérateurs mais nous allons tenter d'y apporter une réponse structurée. Il n'empêche que toute cette procédure doit être suivie pour en arriver aux meilleures décisions possibles.

INTERPELLATIONS

(Article 59 du règlement)

INTERPELLATIONS JOINTES À MME MARÉCHAL, MINISTRE DE L'AIDE À LA JEUNESSE ET DE LA SANTÉ, DE

- **M. BAILLY AYANT POUR OBJET « LA SITUATION TRÈS DIFFICILE QUE CONNAÎT L'ARRONDISSEMENT DE VERVIERS EN CE QUI CONCERNE L'AIDE À LA JEUNESSE »,**
- **DE M. GRIMBERGHS CONCERNANT « LA SITUATION DU SECTEUR DE L'AIDE À LA JEUNESSE, APPLICATION DU DÉCRET À BRUXELLES »,**
- **DE MME BERTIEAUX RELATIVE « AUX NOMBREUSES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LE SECTEUR DE L'AIDE À LA JEUNESSE »**
- **ET DE MME PERSOONS AYANT POUR OBJET « L'APPLICATION DES DÉCRETS DE L'AIDE À LA JEUNESSE À BRUXELLES »**

M. le Président. — La parole est à M. Bailly pour développer son interpellation.

M. André Bailly (PS). — Monsieur le Président, le 9 avril dernier, les conseillers et les délégués des services décentralisés de l'Aide à la Jeunesse exprimaient leur malaise dans une lettre ouverte adressée à l'ensemble du Gouvernement de la Communauté française.

Ils dénonçaient plus particulièrement les nouvelles difficultés engendrées par la réforme des services subsidiés par l'Aide à la Jeunesse, entamée sous le Gouvernement précédent, et le manque de moyens que connaît le secteur. Ce manque de moyens se traduit, notamment, par une insuffisance au niveau des infrastructures d'accueil.

Les signataires de la lettre ouverte constataient amèrement leur incapacité à remplir correctement leurs missions. En effet, il faut savoir que les délais d'attente avant une intervention s'avèrent de plus en plus longs : il faut attendre entre trois et quatre mois pour une intervention dans une famille et près de huit mois pour une prise en charge effective d'un jeune qui rencontre des problèmes.

Et malheureusement, pendant un laps de temps aussi long, la situation que vivent ces jeunes est évidemment susceptible de se dégrader. Sans encadrement, ils risquent de tomber dans la délinquance alors qu'un travail en amont aurait pu apaiser le conflit.

Cette situation déficitaire est particulièrement criante dans l'arrondissement de Verviers. L'analyse de la situation dans cet arrondissement fait apparaître une insuffisance de moyens et d'infrastructures d'accueil. Même si une nouvelle A.M.O a été agréée l'année dernière dans le sud, on dénombre seulement trois A.M.O pour l'ensemble de cet arrondissement judiciaire qui regroupe 19 communes où la présence des moins de 18 ans varie entre 20 et 30 %, ce qui fait de Verviers un des premiers arrondissement, en population jeune.

De plus, la majorité des communes de l'arrondissement connaissent un niveau de vie faible ou moyen. Les distances qui séparent le nord et le sud de l'arrondissement font apparaître des mentalités et des habitudes très différentes, notamment en termes de mobilité.

Dans ce contexte, Mme la ministre peut-elle me faire savoir si un réexamen du financement de ce secteur peut être envisagé prochainement?

M. le Président — La parole est à M. Grimberghs pour développer son interpellation.

M. Denis Grimberghs (PSC). — Monsieur le Président, nous avons déjà eu l'occasion d'examiner à diverses reprises comment la réforme des institutions et services, en cours de réalisation sur la base des arrêtés du 15 mars 1999, était mise en œuvre par le Gouvernement.

Il n'en reste pas moins que les manifestations d'inquiétude des magistrats et, plus récemment, des conseillers et directeurs des services d'aide à la jeunesse et services de protection judiciaire ainsi que de l'Union des délégués, m'amènent à vous réinterroger sur les problèmes rencontrés par les autorités mandantes dans la recherche de services susceptibles de concourir à l'application de mesures prises au bénéfice des mineurs dans notre Communauté. Comme ils l'ont souligné eux-mêmes, il n'est pas coutumier que les services décentralisés de l'Aide à la jeunesse sortent du bois. Mais l'Union des conseillers et directeurs et l'Union des délégués se sont adressées, le 9 avril dernier, à la presse et à l'ensemble des membres du Gouvernement de la Communauté française pour souligner qu'au-delà de la mobilisation de l'opinion sur les problèmes de délinquance et des questions qui touchent à l'organisation et au financement des IPPJ, le travail de l'Aide à la jeunesse, qui concerne tous les jeunes âgés de 0 à 18 ans qui sont en danger ou en difficulté, est entravé par le fait que la réforme des services subsidiés entamée sous le Gouvernement précédent débouche sur un appauvrissement du champ des prises en charge et diminue

les capacités, ce qui est manifestement contraire à l'esprit de cette réforme. Ce courrier ayant été communiqué à tous les parlementaires, j'ai pensé qu'il était de mon devoir d'y faire écho au sein de l'assemblée. Lors de mon interpellation précédente, je soulignais qu'une réforme de cette ampleur allait, à l'intérieur d'une enveloppe fermée, aboutir à une diminution du nombre de prises en charge disponibles, ce qui est effectivement le constat dressé par les autorités mandantes, en particulier celles qui sont le mieux au fait de l'application de la réforme puisqu'il émane en premier lieu des arrondissements qui « bénéficient » déjà de la mise en œuvre partielle ou totale de la réforme des services agréés. Et dans le courrier que les deux Unions adressent au Gouvernement, elles soulignent : « Nous ne tenons pas à nous retrouver devant une Commission parlementaire pour justifier de manquements qui sont dus aux politiques et non à un manque de mise en œuvre de l'administration ».

L'appel lancé par l'ensemble du Tribunal de la Jeunesse de Bruxelles est du même acabit. Ici aussi, l'ensemble des magistrats, appuyés d'ailleurs par le Président du Tribunal de Première Instance de Bruxelles, souligne les difficultés rencontrées à la suite de la réforme dans la recherche de partenaires pour assurer la prise en charge des mineurs découlant de décisions prises par le tribunal. Parmi les urgences qui sont soulignées par l'ensemble du corps du Tribunal de la Jeunesse de Bruxelles, il me semble significatif qu'il demande en priorité une augmentation des effectifs du service de protection judiciaire de votre administration.

Je parle bien en termes de capacités de prise en charge de mineurs, pas en termes de nombre de lits dans les institutions d'hébergement. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas effectivement un problème spécifique sur les capacités d'hébergement mais si je le souligne c'est parce que, madame la ministre, vous caricaturez assez régulièrement le débat en feignant de croire que vos interlocuteurs — en particulier quand il s'agit de responsables de fédérations ou de mandataires PSC — n'ont pas bien compris que la réforme entraîne une diversification des formes de prise en charge. Je l'ai dit, il est révélateur que les magistrats de la jeunesse de Bruxelles demandent que les services de la Communauté française, avec lesquels ils travaillent pour assurer un suivi des mineurs et des familles, soient davantage étoffés. Cela ne veut pas dire qu'ils n'ont pas, comme d'autres, des revendications à émettre en ce qui concerne le nombre de places disponibles pour assurer l'hébergement d'un certain nombre de mineurs; mais cela indique que dans toutes les formes de prise en charge, il y a aujourd'hui une forme de saturation de l'offre disponible.

Je me permets de profiter de l'occasion pour rappeler que le 1^{er} juin prochain, le Foyer des enfants qui était organisé par le CPAS de Schaerbeek depuis plus de 70 ans fermera ses portes, faute d'avoir disposé de moyens de financement de la prise en charge de 35 jeunes en hébergement dans le secteur de l'Aide à la Jeunesse, qui a été organisée durant de longues années avec les seuls moyens des Schaerbeekois. On notera le paradoxe d'une institution publique qui, sur la place de Bruxelles, ferme ses portes au moment où le ministre-président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale énonce quelques idées nouvelles pour le développement de lieux d'hébergement permettant un encadrement éducatif des jeunes.

Si la Communauté française n'est certainement pas directement responsable de la fermeture de cette institution, le climat dans lequel on baigne, où se mêlent les questions de sous-financement du secteur de l'aide à la jeunesse et, selon certains, de suréquipement de celui-ci en termes d'hébergement, aboutit ainsi à ce que des res-

ponsables politiques locaux décident à leur tour de mettre fin à une offre de prise en charge dont ils assumaient l'essentiel de la charge budgétaire.

Madame la ministre, voici une infrastructure qui est, en tous cas, adaptée à l'accueil et à l'hébergement de jeunes sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, à l'intérieur du tissu urbain. Ce type d'infrastructure est rarement disponible.

Je pense qu'il est encore temps, mais cela devient urgent, que la Communauté française réfléchisse, avec les autorités locales schaarbeekois, à la manière de réutiliser cette infrastructure au bénéfice de l'aide à la jeunesse.

Je suppose que je ne dois pas vous rappeler que, sur la place de Bruxelles, à l'initiative des équipes SOS enfants, un rapport avait été établi par le délégué général aux droits de l'enfant mettant en évidence le manque de places d'hébergement pour des jeunes enfants victimes de maltraitance. J'ai déjà eu l'occasion de vous interroger sur cette carence et, à l'époque, vous m'aviez renvoyé, si j'ose dire, à la réforme générale de l'offre des services et institutions qui devrait être réalisée au moment où l'on examinera l'ensemble des projets pédagogiques établis par les institutions et services de l'arrondissement, tels qu'ils ont été déposés depuis plus de deux ans auprès de votre administration.

Madame la ministre, vous le savez, même si vous ne l'avez pas toujours bien compris, j'ai toujours tenté, dans mes interventions, d'être à la fois critique et responsable et de faire de l'opposition constructive. Je me demande si vous ne devriez pas rapidement réfléchir avec les acteurs directement concernés à la manière d'assurer une meilleure coordination entre les autorités mandantes et les services alternatifs à l'hébergement qui sont à leur disposition. Car, ou bien il faut convenir que ceux-ci sont également déjà hypersaturés ou bien il faut bien admettre, sur la base des témoignages des autorités mandantes, que les délais pour assurer une prise en charge crédible dans les services et institutions agréés par notre Communauté sont trop longs. De la même façon que vous avez dû organiser une forme de tableau de bord des places disponibles en IPPJ, ne conviendrait-il pas de faire de même pour les autres formes de prise en charge qui seraient gérées au niveau de l'administration de l'aide à la jeunesse? Mais au-delà, je pense qu'il faut réfléchir avec les services concernés à la manière dont ils intègrent dans le travail social la question du délai entre la décision prise par une autorité mandante et la prise en charge effective. Je n'ignore pas que certains estiment que ce moment doit laisser du temps à une forme de négociation assurant la participation des jeunes et de leur famille au processus de prise en charge et/ou d'accompagnement qui sera mis en œuvre.

Madame la ministre, vous annoncez pour bientôt la conclusion d'un accord de coopération qui permettrait d'assurer l'effectivité des décrets communautaires sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Je m'en réjouis, et vous savez que cette question me tient à cœur.

Voici quelques années, j'ai déposé une proposition d'ordonnance visant à régler cette question sous la forme d'un accord de coopération au Parlement bruxellois. Mais, malgré plusieurs avis du Conseil d'État, force est de constater que les gouvernements successifs n'ont pas considéré la chose comme prioritaire. C'est encore le cas actuellement vu les délais pour la mise en œuvre d'une solution à cette question.

Je voudrais cependant attirer votre attention sur le fait que si l'accord de coopération aboutit, comme vous l'annoncez, à ce que, dès le 1^{er} janvier prochain, le

renvoi vers les services d'aide à la jeunesse soit plus systématique à Bruxelles, il convient de doter ce service de moyens complémentaires pour assurer une mise en œuvre effective de cette intention politique.

Quelles démarches ont déjà été entreprises en vue d'assurer une augmentation du cadre tant pour le service d'aide à la jeunesse que pour le service de protection judiciaire de Bruxelles, le cas échéant — vous savez que je suis très ouvert à ce point de vue — en négociant avec le Gouvernement bruxellois pour bénéficier de moyens, notamment dans le cadre des programmes de résorption du chômage, et pour éviter qu'une partie de la facture soit directement imputable au budget de la Communauté française?

Madame la Ministre, vous avez réagi et fort bien, à l'intervention du ministre de la Justice, Marc Verwilghen, dans l'affaire Mombarts.

Je pense qu'il est indécent de voir ainsi commenter un jugement par le ministre de la Justice et le faire, qui plus est, alors que ce jugement peut encore être frappé d'appel. Il est évident que dans pareille circonstance, le ministre de la Justice tente de limiter le pouvoir de jugement indépendant des instances qui auront à traiter à nouveau cette affaire en appel. Mais sans m'attarder aux faits en cause, je ne dispose d'ailleurs pas d'une copie du jugement, il me semble que deux leçons doivent être tirées. Je qualifierai la première de pédagogique : il est indispensable que l'on explique mieux à la population les décisions qui sont prises par les magistrats de la jeunesse pour éviter de renforcer le sentiment d'impunité que d'aucuns tentent d'exploiter pour attiser les peurs. Force est de constater que M. Verwilghen est plutôt dans cette catégorie. L'autre leçon est politique. Elle nous concerne mais elle concerne également la majorité arc-en-ciel : c'est la confirmation de la volonté du ministre de la Justice qui est bien de changer la nature de notre système de protection de la jeunesse.

Dans les toutes prochaines semaines, la majorité arc-en-ciel sera confrontée à ce choix qui consiste à moderniser la législation sur la protection de la jeunesse tout en gardant une philosophie qui donne la priorité à l'éducation des jeunes ou à transformer l'approche de l'intervention en la matière, en mettant l'accent sur l'aspect sécuritaire.

Le danger m'apparaît bien comme très réel lorsque j'entends un certain nombre de déclarations non seulement de représentants politiques néerlandophones de la majorité arc-en-ciel, mais également, par exemple, le ministre d'État de Donnée, proposer la création d'un internat pour mineurs multirécidivistes parce qu'il n'y aurait pas — dit M. de Donnée devant le Parlement bruxellois le 8 mai dernier — d'autres modes d'intervention pour les magistrats que les sections fermées — en nombre trop limité! — ou la relaxe éventuellement matinée de quelques sanctions alternatives!

C'est non seulement insultant par rapport au travail qui est réalisé quotidiennement par les magistrats et non conforme à la réalité, mais on participe aussi à ce discours qui consiste à dire qu'on ne fait rien pour un certain nombre de jeunes en termes de remédiation éducative. C'est toute l'action des institutions agréées par notre Communauté qui est visée et je dénonce donc ce discours qui peut amener la disqualification des intervenants socio-éducatifs qui font leur travail quotidiennement dans des conditions difficiles et qui se voient, par ce type de discours, absolument non reconnus.

C'est évidemment une raison supplémentaire d'avancer dans cette question de l'application du décret de notre Communauté sur le territoire de la Région de

Bruxelles-Capitale et donc dans la concertation avec les autorités bruxelloises.

Madame la Ministre, j'en termine en vous demandant si vous avez eu l'occasion de rencontrer le ministre-président du Gouvernement bruxellois au sujet de son idée de création de cet internat pour mineurs multirécidivistes? Le cas échéant, d'autres collègues, comme le ministre Hazette, vous ont-ils fait part de l'intérêt qu'ils portaient à cette petite idée de M. de Donnée?

Je souhaite aussi évidemment que vous nous indiquiez les modalités et le calendrier que vous vous donnez pour concrétiser votre vœu, d'enfin aboutir à l'application du décret dans la Région de Bruxelles-Capitale?

Je souhaite aussi que vous indiquiez, ici, à ce Parlement comment vous entendez réagir à l'interpellation des autorités mandantes en ce qui concerne les capacités de prise en charge des mineurs dans les institutions agréées par notre Communauté?

J'ai mis évidemment l'accent sur la réalité bruxelloise mais, bien entendu, cette même question se pose de manière plus générale sur l'ensemble du territoire de notre Communauté.

Comme je l'ai dit, il est significatif que les responsables de l'Union des délégués et de l'Union des conseillers et des directeurs qui seront les porte-parole de ce mouvement de ras-le-bol ne soient précisément pas les responsables bruxellois mais ceux des arrondissements qui ont déjà connu la première mise en œuvre de la réforme.

Votre Gouvernement doit donc répondre à cette interpellation, laquelle ne se limite pas à soulever l'absence de moyens budgétaires, ce qui nous renverrait à une question de priorité dans l'affectation des marges disponibles, et, force est de constater, que tel n'a été le choix de votre majorité lors du conclave du début de cette année. De même, on ne peut pas dire que vous n'avez pas de prise sur le phénomène: à mes yeux, une série de mesures peuvent être prises au niveau de l'administration et de l'aide à la jeunesse.

Hier, la direction générale de l'Aide à la jeunesse a communiqué aux médias son rapport d'activité 2001. À cette occasion, elle a eu la volonté de répondre aux préjugés, ce qui n'est, en soi, pas une mauvaise idée.

Je vous dis « attention ». Cette réponse aux préjugés du public par rapport à l'action de l'Aide à la jeunesse est nécessaire. J'ai moi-même évoqué la nécessité d'une action pédagogique par rapport à ce qui est réalisé par les magistrats et par les services spécialisés dans ce domaine. Mais il ne faut pas que ce discours, plutôt consensuel, tenu par votre administration soit perçu, par les acteurs de l'Aide à la jeunesse — ce qui semble être le cas d'après les premiers échos que j'ai eus ce matin — comme un déni de reconnaissance des difficultés qu'ils rencontrent. Donc, si on doit communiquer avec le grand public en mettant en évidence le travail accompli et pas seulement les carences et les difficultés, je pense qu'un travail de reconnaissance de tous les acteurs de ce secteur doit être entrepris à l'échelle de l'ensemble de votre Gouvernement.

Je suppose que vous vous en êtes rendu compte à l'occasion des nombreuses réunions qui ont eu lieu dans le cadre de l'évaluation des dix ans d'application du décret de l'Aide à la jeunesse.

Je suppose que vous avez bien entendu cette interpellation. Notre responsabilité politique est d'y donner suite.

M. le Président — La parole est à Mme Françoise Bertieaux pour développer son interpellation.

Mme Françoise Bertieaux (MR). — Monsieur le Président, madame la ministre, le hasard des ordres du jour et des calendriers fait que je monte toujours à la tribune après M. Grimberghs et on ne sait jamais s'il va souffler le chaud ou le froid, s'il se voudra consensuel ou agressif.

Pour ma part, je voudrais simplement poser un certain nombre de questions à la suite de l'appel de détresse lancé par les magistrats de la jeunesse de Bruxelles le 26 avril.

Cet appel concerne l'État fédéral pour ce qui concerne le cadre des juges de la Jeunesse à Bruxelles, mais vise d'abord et avant tout les Communautés qui sont censées mettre à la disposition du tribunal de la jeunesse, les outils pédagogiques et les moyens de prises en charge appropriés pour assurer une protection efficiente des mineurs en danger ainsi qu'un encadrement éducatif des mineurs ayant commis des faits qualifiés d'infractions.

En commission ou dans la presse, vous avez plusieurs fois évoqué des situations dans lesquelles, selon vous, les juges de la jeunesse et le Parquet recourent trop facilement au placement. En juin 2001, dans la *Nouvelle Gazette*, vous souhaitiez « un changement de mentalité du monde judiciaire dans la mesure où les mesures de placement variaient très fort d'un arrondissement à l'autre ».

En juillet 2001, dans le journal *Le Soir*, vous évoquiez des situations où, je vous cite : « *dans la pratique, les jeunes sont devenus totalement soumis à la subjectivité des magistrats et la privation de liberté — exceptionnelle dans la loi — tend à devenir systématique* ».

Le 23 octobre 2001, en commission Prévention et Sécurité, vous précisiez que la sévérité des juges de la jeunesse était de plus en plus marquée, qu'il y avait un phénomène de conservatisme chez eux et qu'ils devaient réfléchir à l'usage qu'ils font des IPPJ.

Pour ma part, le 26 avril dernier, dans l'« Appel de détresse » lancé par les juges de la jeunesse, j'ai entendu notamment ceci :

« Muselés par le devoir de réserve, privés de tout droit de réponse, nous souhaitons vous livrer quelques informations sur nos réalités quotidiennes (...) »

Quels moyens êtes-vous enfin prêts à mettre à notre disposition pour nous permettre de remplir notre mission dans le respect des justiciables, qu'ils soient auteurs d'infractions ou victimes, mineurs en danger ou parents en détresse? »

Votre regard sur les juges de la jeunesse, est-il toujours le même? Quels sont les contacts que vous avez avec eux depuis lors? À quelle fréquence? quels sont les axes décisionnels importants qui en sont ressortis?

Par ailleurs, vous avez chargé Mme Isabelle Ravier, chargée de cours à l'UCL, de mener une recherche qualitative sur le point de vue de jeunes délinquants et leur placement en IPPJ.

Où en est cette étude? Cette chercheuse a par ailleurs critiqué, dans la presse, les juges qui, selon elle, se donnent bonne conscience en enfermant le jeune et sont un peu frileux. Ces déclarations engagent-elles l'auteur dans le cadre de la mission que vous lui avez confiée? N'est-elle pas sortie du cadre de sa mission ou faut-il craindre qu'elle n'ait abordé celle-ci de façon rien moins qu'impartiale? Quelle fiabilité accordez-vous à cette étude et aux méthodologies qui y sont employées?

S'agissant de la réforme du secteur privé de l'aide à la jeunesse, la déclaration de politique communautaire dispose que « le Gouvernement accentuera la réforme entamée qui prévoit l'augmentation du nombre de services d'aide en milieu ouvert par la reconversion de services d'hébergement (...) ».

Dans ce cadre, le nombre de places en hébergement devait, selon vos propos d'avril 2000, être ramenés de 4 000 à 3 000. Or, les juges craignent que vous ne continuiez dans votre lancée pour ramener ce nombre à 2 000. Quand on veut bien regarder le nombre de jeunes pris en charge chaque année, soit approximativement 5 000, ne serait-il pas déraisonnable de ne plus offrir là non plus les moyens d'encadrement nécessaires, parfois à fournir dans l'urgence?

Par ailleurs, la ministre peut-elle nous faire part de la progression de la réforme en matière de reconversion au niveau des SPEP, des CAU, des CAS, des AMO et des services de placement familial? Les objectifs de la réforme seront-ils atteints?

Fin de l'année passée, les services d'aide à la jeunesse vous ont accusée de les plonger dans la plus grande insécurité en ayant pris près de deux ans de retard en matière d'agrément desdits services. Cinq mois plus tard, où en est ce processus d'agrément?

Dernièrement, les membres du personnel des IPPJ ont menacé de grèves alternées si leurs revendications n'étaient pas rencontrées. Manifestement, ils n'ont pas mis leurs menaces à exécution. Quelles étaient leur revendications et comment les avez-vous rencontrées?

Pour ce qui concerne le placement des jeunes délinquants en IPPJ, entre le 15 janvier 2002 et le 18 mars 2002, 28 ordonnances de placement pour des actes de délinquance grave n'ont pas été exécutées faute de place; 28 ordonnances de placement sur deux mois alors que la Communauté française dispose de 50 places en milieu fermé et de 160 en milieu ouvert; cela démontre, par l'absurde peut-être, la nécessité d'un centre tel celui d'Everberg.

S'agissant d'Everberg, tout fonctionne-t-il actuellement correctement? La deuxième phase des travaux a-t-elle débuté en vue de poursuivre l'augmentation du nombre de places disponibles? L'ouverture de nouvelles places en juin de cette année supposera sans doute l'engagement de nouveaux personnels issus de la Communauté française. La ministre a-t-elle déjà envisagé cette échéance et compte-t-elle y faire face?

Par ailleurs, j'aimerais savoir où en est la finalisation de l'accord de coopération avec le fédéral à propos de la création du centre d'Everberg? Quelles étapes doit-il encore franchir pour sortir valablement ses effets? Quels sont les délais pour y parvenir? Nous connaissons tous la date butoir du 31 octobre et ses effets sur la loi fédérale, j'ose espérer que nous resterons dans ces délais...

Pour ce qui concerne l'application du décret relatif à l'Aide à la jeunesse de 1991 à Bruxelles, on a la mauvaise impression que l'on tourne en rond et qu'aucune solution rapide ne semble émerger.

Je pense que Mme Persoons vous posera plus de questions à ce sujet tout à l'heure.

Venons-en aux services de protection judiciaire (SPJ).

Selon le décret de 1991, le directeur de l'Aide à la jeunesse dirige le service de protection judiciaire qui est mis à sa disposition pour l'assister dans la mise en œuvre des mesures d'aide visées dans le décret.

Ce service est lui-même mis à la disposition de chaque tribunal et chambre d'appel de la jeunesse et comporte deux sections : sociale et administrative. En 1999, le rapport d'activités de la direction générale de l'Aide à la jeunesse précisait déjà que « *depuis la création des SAJ et SPJ en 1991, nous avons pu observer un fort décalage entre l'augmentation du nombre de mesures prises à l'égard de jeunes et l'évolution du nombre d'agents disponibles pour les traiter* ».

À l'époque, on comptait 198 agents, dont 155, 5 équivalents temps plein. Lors du dernier appel lancé par les juges ce 26 avril, la directrice du Service de protection judiciaire est venue s'exprimer publiquement en mettant en exergue l'écart grandissant entre les objectifs poursuivis et la réalité. Elle a notamment dénoncé un personnel insuffisant pour remplir toutes les missions — soit un millier de dossiers non suivis directement — et donc, des agents en fonction écrasés par leur charge de travail : 24 minutes en moyenne pour un dossier alors qu'il faudrait y consacrer plusieurs heures.

Tous ces manquements amènent les agents à souffrir d'un stress permanent qui porte atteinte à leur santé physique et psychique, des agents dont les responsabilités sont trop lourdes à porter et dont on exige qu'ils travaillent toujours plus dans l'urgence et la précipitation avec des risques considérables de ne pas pouvoir répondre aux attentes, là où elles se posent, et d'être poursuivis pour non assistance à personne en danger, dans les cas extrêmes.

Que peut faire la ministre pour répondre aux besoins toujours plus visibles de ces services? On parle de la nécessité d'injecter quelque 745 000 euro pour faire fonctionner correctement ces services. Qu'en est-il?

L'indigence de moyens dont dispose notre Communauté plaide pour la mise en place d'un système « d'Assistants de Justice » fédéraux, même si je suis convaincu que la cohabitation de ces deux systèmes, telle qu'elle est envisagée au fédéral, entraînerait une phase de rodage et des ratés qui pourraient faire plus de tort que de bien!

Enfin, les juges de la jeunesse, le Parquet, les conseillers de l'aide à la jeunesse, les directeurs de l'aide à la jeunesse, les SAJ et SPJ, les IPPJ, mais aussi les services privés, manifestent régulièrement leur mécontentement : comment pensez-vous apporter enfin un peu de sérénité dans ce secteur?

M. le Président. — La parole est à Mme Persoons pour développer son interpellation.

Mme Caroline Persoons (MR). — Monsieur le Président, les appels lancés fin avril par les juges des tribunaux de la jeunesse de Bruxelles, les appels des services de l'aide à la jeunesse ainsi que les propositions avancées à tous les niveaux de pouvoir nous incitent à concentrer notre attention sur le secteur de l'Aide à la jeunesse. Nous devons réfléchir à l'appui à apporter aux services concernés, au développement de la prévention et aux mesures à prendre dans les cas de délinquance importante, tout cela dans un contexte d'opinion publique insécurisée et d'amalgames faciles mais dangereux.

Avant de développer mon interpellation proprement dite, je voudrais rappeler la pleine et entière compétence de la Communauté française en matière d'Aide à la jeunesse. Tout le monde voudrait agir et de nombreuses idées sont lancées. Cependant, dans son avis du 22 novembre 2001 relatif à une proposition de loi, le Conseil d'État rappelle que la protection de la jeunesse relève de la compétence d'aide aux personnes assumée

par les Communautés. La protection de la jeunesse revêt toujours essentiellement une finalité d'aide et d'assistance, même lorsqu'elle présente un caractère contraignant.

Dès lors, si les mesures prises par le législateur fédéral à l'égard des mineurs délinquants peuvent tenir compte du souci de préserver la sécurité publique, elles doivent se caractériser de manière substantielle par cette finalité d'aide et d'assistance. Cette finalité justifie que ces mesures soient exécutées dans des structures relevant de la compétence des Communautés.

Je tenais à rappeler le contenu de cet avis après avoir pris connaissance de l'avant-projet du ministre Verwilghen qui me semble disqualifier sans grandes nuances tout ce qui a été fait précédemment et nier la diversité et la qualité des réponses déjà offertes en Communauté française.

J'en arrive maintenant à l'objet de mon interpellation. Depuis plus de dix ans, se pose la question de l'application des décrets de l'Aide à la jeunesse à Bruxelles et, plus particulièrement, la prise de mesures contraignantes par le tribunal de la jeunesse à l'égard des jeunes qui ne sont pas rattachés à l'une ou l'autre Communauté via une institution.

Cette situation est préjudiciable et viole la convention des droits de l'enfant qui prévoit en son article 2 que « *les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanctions motivées par la situation juridique,...* ».

Malgré de nombreuses interventions parlementaires, la réponse au problème n'a toujours pas été apportée.

Le 25 janvier 2000, en séance plénière, je vous avais demandé où en étaient les négociations avec la Communauté flamande. Vous m'aviez répondu que le point était à l'ordre du jour de la CIIRI.

Ce point a été abordé le 27 avril 2000 à la Commission communautaire commune en votre présence et celle de votre homologue flamand, Mme Mieke Vogels. Deux experts ont alors été désignés pour rédiger un projet d'ordonnance.

Au Parlement flamand, en séance du 17 janvier 2002, la ministre Mieke Vogels annonçait, en réponse à la question orale de M. Sven Gatz, que deux points de divergence posaient encore problème mais que le projet d'ordonnance serait probablement approuvé avant les vacances parlementaires.

À l'heure actuelle, où en sont les projets? Les différends sont-ils résolus?

Pourriez-vous en résumer le contenu?

De nombreuses propositions d'ordonnance ont été déposées devant la Commission communautaire commune pour résoudre ce problème, se voyant à chaque fois opposer par le Conseil d'État la nécessité de conclure un accord de coopération préalable entre la Communauté française et la Communauté flamande.

Un tel accord est nécessaire pour donner pleinement compétence aux institutions communautaires qui oeuvrent avec les juges de la jeunesse en cas de mesures contraignantes. Où en est cet accord de coopération?

M. Michel de Lamotte (PSC). — Monsieur le Président, je souhaite me joindre à ces interpellations et compléter l'intervention de mon collègue M. Grimberghs. Le fait qu'un parlementaire de votre arrondissement prenne la parole ne vous surprendra pas, madame la ministre.

Fin avril, les juges de l'Aide à la jeunesse bruxellois ont tiré la sonnette d'alarme : l'extension de leurs compétences et le manque de moyens tant humains que financiers sont à la source d'un profond malaise dont la presse a largement fait écho.

Je parle d'un profond malaise car, au-delà des magistrats qui sont eux-mêmes un rouage du secteur, c'est l'ensemble de l'Aide à la jeunesse qui est en péril. En première ligne, les femmes et les hommes de terrain s'en sont ouverts à moi, plus particulièrement sur leurs conditions de travail dans l'arrondissement de Liège. Ils perçoivent un recul, une véritable dégradation de la situation et cherchent en vain la trace concrète d'une vraie politique constructive de l'Aide à la jeunesse.

Au lieu de cela? Rien, le néant, pas le début d'une vision prospective : ils ne reçoivent de votre part — et dans l'arrondissement de Liège, les témoignages de cette nature sont légion — aucun soutien dans leur action, aucune assurance de voir leurs projets se renouveler. Certaines associations attendent depuis trois ans l'agrément d'un projet qu'elles devaient déposer à votre administration endéans trois mois. Voilà qui ne favorise pas la mobilisation des travailleurs pour une cause qui semble même oubliée de celle le même qui est censée en être le premier défenseur, la ministre de tutelle. Pourquoi continuer à lutter pour une cause qui n'a plus de crédibilité, pour laquelle on ne débloque pas d'argent et que l'on n'envisage pas sur le long terme?

Évoquant les difficultés de l'Aide à la jeunesse, la pointe émergée de l'iceberg est sans conteste la suppression de possibilité de prises en charge, dont le nombre actuel ne permet pas déjà pas de faire face aux besoins. Les acteurs de première ligne mentionneront aussi — j'en ai parlé plus haut — les lenteurs administratives auxquelles ils doivent faire face pour l'agrément de leurs projets.

Mais le plus décourageant, et le plus perturbant, c'est que cette politique de l'Aide à la jeunesse, qui n'en est pas vraiment une, va à l'encontre de ses missions et produit des effets pervers. Le premier de ceux-ci est un réflexe sécuritaire par rapport aux jeunes, ce qui n'est sans doute pas la meilleure façon d'aborder le problème.

Madame la ministre, le tableau est dur mais réaliste. La gravité de la situation appelle une réaction urgente et, comme vous vous en doutez, je pense en premier lieu à l'arrondissement de Liège. Saurez-vous rassurer les travailleurs de terrain à qui votre administration accorde trois mois pour déposer un projet mais prend elle-même trois ans pour l'examiner?

Répondrez-vous à l'appel des juges qui n'ont pas les moyens d'agir et qui faute de places disponibles ne savent plus où placer les jeunes? Ils se retrouvent impuissants, les bras coupés, alors que la société attend d'eux une réponse concrète au sentiment d'insécurité qu'elle éprouve.

Envisagez-vous, madame la ministre, un renforcement du cadre des SAJ et des SPJ? Le nombre de dossiers par fonctionnaire atteint des proportions telles qu'il n'est plus possible d'effectuer un travail convenable.

La création du centre d'Everberg m'amène aussi à vous demander combien de placements ont été effectués dans ce centre par les juges de la jeunesse liégeois.

Cette proportion correspond-elle à ce qui est constaté dans l'ensemble de la Communauté française?

Qu'en est-il de la part de l'Aide à la jeunesse dans le budget de la Communauté française? Si la marge de manœuvre est encore réduite d'ici à 2010, comment

gérer le quotidien et, a fortiori, développer une politique de prévention digne de ce nom?

Je vous remercie pour les réponses — même si certaines ne seront pas immédiates et demanderont des précisions écrites — que vous voudrez bien apporter à ces questions, qui résument les angoisses et les incertitudes d'un secteur en crise, des travailleurs de terrain dans l'arrondissement de Liège en particulier et de la société en général.

Mme Nicole Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, je vais tenter de répondre en une seule fois à Mmes Bertieaux et Persoons et à MM. Bailly, Grimberghs et de Lamotte.

Monsieur de Lamotte, vous avez posé des questions plus précises demandant des réponses chiffrées. Je peux toutefois vous dire que, en deux mois d'occupation à Everberg, on a reçu 19 jeunes, dont 5 sont présents pour l'instant. Il y a également eu 8 refus. Je peux vous indiquer quels ont été les mouvements, mais je ne peux pas de mémoire vous dire quelles demandes venaient de Liège, de Nivelles ou de Bruxelles. Je vous ferai parvenir les chiffres par écrit ainsi que les réponses à vos questions sur les budgets.

Je commencerai par la situation bruxelloise. Elle est au centre de la question de Mme Persoons, qui traite de l'application des décrets communautaires de l'Aide à la jeunesse à Bruxelles. M. Grimberghs fait aussi de cette question législative un des points de son interpellation, ainsi que Mme Bertieaux.

Vous rappelez, madame Persoons, que Mieke Vogels et moi-même avons été reçues en avril 2000 à la COCOM. Il est vrai que depuis, nous avons continué à travailler ensemble à la recherche d'un texte d'ordonnance pour Bruxelles qui serait à l'intersection des deux textes communautaires, ni tout à fait identique, ni tout à fait différent. Nous ne reprendrons pas l'un des textes existants, mais nous rédigerons un texte qui sera le plus grand dénominateur commun.

Deux experts (dont M. Preumont du côté francophone) ont été désignés pour débroussailler le terrain. Ils avaient pour mission d'élaborer un projet d'ordonnance et un projet d'accord de coopération, qui est également indispensable. Au début de cette année, quelques points de divergence restaient effectivement en suspens.

Depuis le mois de mars de cette année, un accord a enfin été trouvé entre les Communautés française et flamande ainsi que la COCOM sur un système unique d'aide à la jeunesse pour les mineurs bruxellois en danger.

Il me paraît intéressant de rappeler brièvement la situation actuelle et en quoi elle est problématique.

Depuis plus de dix ans, les dispositions concernant les mesures contraignantes des décrets communautaires francophone et flamand relatifs à l'aide à la jeunesse ne s'appliquent pas sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. En effet, si aujourd'hui, chaque jeune et chaque famille peuvent choisir, en ce qui concerne les mesures d'aide volontaire, le service — et donc la Communauté — auquel ils souhaitent s'adresser, il n'en va pas de même pour les mesures contraignantes ordonnées par les juges de la jeunesse.

Ces dernières relèvent en effet du secteur bipersonnalisable et il n'existe aucun critère permettant de rattacher chaque mineur bruxellois exclusivement à une seule Communauté. Cette matière doit donc être réglée par ordonnance de la Commission communautaire commune.

La Commission communautaire commune n'a toutefois jamais légiféré dans les matières de l'aide à la jeunesse relevant de sa compétence. Aucun accord n'avait en effet pu être trouvé entre les Communautés française et flamande sur un système bruxellois unique de mesures contraignantes pour les mineurs en danger.

C'est pourquoi les dispositions relatives aux mineurs en danger de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse continuent à s'appliquer, et ce malgré leur caractère dépassé.

Le maintien de cette ancienne législation prive de plus — et c'est une injustice — les jeunes Bruxellois et leurs familles du processus de déjudiciarisation entamé il y a au moins dix ans par les décrets flamand et francophone relatifs à l'aide à la jeunesse.

Ainsi, le principe de subsidiarité de l'aide judiciaire contraignante par rapport à l'aide volontaire, consacré dans les décrets communautaires, ne s'applique pas à Bruxelles. Des mesures contraignantes pourraient, de la sorte, être ordonnées sans que l'impossibilité de la mise en œuvre d'une aide volontaire ne doive au préalable être démontrée positivement. Il est donc toujours loisible au parquet de saisir le tribunal de la jeunesse du cas d'un mineur sur la base de la loi de 1965 en vue de voir prononcer une mesure contraignante même si une intervention du conseiller de l'aide à la jeunesse avait été organisée en vue de mettre en place une aide négociée.

Cette situation est totalement inadéquate et discriminatoire. C'est pour tenter de trouver une solution à cette problématique que des discussions ont été entamées avec mon homologue flamande, Mieke Vogels, et les ministres compétents de la COCOM, MM. Tomas et Vanhengel.

Au cours du mois de mars de cette année donc, un accord est intervenu sur le contenu de la future ordonnance qui régira le système de mesures contraignantes. Cet accord porte sur les points suivants :

- En ce qui concerne les situations de danger justifiant le recours à la contrainte et permettant la saisine du juge de la jeunesse : les jeunes dont la moralité est mise en danger qui étaient visés par la loi de 1965 ne seront plus concernés par l'ordonnance.

- En ce qui concerne les mesures qui peuvent être prises par le juge de la jeunesse : une liste aussi complète que possible des mesures sera établie.

- Concernant l'instance chargée de l'exécution des mesures : l'organe du « directeur », qui est prévu dans le décret de la Communauté française, ne sera pas repris dans l'ordonnance, l'exécution des mesures contraignantes continuera à relever du juge de la jeunesse. C'est là la concession que nous avons dû faire sur un des deux points qui posaient problème.

- L'autre point qui posait problème a amené une concession de nos collègues flamands : le placement en milieu fermé des mineurs bruxellois en danger ne sera pas possible, contrairement à ce que prévoit le décret flamand. Le placement en milieu fermé (les IPPJ) sera donc réservé aux mineurs bruxellois délinquants. En Flandre, il ne faut pas nécessairement être délinquant pour être placé en IPPJ fermé, on peut aussi être un mineur en danger, ce qui ne sera pas le cas pour les Bruxellois.

C'est sur ces deux derniers points que les discussions se sont prolongées et que nous avons tergiversé jusqu'à trouver une position commune.

- Pour ce qui concerne les situations de mesures d'urgence : le juge de la jeunesse renverra le dossier aux instances appropriées au sein de l'aide volontaire.

- Les mesures prononcées par le juge de la jeunesse seront exécutées dans les services agréés et subsidiés par les Communautés flamande et française. Un accord de coopération sera conclu en vue de permettre l'utilisation par la COCOM de ces services privés communautaires de l'aide à la jeunesse.

Une prochaine réunion est prévue le 21 mai en vue d'examiner les projets d'ordonnance et l'accord de coopération élaborés par les experts.

Mon souhait et celui de ma collègue flamande est que le Gouvernement bruxellois puisse se pencher sur les textes d'ordonnance et l'accord de coopération avant l'été, de sorte que le Conseil d'État rende son avis pour la rentrée parlementaire, moment où le Parlement bruxellois pourrait alors se pencher sur ces textes. Mais il est évident qu'à partir du moment où nous confions les textes aux Bruxellois, c'est d'abord une affaire qui concerne les Bruxellois. Il faut une ordonnance, puis viendra l'accord de coopération.

Si nous aboutissons positivement, ce qui est le souhait de tous les interlocuteurs, cela représentera pour les juges bruxellois un vrai soulagement en termes de charge de travail.

La deuxième partie de mon intervention répondra aux très nombreuses interrogations de Mme Bertieaux et à celles de M. Grimberghs.

Tous deux sont motivés par la déclaration publique faite par les services de l'Aide à la jeunesse et de Protection judiciaire en avril dernier et ensuite par les magistrats de la jeunesse bruxellois.

En ce qui concerne mes contacts avec les juges de la jeunesse, madame Bertieaux, ils n'ont jamais cessé. J'ai rencontré, le 19 avril encore, une délégation de l'Union des magistrats francophones. Je les rencontre tous les deux ou trois mois. Lors de la dernière rencontre, un représentant du cabinet de M. Hasquin était également présent. Il pourra vous confirmer que le climat de travail était très convivial et constructif.

En compagnie des directeurs d'IPPJ et de la direction de l'Aide à la jeunesse (donc avec les magistrats), nous avons abordé la question de l'utilisation des places d'urgence en régime fermé. Afin de ne plus vivre des situations inacceptables telles que celles que nous avons connues en début d'année (jeunes qui n'étaient pas acceptés dans ces places d'urgence alors qu'ils auraient dû l'être et qui étaient alors envoyés à Everberg), j'ai redéfini par circulaire le type de délits qui peuvent autoriser l'utilisation des places d'urgence : meurtres et viol de mineurs. Les directeurs d'IPPJ et les juges ont été prévenus de cette précision et de ses justifications.

Nous avons abordé aussi la question lancinante des listes d'attente dans les IPPJ, les différentes institutions n'ayant pas toutes les mêmes pratiques. Chaque directeur d'IPPJ et les juges vont me transmettre leurs propositions et remarques, de façon à ce que je puisse déterminer une marche à suivre plus globale et plus harmonieuse. Je ne dis pas identique partout parce qu'une section d'accueil n'est pas une section d'orientation, mais quelque chose d'harmonieux et de connu des juges. Il faut que les interlocuteurs sachent à quoi s'attendre de leurs vis-à-vis.

Enfin, j'ai proposé aux juges comme aux services privés spécialisés de la prise en charge d'adolescents difficiles, qui gèrent des centres d'accueil spécialisés, les CAS, et des projets pédagogiques assimilés que j'avais rencontrés précédemment, de participer à l'élaboration du projet pédagogique de la section francophone d'Everberg. Il ne suffit pas de savoir qu'Everberg fonctionne, il faut encore lui donner du sens, le sens le plus

positif possible. Je trouve intéressant que tous les interlocuteurs y participent et ils sont tous preneurs.

J'ai évoqué le probable aboutissement de la rédaction d'une ordonnance propre à l'Aide à la jeunesse à Bruxelles, facteur de bien-être pour les juges bruxellois. Il faut y ajouter, du moins je le souhaite, l'engagement de juges manquant aujourd'hui au cadre si le ministre Verwilghen fait enfin aboutir ce dossier.

Il y a des difficultés propres aux juges bruxellois. Nous en assumons une partie mais pas tout, bien entendu. Ce manque de personnel au cadre est aussi quelque chose de très lourd à porter pour les juges.

Le nombre de places fermées a souvent été évoqué comme cause de crispations. Je tiens donc à refaire une mise au point. Les accusations de laxisme, comme je l'ai dit précédemment, j'en ai assez!

En juillet 1999, moment où le Gouvernement et moi-même avons endossé nos responsabilités, il y avait 28 places en régime fermé en IPPJ, depuis plus d'un an, à la suite de l'incendie d'une aile de l'IPPJ de Braine-le-Château. Cela ne faisait pas la une dans les journaux mais c'était la réalité.

Le Gouvernement a débloqué les moyens nécessaires à la rénovation de l'aile détruite, pour 40 à 50 millions, et ceux nécessaires à la construction d'une troisième aile, pour 100 millions, plus 50 millions de fonctionnement dans la fonction publique et les dépenses journalières pour cette troisième aile. Il s'agit de 50 places en IPPJ fermé et 200 en régime semi-fermé, et non 160 comme vous l'évoquiez, madame Bertieaux. À ces 50 places sont venues s'ajouter les 5 places d'Everberg. Nous sommes donc passés de 28 à 55 places, soit presque le double, en trois ans. Je veux bien accepter les critiques mais que l'on traite les francophones et le Gouvernement de la Communauté française de laxistes ou d'inconscients, je ne puis l'accepter.

En ce qui concerne l'accord relatif à Everberg, madame Bertieaux, je vous signale que tous les ministres ont signé les premiers documents qui vont être envoyés au Parlement pour que l'accord de coopération soit approuvé par tous les parlements intéressés à la cause. Il n'y a donc pas de problème de délais. Ce que nous sommes en train de faire pour le moment, c'est un travail sur le règlement d'ordre intérieur. Rappelez-vous, en effet, que l'accord de coopération prévoit qu'il n'y aura pas une logique pénitentiaire. Or, il faut bien reconnaître que le projet de règlement interne qui nous était soumis ressemblait à 99 % à un règlement de prison. Nous sommes donc pour l'instant en train de renégocier une fois de plus pour que la place pédagogique soit réelle et ne soit pas simplement un alibi.

Les travaux à Everberg sont du ressort du fédéral, ils évoluent à un rythme régulier et même soutenu. On voit rarement des chantiers évoluer aussi rapidement. Comme je l'ai déjà dit lors d'une récente séance, en réponse à M. Grimberghs, le Gouvernement a envisagé les deux scénarios : cinq places et dix places. Une évaluation du fonctionnement de ce lieu sera faite en juin 2004.

Passer à dix places, outre que cela mènerait à des conditions de vie plus acceptables pour le personnel et pour les jeunes, et pédagogiquement mieux adaptées, ne nécessite que peu de personnel complémentaire. Il faut savoir qu'aujourd'hui, dans une aile plus petite qu'une aile d'IPPJ, nous avons cinq francophones, cinq flamands et le personnel d'encadrement. Or, pour si peu de jeunes, il y a beaucoup de personnel car les normes sont drastiques. On se marche sur les pieds. A table, par exemple, du côté flamand, les jeunes ne peuvent pas parler alors que, du côté francophone, on

considère que le repas est un moment où le dialogue peut s'ouvrir et la convivialité s'installer. C'est une anecdote mais c'est tout de même assez révélateur de la difficulté à vivre ensemble.

Selon le directeur de la section, il y a déjà tellement de personnel de surveillance qu'augmenter encore le personnel n'est peut-être pas une véritable nécessité. Pour avoir exactement le même cadre que dans un régime d'orientation fermé comme à Fraipont, il faudrait deux éducateurs en plus ainsi qu'un psychologue et un assistant social à temps plein plutôt qu'à mi-temps. Le coût complémentaire est évalué à 3,8 millions d'anciens francs belges.

Le Gouvernement s'est donc déjà penché sur cette question mais je tiens à rappeler à Mme Bertieaux et peut-être aussi à M. Grimberghs que, si je suis ministre de l'Aide à la jeunesse, je ne suis pas ministre de la Fonction publique. C'est donc le Gouvernement qui prend ce type de décision de façon consensuelle puisqu'il s'agit de compétences de différents responsables.

Cela m'amène à aborder la question du mouvement de grève potentiel annoncé par les syndicats des IPPJ. J'ai déjà répondu à M. Grimberghs à ce sujet. Je vous indiquerai brièvement, madame Bertieaux, que cela s'est produit dans le cadre de la négociation d'une convention collective de la fonction publique de la Communauté française. Elle a abouti favorablement. J'avais personnellement indiqué en quoi certains aspects de cette convention, sans mettre à mal le budget de la fonction publique, me semblaient nécessaires aux travailleurs des IPPJ (statut des surveillants et des éducateurs), mais aussi à ceux des SAJ et des SPJ (frais de déplacement en cas d'utilisation du véhicule privé et assurance du véhicule privé en cas d'usage professionnel).

Dois-je aussi vous rappeler ma collaboration suivie avec le ministre précédent de la Fonction publique, M. Taminiaux, qui a abouti, avec M. Demotte, à mettre en œuvre dans les IPPJ l'arrêté relatif aux services continus (c'est à dire accélérant le processus de remplacement du personnel absent). C'est près de 90 millions de francs belges qui sont venus ainsi améliorer le quotidien des éducateurs des IPPJ. Pour plus de détails, je vous suggère une question orale au ministre ad hoc. Cela vous permettra peut-être de constater que la sérénité dans les IPPJ, les SAJ, pour les directeurs et les conseillers, ne dépend pas que de moi.

De la même façon, c'est au ministre de la Fonction publique que vous devriez vous adresser en ce qui concerne le nombre d'agents disponibles en SAJ et SPJ. Cela ne signifie pas que j'ignore la situation difficile de ces services ou que je m'en désintéresse.

Il est vrai que depuis des années, les missions se sont accumulées sur ces services (discrimination positive, décret missions, maltraitance) et que le nombre de situations a crû et surtout que ces situations se complexifient. Dans le même temps, on n'a pas revu leur cadre et les remplacements sont très lents.

Hier encore, je rencontrais le SAJ de Marche, où un remplacement est attendu depuis plus d'un an.

Je suis intervenue à plusieurs reprises pour faire évoluer certaines situations très problématiques, comme à Charleroi, au SAJ et au SPJ en 2000. Récemment, j'ai appris qu'il fallait pratiquement recommencer, puisqu'à Charleroi, une nouvelle vague d'absence pour cause de maladie et autres a conduit les effectifs en deçà de la norme.

Dans le cadre des politiques croisées avec la Région wallonne, j'ai obtenu 18 millions de francs belges afin d'engager du personnel ACS dans les SAJ. Ce person-

nel est enfin arrivé, ce qui permet de créer ou de renforcer dans tous les SAJ de la Communauté française la mission de prévention générale.

Pour 2002, ce budget « politiques croisées » sera porté à 28 million de francs, les 10 millions complémentaires viendront consolider les SPJ. Malheureusement, je ne peux porter ces efforts sur Bruxelles. Un nouveau courrier est parti vers le ministre bruxellois de l'Emploi et de la Formation pour évoquer avec lui cette question et solliciter l'un ou l'autre équivalent temps plein qui ne devrait pas grever les capacités ACS.

Enfin, dans le cadre d'un Maribel destiné à la fonction publique, mon cabinet a entamé une concertation avec le fédéral, qui devrait aboutir à la création d'environ 25 emplois équivalents temps plein pour les services publics de l'Aide à la jeunesse.

Je voudrais les répartir entre IPPJ, SAJ et SPJ. Ainsi, dans les IPPJ, à l'instar de ce qui est entrepris à Everberg, je voudrais, travailler sur la mixité du personnel éducatif.

Les efforts que je tente, s'ils s'inscrivent en parallèle, sont évidemment extérieurs à la logique structurelle et à long terme de la fonction publique. Je vais donc rencontrer le ministre de la Fonction publique pour aborder avec lui la question de la spécificité de nos services décentralisés, véritables services sociaux liés à la réalité du terrain, réalité qui, pour une part de la population, est de plus en plus difficile et marginalisante.

Sans nier l'intérêt d'autres secteurs de la Communauté française, tels que les musées, les bibliothèques, nous ne nous trouvons pas devant la même urgence que nécessitent les dossiers relatifs aux personnes. Cette spécificité — ce sont nos derniers services sociaux — mérite une attention particulière.

J'en arrive alors à la question de la réforme de l'Aide à la jeunesse évoquée par Mme Bertieaux et M. Grimberghs.

Vous avez évoqué la communication faite hier par la direction générale de l'Aide à la jeunesse. Vous allez d'ailleurs recevoir ce nouveau rapport de la DGAI. On y constate que 5 % seulement des mineurs que nous prenons en charge relèvent des IPPJ fermés ou ouverts, ce qui relativise les problématiques; 5 700 jeunes ont été pris en charge en 2000 pour 20 000 mesures environ. En effet, un jeune peut nécessiter plusieurs interventions. Ce document est quelque peu ardu, étant donné la série de chiffres qu'il comporte. Mais ces données sont intéressantes et il ne faut pas du tout y voir une volonté de minimiser les actions ou les difficultés de terrain mais plutôt une revalorisation du travail de terrain concernant l'aide à la jeunesse tout en rappelant que 95 % des jeunes avec lesquels nous travaillons sont tout d'abord en danger.

La perte prévue est grosso modo de 1 000 lits, soit un quart de la capacité existant préalablement.

Personne n'a à craindre que nous diminuions davantage les capacités d'hébergement. Telle n'est en tout cas pas ma volonté. Je n'ai jamais opposé intramuros à extra-muros; j'ai toujours parlé de rééquilibrage et de respect du décret.

Monsieur Grimberghs, vous estimez que parfois, je vous caricature. Il m'arrive d'avoir cette même sensation venant de votre part. Il n'en reste pas moins que je vous considère comme un interlocuteur de valeur, qui maîtrise la matière.

Il faut évidemment relativiser le passage de 4 000 à 3 000 lits, et ce pour tordre le cou à certains canards. Madame Bertieaux, ce chiffre est issu de la réforme ini-

tiée et concrétisée par arrêté en juin 1999 par Mme Onkelinx. Il s'agit donc d'une décision préalable à ce Gouvernement.

Cependant, il faut savoir que dans le but de diversifier et de mieux rencontrer les principes du décret du 4 mars 1991 (concernant essentiellement le principe du travail avec le milieu de vie), les responsables politiques précédents ont déjà favorisé la prise en charge par les services résidentiels de situations qui ne requéraient pas un placement initial. C'est ce qu'on appelait les « codes M », qui permettaient de confier un jeune à un service dit résidentiel tout en le maintenant en famille. Les services étaient, eux, subsidiés en termes d'encadrement et de fonctionnement, dans les mêmes conditions que si le mineur était placé, ce qui était assez confortable.

Cette pratique a commencé dès le vote du décret et est allée en s'amplifiant. Le pouvoir subsidiant, par les arrêtés de 1999, a clarifié la situation. Le service d'aide et d'intervention éducative remplace le code M. Il concrétise ce type de prise en charge intense dans le milieu de vie. Donc, la création de ces services ne fait qu'officialiser en quelque sorte des pratiques anciennes pour une bonne partie de ces mille places évoquées. En réalité, elles étaient déjà transformées en « code M ». Il s'ensuit que pendant plusieurs années, l'offre de prise en charge résidentielle avoisinait davantage les 3 000 que les 4 000. N'imaginons donc pas que la présente réforme, par son application, va tout à coup décapiter les services de 1 000 places. C'est tout à fait faux. C'est une lecture que je ne peux pas accepter.

Un autre élément vient nuancer ces pertes. Il réside dans le fait qu'entre la capacité agréée et la capacité subventionnée, une différence de 90 % a été instituée à partir de 1991 pour des raisons d'équilibre budgétaire. C'est le motif pour lequel le différentiel entre les capacités résidentielles anciennes et nouvelles n'est « que » de 138.

Avant d'affiner plus précisément les chiffres actuels de la réforme en cours, je pense qu'il faut vraiment s'interroger sur le fait que, de manière sans doute légitime, plusieurs signaux sont envoyés au monde politique pour signaler des difficultés de plus en plus grandes à trouver des solutions adéquates aux diverses situations que doivent assumer les acteurs de l'aide à la jeunesse, qu'ils soient juge, conseiller, directeur, délégué, service public ou service privé.

Un premier constat doit être rappelé, c'est l'inégale répartition des moyens à travers le territoire de la Communauté française. Cette inégalité était connue, mais elle a été mieux mise en lumière par la cartographie. En partant du principe qu'un mineur devrait être pris en charge par un service dans un rayon de 25 kilomètres, les provinces en déficit de prise en charge quant à leurs besoins sont Bruxelles, Liège, le Brabant wallon et le centre du Hainaut. Je ne parle pas de la totalité de la province du Hainaut car il y a là des lieux en surcapacité relative. On constate également une surcapacité à Namur, essentiellement à Dinant, dans le Hainaut occidental et en province de Luxembourg, dans une moindre mesure.

Un premier travail, qui est en cours par les agréments qui sont aujourd'hui donnés, est de rééquilibrer les offres de prise en charge afin de réduire cet écart et de permettre à plus de mineurs d'être accueillis ou accompagnés par des services proches de leur milieu de vie, favorisant le maintien du lien familial.

Les moyens qui seront libérés par des services dont l'agrément ne sera pas ou ne sera que partiellement renouvelé seront réorientés vers les régions en déficit.

Observons la situation en province de Liège. J'ai demandé à l'Observatoire d'entreprendre une étude en

finesse de la situation. À Liège, tous les services recevront l'agrément, sauf quelques-uns qui nous ont présenté un nouveau projet. Je pense à un service particulier à Verviers, que M. Bailly connaît peut-être et qui nous proposait un PPP, puis un SAIE ... bref, qui a longtemps hésité. Le temps lui a été laissé. À chaque fois que des remarques ont été faites par la commission d'agrément, le service a eu l'opportunité de retravailler son projet pendant trois ou quatre mois. Donc, si l'on peut reconnaître une certaine lenteur dans la réforme, elle a également bénéficié aux services qui ont pu améliorer leur projet.

Je répète donc qu'à Liège, à l'exception des cas où il y a eu un remaniement du projet — et il ne m'en vient qu'un seul à l'esprit —, tous les agréments sont donnés. Il en va de même dans la province du Luxembourg. J'ai adressé un courrier à tous les services. Le dernier est un PPP qui doit encore passer au Gouvernement. Par ailleurs l'administration termine la mise en œuvre des arrêtés officiels qui leur seront envoyés, en même temps que toute une série de remarques.

D'un chiffre de départ de 1 017 prises en charge subsidiées en résidentiel (dans lesquelles il fallait donc compter des prises en charge extra-muros subsidiées comme du résidentiel), on arrive à 920 prises en charge résidentielles, soit une différence de 97. Mais il faut y ajouter une augmentation des prises en charge des services de placement familial qui ont été consolidées il y a six mois — il y a 35 prises en charge potentielles complémentaires — et une augmentation pour les services qui font du travail mandaté dans les milieux de vie — les SAIE, les SPEP et les COE. Dans le cadre de l'abrogation de l'article 53, vous vous rappellerez que j'ai fortement consolidé les SPEP. Une large capacité vient donc s'ajouter à ce niveau. Les SPEP sont évidemment destinés à une catégorie particulière, à savoir les délinquants.

Il faudrait encore y ajouter les deux services créés par M. Hazette et moi-même. Ils luttent contre l'exclusion scolaire et évitent des recours à des interventions plus lourdes.

En outre, au regard du déficit de la province de Liège que je viens d'évoquer, je m'apprête à entamer la procédure d'agrément devant aboutir à la création d'un nouveau service répondant aux besoins les plus aigus de cette province. Comme je l'ai dit à M. Grimberghs, chaque fois que des moyens seront retrouvés, je les réinvestirai là où les manques sont les plus criants. Je demande donc au CAAJ de faire un appel et de me proposer le type de services qui lui paraît utiles. Comme vous le remarquez, je consulte à nouveau le terrain. Je ne le fais pas à l'aveuglette mais bien au fur et à mesure. Il y aura un service à Liège et on verra ensuite si on peut également investir dans le centre du Hainaut. Bruxelles vient malheureusement en fin de réforme mais ne sera évidemment pas oubliée.

Globalement, l'estimation de l'augmentation de la capacité de prises en charge extra muros et intra muros devrait se situer entre 500 et 600 pour la Communauté française.

Soyons clairs :

1. Il n'y aura pas moins de 3 000 prises en charge en hébergement et on ne perdra pas 1 000 places dans le courant de cette année parce qu'une bonne partie de ces 1 000 places avaient déjà été appréhendées par les services.

2. Il y a une augmentation du nombre global de prises en charge en Communauté française. À partir du moment où l'on réinvestit les moyens de l'intra muros dans l'extra muros, il est évident que l'on récupère du temps et des moyens.

3. Il y a une réorientation des moyens dans les lieux les plus sous-équipés au regard des besoins de la population.

4. Enfin, il y a également une réorientation vers les services plus spécialisés — elle était nécessaire; ce fut d'ailleurs le cas des centres d'accueil spécialisés et des projets pédagogiques assimilés qui sont tous réagrésés.

Il est évident que nous n'observerons ces tendances qu'à la fin de l'année, lorsque le processus sera terminé. Pour le moment, nous n'en sommes qu'à la moitié. La commission d'agrément s'occupe actuellement du Hainaut et ensuite, elle se penchera sur le Brabant.

Pour ma part, je viens d'en terminer avec le Luxembourg et j'entame le Hainaut. J'ai évoqué les problèmes que nous avons rencontrés pour disposer de l'avis de la Commission d'agrément. À présent, ils sont résolus et nous rattrapons le passif.

Je ferai deux remarques, madame Bertieaux. Tout d'abord, les services de placement familial, les SPEP, les AMO et les COE n'étaient pas considérés précédemment comme des services résidentiels et donc, ils ne font pas partie de la réforme.

En ce qui concerne les CAS, tout est terminé. Il s'agissait de les inscrire dans le cadre de la réponse à donner à l'abrogation de l'article 53. Précédemment, nous avions 60 prises en charge en CAS; désormais, nous en avons 152 en comptant les CAS et les projets pédagogiques assimilés. On a voulu faire preuve de souplesse et d'imagination. Il ne s'agit pas seulement d'avoir un service de CAS qui prend les personnes en charge ou en hébergement. Bien d'autres formules sont possibles et on a essayé de les trouver.

Deuxième remarque : je n'ai pas deux ans de retard dans la mise en œuvre de la réforme. Tout sera terminé à la fin de cette année. J'aurais aussi aimé terminer le travail à la fin 2001 mais il était nécessaire de concerter le terrain, c'est-à-dire passer par les CAAJ et prévoir ensuite la procédure d'agrément, chaque fois qu'un projet était retravaillé. Par exemple, le projet de Verviers qui pose problème sera renvoyé au CAAJ.

Il fallait également respecter le travail de la commission d'agrément qui est extrêmement sérieux et que je ne peux pas considérer comme superfétatoire. En tenir compte est indispensable pour éclairer les choix que je fais en finale. Tout cela montre bien le temps qui a été nécessaire. J'ai déjà expliqué cela à de multiples reprises au Parlement, par écrit et oralement. J'en ai souvent parlé avec M. Grimberghs. Je vous conseille donc de vous replonger dans les rapports des activités parlementaires.

Tout est donc prévu pour la fin de l'année et les délais seront respectés.

Par ailleurs je suis évidemment troublée par les appels des juges et des services publics sociaux de la Communauté française.

Il faut expliquer la situation actuelle. On observera qu'il n'y a, par exemple, pas de déficit en province de Liège puisque des alternatives sont créées. Plusieurs pistes sont possibles pour expliquer la situation actuelle :

— Une aggravation des situations vécues par les jeunes et leur famille, ce que semblent déclarer les mandants;

— Une augmentation quantitative des situations à prendre en charge par l'Aide à la jeunesse; cela n'apparaît pas clairement dans les statistiques mais c'est peut-être vrai selon les lieux;

— Une difficulté à réorienter vers les services de première ligne; c'est un thème sur lequel il faut se pencher: on ne peut pas accepter que tous les problèmes qui ne sont pas pris en charge par d'autres finissent toujours par retomber sur nous et que nous soyons une sorte de « camion-balai » de la société parce que d'autres ne remplissent pas leurs responsabilités. Si ce constat se confirme, il faut interpeller d'autres intervenants sociaux ou scolaires;

— Le type de difficultés que vivent les jeunes;

— Une tendance à la réservation des prises en charge pour un type de mandant. Existe-t-il des listes d'attente qui provoquent un effet pervers? Je n'en sais rien mais c'est à vérifier.

Pour que ces constats et ces hypothèses soient confrontés à une analyse rigoureuse, j'ai demandé à l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse de réaliser un travail, en concertation avec le secteur et les mandants, afin de mieux cerner ces questions. Il faut que nous arrivions à comprendre. Au niveau des prises en charge en tout cas, il ne paraît pas y avoir d'adéquation. Il est en effet indispensable, dans l'intérêt des jeunes, des enfants et des familles en difficulté, à l'égard desquels nous sommes responsables, de nous assurer que les services mis à leur disposition, tant publics que privés, sont adaptés et disposent de conditions de travail leur offrant la sérénité nécessaire à aborder des situations, souvent très douloureuses. Comme l'a dit Mme Bertieaux, il n'est pas facile d'être confronté quotidiennement aux situations que, la plupart du temps, la société voudrait ne pas connaître.

J'apporterai une touche positive, car il y en a aussi. J'ai parlé des efforts que j'ai entrepris à l'égard de la fonction publique et que je m'efforcerai de poursuivre avec le ministre de la Fonction publique. Cette touche positive consiste en les accords sur le non-marchand qui, dans les semaines qui viennent, vont se concrétiser pour le secteur privé de l'aide à la jeunesse de façon rétroactive depuis le 1^{er} octobre 2001.

Pour les éducateurs du secteur privé, et non les éducateurs des IPPJ comme l'indiquait erronément l'hébdomadaire de la semaine dernière, présentant dix années d'ancienneté, l'amélioration mensuelle brute sera de 5 000 francs par mois et de 13 000 francs en 2005. Ce n'est pas insignifiant. Certes, les aspirations du personnel ne sont pas uniquement financières mais cette augmentation est de nature à remotiver les éducateurs qui, souvent, après avoir passé quelques années dans le secteur de l'Aide à la jeunesse, ont tendance à se diriger vers l'AWIP, laquelle dépend de la même commission paritaire, mais où les conditions salariales sont beaucoup plus intéressantes. Ces départs font perdre une compétence et une expérience utiles pour les jeunes et les familles.

Je terminerai en répondant à la question locale de M. Bailly qui s'inquiète de la situation de l'aide à la jeunesse à Verviers. Je pense que la conférence de presse des SAJ, SPJ, conseillers-directeurs et délégués vous a alerté, monsieur Bailly, ainsi que les échos qui vous reviennent au sein du Forum permanent des politiques de jeunesse que vous avez mis sur pied à Verviers, ce qui me semble une initiative intéressante.

Objectivement, il n'y a pas de raison de dramatiser la situation verviétoise par rapport à d'autres, si ce n'est que, comme je l'ai dit, la province de Liège est en sous-capacité, d'autant plus que la création de trois SAIE dans votre arrondissement a diminué la capacité de prise en charge. De l'avis du conseiller lui-même, le problème le plus aigu porte sur l'accueil d'urgence. Ce problème ne se pose pas que dans les IPPJ. Le CAU de Verviers est souvent complet et les situations d'urgence

restent souvent sans solution. C'est vraiment une question récurrente et nous allons devoir nous pencher à nouveau sur cette question de l'urgence et du délai.

En tout cas, au sein de ce que l'on appelle le COCON, lieu de concertation entre l'administration, les fédérations et les syndicats auquel mon cabinet participe, j'ai à nouveau posé cette question de l'urgence. Deux aspects sont à prendre en considération. D'une part, durant les longs week-ends, le juge ne peut pas toujours joindre nos services qui sont fermés, tant en ce qui concerne les délinquants que les jeunes en danger. L'administration et mes services cherchent une solution qui ne sera pas une charge supplémentaire imposée aux conseillers-directeurs mais qui permettra d'indiquer l'endroit où une place est disponible et où un accueil d'urgence peut être organisé.

J'ai aussi demandé aux fédérations de poser à nouveau la question de la possibilité de disposer de places d'urgence dans chaque arrondissement, quitte à fournir un effort complémentaire pour que, par exemple, un service par arrondissement — par province, cela me semble peu — réserve deux ou trois places à l'accueil d'urgence de courte durée.

Vous évoquez, monsieur Bailly, la question des AMO. Il faut néanmoins que je vous rappelle où nous en étions en juin 1999, à la fin de la législature précédente. Verviers n'avait plus qu'une seule équipe AMO. Aucune amélioration n'avait été apportée sous la précédente législature, même pas une augmentation de la capacité agréée. On aurait pu faire passer le service, qui est de catégorie 1, en catégorie 2 ou 3, mais cela n'a pas été fait. Début 2000, j'ai agréé une deuxième équipe AMO sur Verviers, avec un impact budgétaire, et début 2001, j'ai agréé une troisième équipe AMO dans le sud de l'arrondissement, sur Stavelot, qui était tout à fait mal desservi en matière d'aide à la jeunesse. Il s'agit d'ailleurs de la seule AMO créée en 2001 en Communauté française, en dehors de la reconversion des services privés. J'ai vraiment fait une entorse à mes principes parce qu'il me semblait que la situation de l'arrondissement nécessitait vraiment cette réponse.

Nous avons donc été particulièrement attentifs à l'arrondissement de Verviers, deux nouvelles AMO ayant été créées en trois ans. L'arrondissement de Huy-Waremme ne compte d'ailleurs, lui aussi, que trois AMO. Je ne vous dis pas que c'est suffisant. Je reconnais qu'il y a sous-capacité à Liège, mais on ne peut dire que l'on n'a pas porté un effort particulier sur l'arrondissement de Verviers.

Je tiens aussi à évoquer la consolidation importante de l'équipe « maltraitance ». Il ne s'agit pas d'une équipe SOS Enfance au sens propre du terme mais elle y est assimilée et le sera avec les nouveaux arrêtés à venir. Verviers était doté d'une équipe « maltraitance », l'AEDAV, qui ne bénéficiait que d'une convention de 2 millions avec l'Aide à la jeunesse. Depuis le premier ajustement du budget 2001, elle bénéficie d'une subvention complémentaire de 3,5 millions. Je pense donc qu'un effort manifeste a été consenti pour répondre à des situations de maltraitance qui relèvent aussi de l'aide à la jeunesse.

Je reste attentive à la situation de Verviers où des moyens récupérés seraient réorientés vers des zones prioritaires. Le CAAJ de Verviers reste mon interlocuteur et mon organe d'avis privilégié. Il serait intéressant que le CAAJ soit officiellement représenté dans votre forum car j'estime qu'il s'agit d'un interlocuteur tout à fait essentiel.

Je suis en tout cas heureuse de constater que bon nombre de parlementaires — et même de plus en plus

au fil de la séance —, restent particulièrement concernés par l'Aide à la jeunesse et attentifs à son devenir.

Je voudrais vous rappeler qu'outre le refinancement de la Communauté française qui commencera ses effets en 2003, que je réserve essentiellement à des actions de prévention — il faudra quand même que l'on arrête, à un moment donné, cette hémorragie — ainsi qu'à des efforts de lutte contre la maltraitance.

Outre ce refinancement, le travail sur le budget est l'occasion pour le Parlement de manifester ses options politiques et ses soutiens prioritaires aux actions publiques. Cette logique vaut tant pour l'aide à la jeunesse que pour la Fonction publique. Je veux cependant attirer votre attention, madame Bertieaux, sur le fait que la proposition d'augmentation qui a été déposée représente 50 % d'augmentation du budget de l'aide à la jeunesse et que si je reconnais qu'il y a des besoins et que la situation n'est pas facile, il faut néanmoins rester réaliste : une augmentation d'un budget fonctionnel de 50 % me paraît peu réalisable.

Monsieur Grimberghs, à propos de vos considérations sur la loi de 1965 et de la publicité des décisions à donner au juge, on peut être d'accord avec vous mais j'estime que c'est le fédéral que votre groupe politique doit interpeller en ce sens. En ce qui concerne la proposition de M. de Donnée, j'en ai retrouvé une autre qui avait été déposée quinze jours auparavant par M. Thielemans, mais sans doute en des termes plus mesurés et mieux documentés par rapport aux compétences de protection de la jeunesse qui sont institutionnellement dépendantes de la Communauté. C'est donc à M. Thielemans que je m'adresse. Je lui ai proposé un rendez-vous en lui disant que l'on manque de services à Bruxelles. Je ne veux initialement fermer la porte à personne.

Vous avez évoqué le cas de Schaerbeek à propos duquel nous ne portons aucune responsabilité, mais il y a là un lieu qui pourrait donner de l'imagination à certains promoteurs.

De la même manière, je veux rencontrer M. Thielemans en rappelant néanmoins certaines règles, en commençant par celles du décret, le fait qu'il faut un projet pédagogique avec un encadrement qui tienne la route et qu'enfin, le nombre qui a été évoqué ne me paraît pas tenable : si l'on veut regrouper une cinquantaine ou une centaine de jeunes difficiles, il faut d'abord songer à l'encadrement. Cela nécessiterait un encadrement dix fois supérieur à celui d'une section d'IPPJ. C'est affolant. Ce projet représente un coût démentiel et ne me semble pas la meilleure des solutions mais je reste ouverte à toute solution suffisamment souple pour coller à la spécificité de la population bruxelloise. J'espère que M. Thielemans réagira au courrier que je lui ai envoyé.

Enfin, monsieur Grimberghs, l'étude de Mme Ravier est en voie de finalisation et fera l'objet d'une évaluation par le comité d'accompagnement. Dès que ce travail sera réalisé, la discussion pourra reprendre. Les déclarations de Mme Ravier n'engagent évidemment qu'elle-même.

M. André Bailly (PS). — Monsieur le Président, je remercie la ministre de son explication. J'espère qu'elle restera attentive à l'arrondissement de Verviers et à ses problèmes spécifiques. Je me permets de lui faire remarquer que Huy-Waremme est quand même moins peuplé que l'arrondissement de Verviers et qu'en outre ce dernier est plus étendu. Ces deux arrondissements doivent donc être traités différemment en ce qui concerne le nombre d'AMO.

M. Denis Grimberghs (PSC). — Monsieur le Président, je voudrais intervenir à nouveau brièvement pour vous faire part de mon inquiétude, madame la ministre, quant à votre étonnement devant le fait que de nombreux parlementaires s'intéressent à cette problématique. Je trouve cela plutôt réjouissant et la qualité et la sérénité de ce débat sont plutôt de bon augure. Cela ne veut pas pour autant dire que la situation ne soit pas grave. Vous aviez pourtant l'air étonnée de ce que nous relayions ici un certain nombre d'inquiétudes. J'estime que c'est le rôle légitime du Parlement et que personne ne comprendrait que nous ne fassions pas ce travail.

Vous nous dites que vous êtes au courant de la situation et que l'on a déjà eu l'occasion d'en discuter, en tête à tête également, y compris dans cette enceinte ou en commission. Je ne le nie pas mais à un moment donné, sans doute faut-il en faire davantage. Il faut peut-être considérer que les paramètres sont en train d'évoluer de telle façon qu'il faut trouver une autre solution à des problèmes que nous pensions bien connaître. Cela doit nous amener à une autre réflexion : nous ne pouvons pas nous contenter de dire que l'on met en œuvre la réforme qui a été entreprise sous la précédente législature, en utilisant les mêmes paramètres que ceux qui avaient été fixés en 1999 alors que manifestement, il faut des évaluations pour que les problèmes soient perçus par toutes les autorités mandantes, y compris celles qui sont directement sous votre responsabilité. Ce n'est pas la faute des magistrats si des constats de carence sont faits aujourd'hui en matière de prise en charge, ni d'ailleurs de celle des conseillers directeurs. Mais c'est la réalité et il faut en tenir compte.

Je voudrais attirer l'attention sur le fait que j'ai, à dessein, très peu parlé de mineurs délinquants. En effet, je suis conscient que mettre l'accent sur cette réalité risquerait de grignoter les parts de budget disponibles pour les autres formes de prise en charge. Il serait paradoxal — notamment pour ceux qui ont, oserais-je presque dire, utilisé la « marche blanche » pour secouer les institutions et les majorités politiques de l'époque — d'assister à une réduction des moyens destinés à assurer la prise en charge des mineurs victimes d'actes de malveillance ou de délinquance sexuelle. Or, aujourd'hui, il arrive que l'on ne trouve pas de solution pour des mineurs maltraités. Cela a été dit au Parlement, devant le Parlement, ainsi qu'à la ministre et je présume que les parlementaires qui soutiennent la majorité gouvernementale l'ont entendu. J'affirme qu'il convient d'évoquer cette réalité et ne pas toujours mettre l'accent sur la délinquance la plus grave, dont il faut, bien entendu, s'occuper par ailleurs.

À cet égard, ne vous inquiétez pas, madame Bertieaux. Je m'occuperai encore beaucoup de votre majorité disparate, en particulier lorsque nous aurons l'opportunité d'examiner l'accord de coopération relatif au centre d'Everberg ou les projets — que je ne trouve pas exceptionnels — d'augmentation de la capacité d'hébergement de cette institution.

Cependant, je crois que le cri d'alarme lancé par les intervenants a trait à un autre problème. La ministre a mentionné les services d'accueil d'urgence. J'ai cru comprendre qu'elle faisait surtout allusion à des services d'hébergement. En ce qui me concerne, je suis persuadé que nous ne pouvons rester insensibles au souhait de voir s'organiser une prise en charge d'urgence *extra muros*. Quand les autorités mandantes requièrent la réalisation d'un suivi en famille, celui-ci ne peut pas débiter trois mois, quatre mois, cinq mois, voire six mois après la prise de décision. Il serait donc nécessaire de prévoir des capacités suffisantes. C'est dans ce sens que j'ai invité la ministre à interroger les

différents acteurs sur leur manière de concevoir l'urgence, pour éviter le report du problème.

Je terminerai en me réjouissant du fait que nous aurons l'occasion de revenir sur bon nombre de questions soulevées au cours de ce débat lors de l'examen du rapport annuel de la direction générale. J'espère, en tout cas, que nous aurons l'opportunité de l'étudier en commission.

Mme Françoise Bertieaux (MR). — Monsieur le Président, je n'ai pas l'intention de polémiquer avec M. Grimberghs. Je tiens néanmoins à préciser que ses insinuations quant au fait que nous aurions orienté le débat sur les mineurs délinquants sont tout à fait exagérées. Nous sommes tous conscients de la nécessité de mener des actions de prévention. À ce propos, je voudrais remercier Mme la ministre de ses réponses très complètes même si quelques zones d'ombre subsistent.

Tout d'abord, elle a déclaré avoir défini par le biais d'une circulaire les délits pour lesquels il est permis d'utiliser des places d'urgence. Mme la ministre ayant par ailleurs évoqué les relations conviviales qu'elle entretient avec les magistrats de la jeunesse, je voudrais savoir si cela a pu être arrêté en coopération ou si cela sera imposé, ce qui, le cas échéant, pourrait jeter un froid.

Ensuite, en ce qui concerne l'accord de coopération relatif au centre d'Everberg, Mme la ministre a stipulé qu'il avait été ratifié par l'ensemble des ministres et qu'il serait envoyé au Parlement. Mme la ministre est-elle en mesure de préciser dans quel délai? Cette question est primordiale pour la maîtrise de notre agenda.

Mme la ministre a aussi mentionné les politiques croisées avec la Région wallonne — je déplore que Bruxelles ne soit pas impliquée — portant sur des emplois ACS, extrêmement précaires. Dans l'intérêt des services, ne serait-il pas judicieux de pérenniser le système pour éviter des ruptures et des remises au courant préjudiciables à l'efficacité recherchée?

Enfin, Mme la ministre a parlé du problème de l'accueil d'urgence, notamment en ce qui concerne les longs week-ends. Il m'est revenu que des places d'urgence sont dévolues à mauvais escient à certains jeunes alors qu'elles devraient être attribuées à d'autres enfants... Mme la ministre pourrait-elle remédier à cette situation?

Mme Caroline Persoons (MR). — Monsieur le Président, je remercie Mme la ministre de sa réponse très précise. Quant à l'application du futur accord de coopération au niveau de Bruxelles, j'ai brièvement pris note du contenu du projet d'ordonnance et, notamment, de la liste des mesures et systèmes particuliers pour Bruxelles. Pour ma part, j'aurais préféré y trouver des critères de rattachement pour avoir une pleine et entière application des décrets de la Communauté flamande et de la Communauté française. Je crois que tout jeune peut être attaché à l'une ou l'autre Communauté, ne fût-ce que par l'établissement scolaire qu'il fréquente et la langue utilisée avec l'administration.

M. le Président. — La discussion est close.

PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA PROMOTION DE LA SANTÉ DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR HORS UNIVERSITÉS

Vote nominatif sans résultat

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur le projet de décret, dont nous avons adopté les articles.

M. Christian Dupont (PS). — Je demande une suspension de séance.

M. le Président. — Je vous propose de suspendre la séance.

La séance est suspendue.

— *La séance est suspendue à 16 h 45.*

— *Elle est reprise à 17 h 15.*

M. le Président. — La séance est reprise.

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret relatif à la promotion de la santé dans l'enseignement supérieur hors universités.

— Il est procédé au vote nominatif.

50 membres ont pris part au vote.

50 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Ancion, Avril, Bailly, Bayenet, Mmes Bertieaux, Bertouille, MM. Biefnot, Bock, Mme Bouarfa, MM. Boucher, Cheron, Dardenne, de Clippele, Deghilage, Mme Derbaki-Sbaï, MM. de Saint Moulin, Desgain, Donfut, Doukeridis, Dupont, Mme Emmery, MM. Ficheroulle, Fontaine, Fortez, Furlan, Galand, Gilles, Guilbert, Hardy, Henry, Hordies, Huart, Jamar, Josse, Lahssaini, Léonard, Meureau, Moock, Neven, Perdieu, Mme Persoons, MM. Pieters, Poty, Roelants du Vivier, Mmes Schepmans, Saudoyer, M. Severin, Mme Vlamincq-Moreau, M. Wahl et Mme Wynants.

M. le Président. — Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

— *La séance est levée à 17 h 16.*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

ANNEXE

Le Greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Parlement :

- l'arrêt du 18 avril 2002 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 5, 2°, 8, 10 et 14 de la loi du 11 juillet 1978 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats du personnel militaire des Forces terrestre, aérienne et navale et du Service médical violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 23 avril 2002 par lequel la Cour rejette partiellement les recours en annulation des articles 16, 32 et 49 du décret de la Région flamande du 26 avril 2000 portant modification du décret du 18 mai 1999 portant organisation de l'aménagement du territoire;
- l'arrêt du 23 avril 2002 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 3 et 4 de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 23 avril 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 34, § 1°, du décret de la Communauté française du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel et subventionné ne viole pas les articles 10, 11 et 24 de la Constitution;
- l'arrêt du 23 avril 2002 par lequel la Cour rejette les recours en annulation des articles 2, alinéa 1°, 2°, 11, 12, 15 et 19 de la loi du 25 mai 2000 relative à la mise en disponibilité de certains militaires du cadre actif des Forces armées, des articles 20, § 1°, alinéa 1°, 2° et 3° et 2, § 2 et 3, alinéas 3 et 4, 21, § 2, alinéa 2, 23, § 2, alinéas 3 et 4, 27 et 43 de la loi du 25 mai 2000 instaurant le régime volontaire de travail de la semaine de 4 jours et le régime du départ anticipé à mi-temps pour certains militaires et de l'article 10 de la loi du 25 mai 2000 relative à l'enveloppe en personnel militaire;
- les recours en annulation des articles 19 et 20 de la loi du 10 août 2001 portant des mesures en matière de soins de santé introduits notamment par l'asbl Agim, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation des articles 4, 25, 34, 42, 43, 44 et 55 de la loi du 10 août 2001 portant des mesures en matière de soins de santé introduit notamment par M.M Dumont, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation et la demande de suspension de l'article 25 de la loi du 14 janvier 2002 portant des mesures en matière de soins de santé introduit par M. B. Meeus, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par le Tribunal de 1^{re} instance de Nivelles (en cause de e.a. M. W. Tharlisia contre e.a. le Ministère public) sur le point de savoir si l'article 29 du Code de la nationalité belge viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat (en cause de M.H. Aspeslagh contre l'Etat belge) sur le point de savoir si l'article 8, § 2, de la loi du 13 juillet 1976 relative aux effectifs en officiers et au statut du personnel des Forces armées et l'article 39, § 1°, alinéa 1°, de la loi du 1^{er} mars 1958 relative au statut des officiers de carrière des Forces terrestre, aérienne et navale et du Service médical, violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le Tribunal de 1^{re} instance de Gand (en cause de M.J. Hoegaerts contre la région flamande) sur le point de savoir si l'article 40, § 2, du décret du Conseil flamand du 22 décembre 1995 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1996 viole les règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;
- les questions préjudicielles posées par le Conseil d'Etat (en cause de M. J. De Jaeger contre l'Inami) sur le point de savoir si les articles 142, 157 et 174, 6°, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par la Cour d'Appel de Bruxelles (en cause de Mme H. Driane contre l'Etat Belge) sur le point de savoir si l'article 28, § 3, alinéa 2, de la loi du 28 décembre 1992 portant des dispositions fiscales, financières et diverses et l'article 244, 2°, du Code des impôts sur les revenus 1992 violent les articles 10 et 11 de la Constitution.